

Rapport de Durabilité

Exercice 2025



Le groupe
Groupama

Table des matières

1 Informations générales (ESRS 2)

1.1 Base de préparation des états de durabilité

1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

1.2 Gouvernance de la durabilité

1.2.1 Rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)

1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

1.3 Stratégie de durabilité

1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

1.3.2 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)

1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

1.4.1 Publication d'informations sur le processus de publication d'évaluation de la matérialité

1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

1.5 Exigence de publication minimum sur les politiques et actions

1.6 Cibles et mesures de performances

2 Informations environnementales

2.1 Taxonomie (Publication d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852)

2.1.1 Indicateur Investissement

2.1.2 Indicateurs Assurance Non-Vie

2.2 ESRS E1 Plan de transition climatique de Groupama

2.2.1 Gouvernance et suivi de la démarche

2.2.2 Stratégie

2.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

2.2.4 Métriques et cibles

Table des matières

3 Informations sociales

3.1 [ESRS S1 Effectifs de l'entreprise](#)

3.1.1 [Stratégie](#)

3.1.2 [Gestion des impacts, risques et opportunités](#)

3.1.3 [Métriques et cibles](#)

3.2 [ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur](#)

3.2.1 [Stratégie](#)

3.2.2 [Gestion des impacts, risques et opportunités](#)

3.2.3 [Métriques et cibles](#)

3.3 [ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux](#)

3.3.1 [Stratégie](#)

3.3.2 [Gestion des impacts, risques et opportunités](#)

3.3.2.1 [L'attention au client, efficace et responsable](#)

3.3.2.2 [La protection des données personnelles de nos clients](#)

3.3.2.3 [Les produits et services contribuant aux transitions des clients](#)

3.3.2.4 [La prévention, un engagement stratégique avec deux axes complémentaires](#)

3.3.2.5 [Un ancrage territorial facteur d'entraide](#)

3.3.2.6 [Ressources en lien avec des actions](#)

3.3.3 [Métriques et cibles](#)

4 ESRS G1. Informations en matière de conduite des affaires

4.1 [Gouvernance](#)

4.2 [Gestion des impacts, risques et opportunités](#)

4.3 [Métriques et cibles](#)

Table des matières

5 Annexes

[Annexe 1 : Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation du Rapport de Durabilité et correspondance avec les catégories d'informations](#)

[Annexe 2 : Liste des exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité](#)

[Annexe 3 : Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union](#)

[Annexe 4 : Liste des indicateurs stratégiques et lien avec les IRO](#)

[Annexe 5 : Taxonomie – Indicateurs investissement – Template relatif aux activités Gaz & Nucléaire](#)

[Annexe 6 : Détail de l'analyse de double matérialité menée sur les enjeux Nature sur la chaîne de valeur investissement](#)

[Annexe 7 : 15 indicateurs stratégiques pour lesquels une cible est publiée dans ce rapport et des trajectoires sont définies](#)

6 Rapport des commissaires aux comptes

Informations Générales ESRS2



1.1 Base de préparation des états de durabilité

1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

La déclaration relative à la durabilité (ou rapport de durabilité) est réalisée en application de la directive 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'information en matière de durabilité par les entreprises et de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise. Elle est également basée et respecte les dispositions du règlement délégué 2023/2772 de la Commission Européenne du 31 juillet 2023 (normes européennes d'information en matière de durabilité ou ESRS).

Groupama applique les normes ESRS avec les données disponibles, dans un cadre réglementaire encore mouvant. En l'absence de méthodes stabilisées, le Groupe utilise des hypothèses et estimations qui seront révisées. Les pratiques de reporting et de contrôle seront progressivement renforcées pour améliorer la fiabilité du reporting de durabilité.

Le présent rapport est établi par la Direction Durabilité de Groupama Assurances Mutuelles (GMA), organe central et entreprise mère du groupe Groupama (ci-après le "Groupe") à partir des données qualitatives et quantitatives recueillies auprès des diverses directions de GMA et des entreprises qui composent le Groupe. Les données sont consolidées, analysées et commentées dans le présent document par la Direction Durabilité.

Les informations environnementales, sociales et de gouvernance publiées dans le rapport de durabilité intégré au rapport de gestion des comptes combinés et au Document d'Enregistrement Universel (DEU), portent sur l'ensemble des entités du périmètre des comptes combinés, à savoir GMA, les caisses régionales et les filiales. Le périmètre est le même que pour les états financiers : la liste des entités prises en compte dans le périmètre du rapport figure en annexe du présent document. A noter que les sociétés Groupama-SDIG (JointVenture détenue à 50 %) en Chine et STAR (35 % de participation) en Tunisie ne sont pas comprises dans le périmètre de ce rapport car le groupe Groupama n'exerce pas de contrôle opérationnel sur ces dernières au sens des normes ESRS.

Ce rapport permet d'apprécier significativement, dans sa globalité, les avancées du groupe Groupama en matière de durabilité, et cela en termes de prise en compte des enjeux et risques extra-financiers et des politiques et actions mises en œuvre et leurs résultats.

Le rapport couvre la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise pour l'évaluation de la matérialité des enjeux de durabilité ; les politiques, actions et cibles ; les informations publiées sur les indicateurs.

Conformément à la réglementation, le présent rapport couvre l'activité propre de Groupama mais également les enjeux sur sa chaîne de valeur. Des travaux d'identifications des parties prenantes dans la chaîne de valeur ont donc été menés en amont de la rédaction de ce rapport, notamment pour connaître et évaluer les différents enjeux qui affectent les acteurs de cette chaîne de valeur, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs qui permettent au Groupe d'exercer son activité. Les différents domaines recensés sont :

Chaîne de valeur	Nombre d'activités	Activités	Nombre de parties prenantes
Assurance	5	Conception des offres et tarification / Marketing & Distribution / Souscription et gestion des risques / Gestion des prestations de sinistres / Autres	48
Investissements	4	Construction du portefeuille d'investissement / Gestion actif/passif valeurs mobilières / Gestion actif/passif immobilier forêts / Gestion des unités de compte	24
Fonctionnement	10	Gouvernance / Finance et comptabilité / Ressources humaines / Informatique / Gestion des locaux, logistique et flottes d'entreprise / Déplacements professionnels / Communication & divulgation / Veille & affaires publiques / Gestion des risques, Conformité, Audit / Transverse	46

1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Les informations publiées dans le présent document sont relatives aux exigences de publication de la réglementation CSRD¹ et l'ordonnance relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité. Elles correspondent à l'année civile et comptable 2025 et au périmètre financier du Groupe. Le cas échéant, de manière exceptionnelle, les données décalées par rapport à cette période sont précisées au sein de chaque partie et reposent, à l'image des informations relatives à l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement, sur les dernières données disponibles.

Certaines informations publiées peuvent être impactées par des circonstances particulières qui peuvent être liées :

- aux horizons temporels à moyen ou long terme ;
- aux estimations concernant la chaîne de valeur ;
- aux sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats ;
- aux changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité ;
- aux erreurs de reporting concernant des périodes antérieures ;
- à la publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis (comme la réglementation européenne Taxonomie sur les activités durables - investissements et assurance non-vie) ;
- à l'incorporation d'informations au moyen de renvois. Ceux-ci font majoritairement référence au DEU, remis à l'AMF et dont les contenus incluent les rapports de certification des commissaires aux comptes le cas échéant.

¹ CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive. En langue française : Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ou directive 2022/2464 CSRD.

1.2 Gouvernance de la durabilité

1.2.1 Rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)

Le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne sont présentés dans le DEU, parties 3.1. et 3.6.

La composition du **Conseil d'Administration** (CA) de GMA est présentée dans le DEU, partie 3.1.1.1.

Les attributions du Conseil d'Administration sont présentées dans le DEU, partie 3.1.1.4, de même que les missions des comités spécialisés, respectivement dans les parties 3.1.2.1. (b) pour le Comité d'audit et des risques (CAR), 3.1.2.2. (b) pour le Comité des rémunérations et des nominations (CRN) et 3.1.2.3. (b) pour le Comité stratégique et durabilité (CSD).

Le rôle du **Comité Exécutif Groupe** (CEG) est présenté dans le DEU, partie 3.1.8.3.

Les principes de gouvernance mutualistes et de gouvernance Groupe, les acteurs internes de la Durabilité, les processus d'instruction, de décision et déploiement en matière de durabilité et les incitations sont présentés dans la **Charte de durabilité**, nouveau document approuvé par le CA de GMA le 18 décembre 2025 (éléments développés ci-après dans le présent document).

Le CA de GMA valide et contrôle la bonne mise en œuvre de la stratégie Durabilité du Groupe. Le CEG propose et met en œuvre la stratégie.

Le CA de GMA s'est doté de comités spécialisés :

- Le **Comité d'Audit et des Risques** (CAR) a notamment pour missions de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne et d'examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité, dont le **Risque Majeur Groupe de durabilité**.
- Le **Comité Stratégique et Durabilité** (CSD) a notamment pour mission de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de durabilité, en particulier en s'assurant qu'il existe des dispositifs garantissant l'application des exigences réglementaires au sein du Groupe et lui permettant d'avoir la sécurité nécessaire quant à la maîtrise des risques en matière de durabilité.
- Le **Comité des Rémunérations et des Nominations** (CRN) a pour mission de traiter les questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, départs, et avantages, tout en définissant les règles de rémunération variable. Il supervise aussi la sélection des administrateurs indépendants et rend un avis sur l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil.

Le CA est responsable du respect des exigences réglementaires étendues en matière de durabilité, des orientations stratégiques en matière de durabilité et de la prise en compte de la stratégie durabilité dans la gestion de l'entreprise.

1 Informations générales (ESRS 2)

Les comités du CA, tels que le CAR, le CSD et le CRN, n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le CA dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration, sous forme de comptes rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations. Les dispositions relatives aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du CAR, du CSD et du CRN sont annexées au règlement intérieur du CA.

Devant l'Assemblée Générale (AG) de Groupama Assurances Mutuelles, le CA conformément à la réglementation, rend compte du rapport de gestion dont les éléments ayant trait à la performance extra financière, formalisés dans le présent rapport de durabilité, ainsi que de la stratégie climatique et des principales actions engagées. Le rapport est accompagné du rapport des auditeurs qui font part de leurs observations.

Représentation des salariés au conseil

Le conseil de GMA comporte 2 administrateurs représentant les salariés.

Identité et expérience des administrateurs

Les fiches individuelles des administrateurs, incluses dans le DEU (partie 3.1.1.3.), mentionnent l'identité, l'expérience professionnelle et l'expertise de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs de GMA ont suivi une **formation dédiée à la durabilité** entre novembre 2023 et décembre 2024. Un programme de formation des membres des conseils d'administration des principales entités du Groupe est mené depuis début 2024. Sur l'exercice 2025, 102 administrateurs ont ainsi été formés (soit au total 257 depuis novembre 2023 en comptant GMA).

Le Groupe procède annuellement depuis 2005 à une auto-évaluation du mode de fonctionnement de son Conseil d'Administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt une fois tous les trois ans à cette auto-évaluation avec l'appui d'un consultant externe. Ce processus d'auto-évaluation permet, de passer en revue la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration. L'évaluation du Conseil d'Administration est présentée dans le DEU partie 3.1.5. du DEU 2025.

Indépendance des administrateurs

	2024	2025
Part d'administrateur indépendants (en %)	31%	31%
Nombre d'administrateurs indépendants (hors administrateurs salariés)	4 sur 13	4 sur 13

Sans changement par rapport à l'exercice 2024.

Interaction de la Direction Durabilité avec les entités

La Direction Durabilité, composée de 7 collaborateurs, est rattachée au Directeur général adjoint (DGA) de GMA, chargé de la Stratégie et Partenariats, RH, Secrétariat Général et de la Durabilité et membre du CEG.

La Direction Durabilité propose une stratégie durabilité fondée sur une analyse préalable des enjeux majeurs et bâtie avec le concours des directions opérationnelles concernées, des instances et des entités du Groupe. Elle est proposée au Comité Éthique et Durabilité (CED), qui est un comité du CEG. Elle s'assure de sa mise en œuvre, et à cette fin stimule, priorise, coordonne, valorise et aide à partager les bonnes pratiques des entités,

organise la co-construction de solutions, organise l'accès à une expertise interne ou externe partagée dans un souci d'efficacité, consolide et pilote la réalisation des objectifs Groupe.

La Direction Durabilité est responsable de l'élaboration du présent rapport de durabilité du Groupe, avec les données des entités et les commentaires des directions de Groupama Assurances Mutuelles (voir point 1.2.2. pour les directions contributrices).

Et cela tout en respectant le principe de subsidiarité : chaque entité ou chaque direction de Groupama Assurances Mutuelles est responsable avec ses ressources et ses spécificités de sa contribution au plan global. Chaque entité du Groupe, à son échelle, se dote d'une organisation adaptée pour intégrer les enjeux de durabilité dans son fonctionnement. Les sujets Durabilité sont régulièrement partagés dans les comités de direction de chaque entité.

Un sponsor Durabilité est désigné au sein du comité de direction de chaque entité. Ensemble, ils constituent un réseau, auquel se joignent des référents métiers Groupe, animé par la Direction Durabilité. La fonction de ce réseau Durabilité est de coconstruire des actions, partager les bonnes pratiques et les informations.

Le Comité Éthique et Durabilité (CED), comité du CEG

La Direction rend compte ainsi de l'avancement de la stratégie au CED où siègent la direction générale de GMA (les DG et DGA membres du Comité de Direction Générale) et des directeurs généraux de caisses régionales. Le Comité Éthique et Durabilité se réunit quatre fois par an. Le sujet de la Durabilité est régulièrement à l'ordre du jour de toutes les instances majeures (électives ou exécutives) de gouvernance du Groupe.

Parité au sein des organes d'administration, de direction et / ou de surveillance (en %)

Au sein des organes d'administration et de direction de Groupama, les membres exécutifs correspondent aux membres faisant partie du Comité Exécutif Groupe et les membres non exécutifs correspondent aux membres du Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles.

	2024	2025
Membres du Comité exécutif Groupe	21	21
Femmes (%)	24%	24%
Hommes (%)	76%	76%
Membres du Conseil d'administration Groupama Assurances Mutuelles (hors administrateurs représentant les salariés)	13	13
Femmes (%)	31%	31%
Hommes (%)	69%	69%

Répartition par tranches d'âge au sein des organes d'administration et de direction

	2024	2025
Répartition par tranches d'âge - Comité exécutif Groupe	21	21
Moins de 30 ans (%)	0%	0%
Entre 30 et 50 ans (%)	29%	29%
Plus de 50 ans (%)	71%	71%

	2024	2025
Répartition par tranches d'âge - Conseil d'administration GMA (hors administrateurs représentant les salariés)	13	13
Moins de 30 ans (%)	0%	0%
Entre 30 et 50 ans (%)	15%	8%
Plus de 50 ans (%)	85%	92%

1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Les informations sur la durabilité sont préparées et présentées par la Direction Durabilité, avec le concours le cas échéant de directions métiers selon les enjeux matériels traités.

S'agissant du **rapport de durabilité**, la Direction Durabilité est responsable de son bon achèvement ; elle anime un comité de projet dédié qui approuve le document finalisé. Elle est responsable de la gestion des outils supports qui collectent et calculent les indicateurs choisis par le Groupe ; les données sous-jacentes sont fournies par les entités du Groupe directement ou via les directions métiers de GMA. De façon bilatérale avec la Direction Durabilité, celles-ci valident les données fournies via leur comité de direction. La Direction financière Groupe et la Direction juridique Groupe contribuent à la bonne conformité avec la norme CSRD. La Direction Pilotage et Résultats Groupe et la Direction juridique Groupe contribuent à la bonne conformité avec la norme CSRD. La Direction financière Groupe contribue avec son expérience à la relation avec le tiers externe, dûment habilité, qui est chargé de la vérification du rapport ; la Direction Durabilité porte le budget des honoraires du tiers externe vérificateur. Le lotissement du projet et la désignation des responsables des lots font l'objet d'une note interne.

Le CSD se réunit au moins quatre fois par an et examine notamment la stratégie Durabilité, le rapport durabilité, le rapport ESG-Climat (art. 29 de la LEC²) et tout sujet en lien avec la durabilité.

Le CAR examine notamment le rapport ORSA, qui intègre les risques climatiques, et la cartographie des risques. Cette dernière mentionne les risques extra-financiers.

² Loi Energie-Climat. Rapport qui présente annuellement, dans la gestion de nos actifs, la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ainsi que spécifiquement ceux liés au Climat. Publié en juin 2025.

Le CA valide la stratégie, les décisions stratégiques, le reporting extra-financier et les politiques notamment celle portant sur la gestion des risques sur avis des comités. Des points d'étape sur la stratégie Durabilité sont présentés a minima deux fois par an.

Le calendrier et les sujets traités lors des réunions en 2025 ont été les suivants :

Thématique	Instance
Points d'étape de la stratégie Durabilité, qui inclut les enjeux principaux en matière sociale et environnementale	CSD du 12 juin et du 5 décembre CA du 2 juillet 2025 et du 18 décembre
Reporting extra financier sur l'exercice 2024 (Rapport de durabilité 2024)	CSD du 19 mars CA du 3 avril
Présentation de l'approche d'audit des commissaires aux comptes pour la certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	CSD du 5 décembre
Rapport ESG / Climat sur les Investissements (rapport dit de « l'art 29 LEC »)	CSD du 12 juin CA du 2 juillet
Adoption d'une Charte de durabilité	CSD du 5 décembre CA du 18 décembre
Examen de l'analyse de double matérialité (« Impacts, Risques et Opportunités », IRO matériels ; la liste des IRO matériels traités au cours de la période de reporting est présentée partie 1.3.3. SBM-3) et de la méthodologie de l'élaboration du rapport Durabilité	CSD du 5 décembre CA du 18 décembre
Evolution de la stratégie Durabilité à l'horizon 2026-2030, et des trajectoires et objectifs associés	CSD du 5 décembre CA du 18 décembre

En 2025, également, des politiques ont été modifiées pour intégrer la durabilité (voir partie 1.4.2.).

Le CED se réunit au moins 4 fois par an (en 2025, les 6 janvier, 19 février, 20 mai, 5 septembre et 8 décembre ; les avis du CED sont partagés en CEG trimestriellement.

Les principaux sujets traités ont été les suivants en 2025 ; ils recouvrent les principaux enjeux Durabilité de notre Groupe et de ses entités :

- Rapport de durabilité 2024 ; dont l'analyse de double matérialité
- Alignement des primes non-vie sur la Taxonomie
- Plan de Transition Climat
- Fixation des trajectoires 2025-2030
- Rapport de l'art. 29 de la LEC (rapport ESG / Climat)
- Charte de durabilité et politiques
- Cadrage de la biodiversité
- Accessibilité numérique
- Labellisation « Engagé RSE » de l'AFNOR pour les entités du Groupe, dont l'organe central
- Notations extra-financières du Groupe

1 Informations générales (ESRS 2)

1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

La rémunération variable actuelle du Directeur Général de GMA comporte un critère de durabilité. Il fait référence à l'empreinte carbone propre aux déplacements professionnels et à la consommation d'énergie du Groupe conformément à la stratégie Durabilité de Groupama.

Les objectifs se réfèrent à la projection de réduction de l'empreinte du Groupe à horizon 2025, à savoir -26 % entre 2019 et 2025, sur le périmètre des émissions liées au fonctionnement interne (consommations d'énergie et déplacements professionnels). Ces cibles sont en cohérence avec l'Accord de Paris.

Le critère de durabilité représente 8,0 % de la rémunération variable du Directeur Général. Ce dispositif est approuvé et actualisé par le Conseil d'Administration de GMA et se fonde sur les propositions du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Proportion de rémunération variable qui dépend des cibles et / ou des impacts en matière de durabilité :

	2024	2025
Membre du Conseil d'Administration GMA (%)	Non applicable	Non applicable
Mandataires sociaux exécutifs (%)	8%	8%

Pour l'exercice 2026, le critère de durabilité de rémunération variable actuelle du Directeur Général de GMA se réfère à la gestion durable des sinistres auto, notamment le taux de réparation auto, le taux d'expertise à distance ainsi que le pourcentage de sinistres auto avec au moins une pièce de réemploi.

La politique de rémunération Groupe et GMA, approuvée par le CA de GMA en octobre 2025, prend en compte la performance Durabilité dans la détermination de la rémunération variable applicable aux dirigeants membres de la direction générale de GMA. Les critères sont arrêtés par la direction générale de GMA.

Pour les directeurs généraux et cadres de direction des filiales de GMA : aux côtés des objectifs financiers et opérationnels qui déterminent 80 % du bonus cible, la Durabilité représente un quota de 20 % de la part variable cible.

Pour l'exercice 2025, les critères durabilité retenus concernaient :

- La décarbonation du fonctionnement selon l'objectif précité,
- La labellisation par l'AFNOR de l'engagement RSE de 15 entreprises du Groupe.

L'accord d'intéressement de chaque entreprise en France inclut au moins un critère de durabilité, représentant 10 % minimum de l'enveloppe d'intéressement

Rémunération des membres du Comité de Direction Générale de GMA : voir DEU, note 24.

1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Le tableau ci-dessous contient les références croisées entre les principaux aspects et étapes du processus de vigilance raisonnable, pour les impacts sur la population et l'environnement, et les publications correspondantes dans le présent état de durabilité :

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ
a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	§1.2.2 : ESRS 2 GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes §1.2.3 : ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation §1.3.3 : ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b. Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	§1.2.2 : ESRS 2 GOV-2 §1.3.2 : SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes §1.4.1 : ESRS 2 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels §1.4.2 : ESRS 2 MDR-P Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels ESRS thématiques : prise en compte des différentes étapes et finalités du dialogue avec les parties prenantes tout au long du processus de vigilance raisonnable
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs	§1.3.3 : ESRS 2 SBM-3 §1.4.1 : ESRS 2 IRO-1 (yc spécificités normes thématiques)
d. Agir pour remédier à ces impacts négatifs	§1.4.2 : ESRS 2 MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels (yc spécificités normes thématiques comme les plans de transition)
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	§1.5 : ESRS 2 MDR-M Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels et ESRS 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (yc spécificités normes thématiques)

1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

La gestion des risques liés à la qualité et à la fiabilité des données extra-financières s'intègre dans le dispositif global de maîtrise des risques du Groupe. Ce dispositif vise à garantir l'exhaustivité, l'intégrité, l'exactitude et la disponibilité des informations publiées en matière de durabilité, conformément aux exigences des normes ESRS et à la réglementation CSRD.

Dispositif de suivi des risques et contrôle interne

Le Groupe a mis en place un ensemble de mesures et de suivi des risques qui sont gérés au sein d'un dispositif global.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est assurée par :

- La définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- Un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- Le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Au niveau du Groupe, le suivi des risques liés à la qualité de la donnée en matière de durabilité sont regroupés ainsi que leurs contrôles suivis au sein de la Direction des risques, contrôle et conformité Groupe (DRCCG) via l'outil centralisateur MaitRis, d'ores et déjà éprouvé dans le cadre des autres contrôles permanents. Il est important de noter que la Direction Financière Groupe ainsi que la Direction de la Durabilité qui ont contribué à l'élaboration de la première matrice des risques de durabilité sont également consultées dans la réévaluation du dispositif final de contrôle.

Par ailleurs, la donnée extra-financière s'inscrit dans le périmètre du contrôle interne mis en œuvre à l'échelle du Groupe et au niveau de chaque entité. Ainsi, à l'image de l'information financière, les risques portant sur la production des données extra-financières peuvent mettre en cause l'exhaustivité, l'intégrité des données, l'exactitude des résultats, des estimations mais également la disponibilité et les délais de mise à disposition.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de 1er et 2e niveau, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de 3e niveau). Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- Des contrôles de cohérence automatisés dans l'outil de collecte ;
- Des unités opérationnelles qui assurent un contrôle de premier niveau ;
- Des équipes indépendantes de l'activité qui assurent un contrôle de deuxième niveau. Certains contrôles permanents de 2e niveau peuvent notamment être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (direction comptable, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction juridique groupe...).

La DRCCG procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un autre 2e niveau de contrôle. Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de 1er niveau sur leur périmètre de responsabilité. Les contrôles de 2e et 3e niveaux relèvent généralement de directions spécialisées.

A noter enfin que la DRCCG s'est dotée d'une fonction dédiée à l'intégration, au contrôle et au suivi des risques de non-qualité des données extra-financières à l'instar de ce qui peut être effectué sur les risques de non-qualité des données financières.

Gouvernance des risques et intégration des risques liés à l'information extra-financière

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le Comité des risques Groupe, les comités Groupe spécialisés par famille de risques (risques financiers, risques assurance et risques opérationnels) et le Comité de gestion du capital ainsi que le CAR et le CSD.

Dans ces conditions, le suivi des risques liés à la donnée extra-financière s'intègre dans la gouvernance et la comitologie des risques opérationnels Groupe.

1.3 Stratégie de durabilité

1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

L'organisation générale du Groupe et les chiffres clés 2025, dont le chiffre d'affaires, sont présentés dans les parties 1.2. Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles et 1.3. Chiffres clés du DEU. En complément, le tableau de la partie 2.1.1. Structure du chiffre d'affaires du DEU donne la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique et par grande ligne de métiers.

La proportion des diverses activités est stable d'année en année. Groupama est un groupe d'assurance diversifié, cette caractéristique constitue un facteur de stabilité compte tenu des variations des cycles des affaires. 83 % de l'activité du Groupe est réalisée en France³ ; sur le total du chiffre d'affaires en 2025, l'assurance de personne représente 50 % (épargne, retraite, santé et prévoyance), l'assurance des biens et responsabilités 49 %, les activités financières 1 %.

Le compte de résultat par segment opérationnel et par activité est publié dans la Note 1 – Information sectorielle des annexes aux états financiers de la partie 7.1.6. Annexe aux comptes combinés du DEU, conformément à l'IFRS 8.

La durabilité au cœur de notre d'affaires

GROUPAMA, NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

ASSUREUR MUTUALISTE DES TERRITOIRES, DANS UNE DYNAMIQUE D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET DURABLE DES SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

NOS RESSOURCES

HUMAINES

24 138* élus mutualistes et 30 086 salariés

FINANCIÈRES

Primes : 20 Md€
Placements d'assurance : 69 677 M€
Fonds propres : 11 951 M€
Certificats mutualistes : 634 M€
Taille du bilan : 94 163 M€

ORGANISATIONNELLES

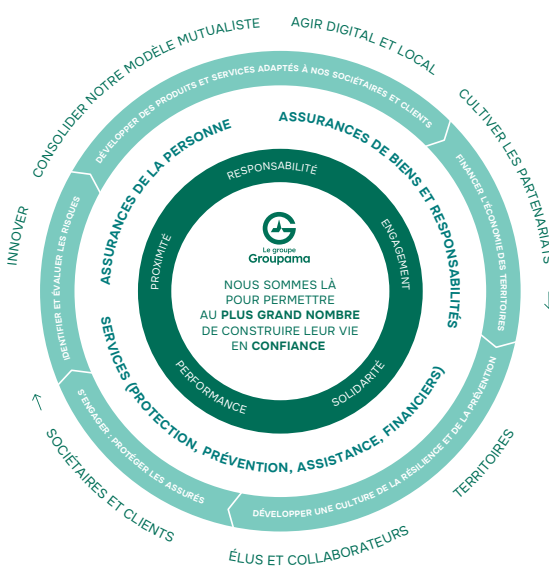
- Organisation mutualiste à 3 niveaux, fondée sur le sociétariat électif et le système de réassurance interne : 2 300 caisses locales
13 caisses régionales et spécialisées dont 2 caisses en Outre-mer
1 caisse nationale de réassurance.
- Expertises (ex. modèles actuariels), savoir-faire (120 métiers différents)
- Partenariats économiques, académiques et institutionnels dans toutes les régions
- Entreprises et réseaux en « phygital » :
2 marques complémentaires
40 entreprises (caisses régionales, caisse nationale et filiales spécialisées par métier ou de distribution)
2 626 agences Groupama et Gan : distribution multi-canal complète
Centres de décision en région, SI et centres d'appels répartis en France
À l'international, dans 7 pays** : relais de croissance, diversification, bonnes pratiques

ENVIRONNEMENTALES

Périmètre France : 22,9% sinistres auto avec au moins une pièce de réemploi
Périmètre Société Forestière Groupama : 22 467 ha de forêts gérées durablement

*hors élus des commissions de contrôle et de surveillance

**hors périmètre combiné : sociétés en Chine et Tunisie



>> un maillage territorial dense, des communautés d'entraide humaines, proches et solidaires, au plus près des besoins des sociétaires et des clients

Important : données financières confidentielles jusqu'au 20/03/2026

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

HUMAINES

1,5 Md€ versé en salaires et charges
9 sur 10 : salariés formés et ayant participé à une évaluation de leur performance
83% de taux d'engagement (Baromètre 2025)

FINANCIÈRES

Résultat net positif : 1 020 M€
Résultat opérationnel positif : 1 172 M€
Ratio combiné non-vie : 93,9%
Notation financière : A+, pers. stable
Ratio de solvabilité : 222% (sans mesure transitoire)

SOCIALES ET SOCIÉTALES

- Protection du plus grand nombre
12 M d'assurés (sociétaires et clients)
13,6 Md€ de prestations versées
247 000 personnes formées aux Gestes qui sauvent depuis 2021
- Marchés France :
1^{er} assureur de l'agriculture (un exploitant sur 2) et des communes (18 700)
2^e assureur santé individuelle
4^e en habitation (3,4 M de logements)
5^e en auto (3,6 M de véhicules)
- Contribution aux territoires :
26 072 emplois directs France
92% des emplois générés restent en région*
88% des achats réalisés en région*
- Marchés International : parmi les 10 premiers en Roumanie (1^{er}), Hongrie (3^{ème}), Italie (9^{ème})

ENVIRONNEMENTALES

Périmètre Groupe :
7,5 Md€ en investissements durables au 31/12/2025
Emissions Carbone : -29,3% en 2025 /2019 sur consommation énergies et déplacements
Périmètre Société Forestière Groupama : 11 Mt de CO2 stockés

*étude IN France, données 2023 (Caisse régionale)

³ Outre la France, Groupama est présent en Italie, Hongrie, Croatie, Slovaquie, Roumanie, Bulgarie, Grèce, Groupama est également présent en Chine et en Tunisie à travers des sociétés dont le Groupe n'a pas le contrôle et mises en équivalence dans le périmètre des comptes combinés.

1 Informations générales (ESRS 2)

Répartition géographique des effectifs (effectifs non proratisés au 31/12/2024 et au 31/12/2025)

Zone	2024	2025
France	25 730	26 072
Italie	782	785
Roumanie	1 535	1 559
Hongrie	1 100	1 123
Autres	543	547
TOTAL	29 690	30 086

L'effectif du Groupe est stable à 30 086 salariés⁴ dont 87 % travaillent en France.

Une dynamique de responsabilité depuis les origines de notre Groupe

La stratégie durabilité de Groupama prend ses racines dans l'identité du Groupe, celle d'un assureur mutualiste d'origine agricole. Le Groupe a été créé par des agriculteurs pour leurs propres attentes et s'est transmis de génération en génération depuis plus de 100 ans, devenant un assureur généraliste.

Bâti ainsi par et pour ses sociétaires et dont l'activité est portée par des élus et des salariés, Groupama est fondamentalement une société de personnes qui a toujours placé l'humain au centre, avec l'engagement d'accompagner et de satisfaire les besoins de protection au cours de la vie – protection des personnes et des biens – dans un monde qui change constamment.

Intégrer les enjeux de durabilité à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de notre engagement quotidien d'entreprise responsable. Il se retrouve pleinement dans l'activité d'assurance – en apportant notamment des solutions pour contribuer à relever les défis de la société d'aujourd'hui, comme la transition démographique et l'accessibilité de l'assurance, le changement climatique et la transition énergétique, la révolution numérique – mais également au-delà du cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités et en contribuant au développement économique local et national. Groupama est ainsi – historiquement et intrinsèquement – un acteur socialement responsable. Ces solutions passent par la promotion d'offres et de services adaptées ainsi que par l'accent mis sur la prévention des risques assurés.

⁴ Effectif du périmètre combiné stricto sensu ; nb : sociétés hors périmètre : CIGAC, SDGAC, Centres Centaure, CapsAuto, Juritravail SAS.

Nos valeurs et notre raison d'être qui imprègnent notre quotidien

Notre ADN mutualiste et notre façon d'exercer nos métiers prennent appui dans des valeurs qui correspondent aux attentes sociétales de notre époque : proximité, responsabilité, solidarité et performance. Elles s'exercent au quotidien, au service de notre objectif central et permanent : notre raison d'être ; elle a été annoncée dès 2018 et nous avons été le premier groupe mutualiste à en formuler une, mentionnée ci-dessus.

La raison d'être s'inscrit dans la durée ; elle est partagée avec les élus et les collaborateurs et constitue une dynamique collective, qui fédère et qui motive.

Groupama développe ainsi un modèle inclusif, avec une volonté de construire, d'entreprendre, pour apporter à tous les acteurs responsables des solutions performantes, durables. Il s'agit d'une mobilisation citoyenne autour de la volonté d'entreprendre pour faire face aux aléas et créer de la confiance.

Notre ambition notamment portée par la Durabilité

La raison d'être et les valeurs donnent le cadre général de notre action. En 2022, le Groupe s'est donné l'ambition de *Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients*.

La Durabilité participe pleinement de cette ambition, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services intégrant des critères sociétaux et environnementaux, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. Et la Durabilité contribue de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.) de l'entreprise.

Dans une entreprise mutualiste, par nature, le client sociétaire demeure au centre de l'organisation. Le capital est un bien commun mis à la disposition de la collectivité, pour investir, innover et pérenniser l'organisation. L'absence de dividende permet en effet une accumulation du profit qui sert à renforcer la capacité d'absorber les chocs et à investir dans l'avenir et la solidarité. Au service de la raison d'être, le modèle économique de Groupama est ainsi créateur de valeur, dans la durée, au bénéfice, de façon équilibrée, de ses parties prenantes : clients/sociétaires, collaborateurs et partenaires dans les territoires.

Groupama est un des leaders de l'assurance en France – dont l'Outre-mer – et présent dans 7 autres pays, comme opérateur direct (nous sommes N°1 en Roumanie, N°3 en Hongrie). A l'international, Groupama par l'activité de ses filiales contribue au développement de l'équipement en produits d'assurance des acteurs économiques – équipement souvent moins important qu'en France - contribuant ainsi à la résilience des acteurs et au développement économique. Hors périmètre de ce rapport, Groupama est actionnaire minoritaire d'importants acteurs de l'assurance en Tunisie et en Chine.

Son utilité sociétale réside naturellement dans la nature de notre métier – la protection financière et la fourniture de services - pilier de l'activité économique et il est plus que cela, car acteur de la vie sociale, créateur de liens entre les personnes et les communautés, au cœur de l'écosystème territorial.

Le maillage - humain, physique, organisationnel - constitue un atout fort : la proximité géographique est une des caractéristiques majeures de notre modèle.

Groupama est en France le seul assureur à structure territoriale décentralisée, basée notamment sur des caisses locales regroupant les sociétaires et des caisses régionales qui sont des entreprises régionales autonomes, responsables et solidaires entre elles via notamment le mécanisme de la réassurance.

Une première évaluation indépendante de l'engagement RSE des entreprises du Groupe nous est fournie par leur labellisation par l'AFNOR, au regard du standard ISO 26000. A fin 2025, 16 entités ont été évaluées, 14 ressortent au niveau « Confirmé » et 2 au niveau « Exemplaire ». Ce haut niveau de maturité reconnu témoigne de la nature de notre métier, l'assurance étant source de continuité dans la vie lorsqu'un risque assuré survient, des valeurs mutualistes que nous appliquons dans l'exercice de notre métier et de notre ancrage territorial. Les entités Groupama sont ainsi labellisées *Responsability Europe (RE)*.

Dans le cadre de cette évaluation, l'AFNOR a analysé la maturité de la gouvernance de Groupama en matière de durabilité. À ce titre, un score moyen⁵ de 73 % a été obtenu sur le critère « Réflexion sur les valeurs, la vision et la raison d'être en lien avec la durabilité », calculé à l'échelle des 16 entités labellisées. Selon la méthode de cotation de l'AFNOR, ce score correspond à un niveau de performance qualifié d' « Exemplaire ».

La solidité financière du Groupe, illustrant la qualité de la gestion et gage de durabilité, a été maintenue à un haut niveau, dans le contexte de crise : l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en novembre 2025 la note de solidité financière de Groupama à 'A+', avec une perspective Stable.

La Durabilité dans nos priorités stratégiques 2030

Les enjeux stratégiques du Groupe s'articulent autour de 3 axes de performances et 3 enjeux transverses, axes et enjeux où la Durabilité est pleinement prise en compte ; ainsi,

- Le développement, avec la proximité et le rayonnement territorial ;
- Les fondamentaux métiers, avec la gestion renforcée des expositions climatiques et la conception ou l'évolution d'offres non-vie contribuant aux enjeux de Durabilité sur les plans environnementaux et sociétaux ;
- Les opérations, avec la qualité des services rendus et la décarbonation de la chaîne assurances (sinistres et portefeuilles).

Les 3 axes transverses :

- La durabilité, un enjeu transverse au cœur de nos métiers ;
- La prévention, pour accompagner nos clients et les aider à mieux maîtriser et réduire leurs risques ;
- Les ressources humaines, au cœur de la réussite des priorités stratégiques.

La Durabilité, qui répond à des exigences réglementaires et consiste en des engagements volontaires, est devenue consubstantielle à nos affaires.

⁵ Le score moyen correspond à la moyenne des résultats obtenus par les 16 entités labellisées sur le critère évalué, calculée selon la méthode PDCA (Plan-Do-Check-Act) de l'AFNOR, qui mesure le niveau de structuration, de mise en œuvre, de suivi et d'amélioration continue des pratiques de durabilité. Le label repose sur quatre niveaux de maturité - Initial, Progression, Confirmé, et Exemplaire - reflétant la progression de l'engagement vers l'excellence en matière de durabilité.

Dans ce cadre, une stratégie Durabilité – mettre le développement durable au cœur de notre ambition – a été définie.

Le Groupe a engagé en 2021 une démarche d'élaboration d'envergure. Elle a permis dans une première phase d'établir la matrice de matérialité de Groupama. Plus de 120 entretiens ont été réalisés avec les parties prenantes et de nombreuses séances de partage et de construction de la stratégie ont été organisées avec notamment les élus mutualistes. Ces travaux ont permis de constater un alignement des priorités entre les parties prenantes externes et internes.

Le schéma général de cette stratégie a été validé par le CA de GMA en décembre 2021 pour les années 2022-2024, et dans une formulation actualisée en 2025 pour les années 2025-2030.

En ligne avec notre raison d'être et nos forces, et s'inscrivant dans un modèle économique de croissance pérenne au service de l'ambition de *Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients*, la stratégie Durabilité de Groupama est structurée autour d'enjeux calés sur les 3 chaînes de valeur :

- [Assurance] **Assureur toujours là pour moi**
 - Proactivité, accessibilité et attention envers nos clients
 - Prévention : pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens
 - Transitions : Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie
 - Résilience des hommes et des biens : aider à reconstruire/réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible
- [Investissement] **Des placements et des fonds d'épargne-retraite qui servent le monde de demain**
 - Intégration ESG : analyse intégrée des critères ESG dans les choix d'investissements ; engagement actionnarial et gestion durable de l'immobilier et des forêts.
 - Exclusion de grands risques ESG et d'investissements à plus fort impact négatif sur la planète et la société
 - d'activités ayant des incidences positives ESG
 - Promotion d'offres de retraite et d'épargne durables
- [Fonctionnement] **Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes**
 - Expérience valorisante donnée à nos collaborateurs et élus qui, en retour nous assure de leur plein engagement
 - Réduction de l'empreinte carbone de notre fonctionnement
 - Respect de la planète et des droits humains par nos fournisseurs et de nos engagements vis-à-vis d'eux

Une stratégie intégrée. Dans le cadre de notre modèle d'affaires, la **Charte de durabilité**⁶ définit les modalités de la gouvernance et des principes d'une stratégie intégrée visant à concilier performance économique, sociale, sociétale et environnementale, et qui s'inscrit dans notre raison d'être : « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ; pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables ».

⁶ Disponible sur le site internet du groupe Groupama : <https://www.groupama.com/fr/publications-rse/>.

La charte, approuvée par le CA de GMA en 2025, formalise la politique du groupe Groupama en matière de développement durable. Elle énonce les objectifs structurels assignés à notre modèle s'agissant de la durabilité :

- Créer une valeur durable équilibrant performance financière et extra-financière ;
- Agir dans une perspective de long terme grâce à notre modèle mutualiste ;
- Intervenir en acteur crédible et engagé.

Des causes emblématiques. Pour chaque pays où Groupama opère, des causes emblématiques ont été déterminées pour répondre aux attentes spécifiques en matière de durabilité vis à vis de Groupama. En France, les trois causes emblématiques choisies sont :

- Accompagner les **agriculteurs** dans leurs adaptations aux transitions, pour contribuer à la continuité des services de l'agriculture à la société : souveraineté alimentaire, santé par une alimentation de qualité, préservation de la planète, vie des territoires
- Œuvrer pour une bonne **santé** et une accessibilité aux soins pour le plus grand nombre (de sociétales, de territoires et de maladies) ainsi que pour le vieillissement en bonne santé
- S'engager durablement pour les **forêts** au service de l'humain, en tant qu'assureur et propriétaire

Dans les pays à l'international, en fonction des enjeux sociétaux et économiques propres, les filiales de Groupama ont choisi notamment :

- la promotion de la **santé** via la prévention, des offres, des partenariats (Roumanie, Bulgarie, Grèce et Outre-Mer)
- la **qualité de la vie en entreprise** et l'attention aux **territoires** – la **proximité** (Italie)
- la lutte contre la **fuite des cerveaux** (un enjeu majeur pour la Hongrie)

Déclaration sur tabac, armes controversées, chimie

Revenus liés à la filière de production de tabac : notre Groupe ne produit pas de tabac mais dispose historiquement d'une caisse spécialisée dans l'assurance des producteurs de tabac, basée à Strasbourg ; ses revenus sont immatériels dans le total des primes, de l'ordre annuellement de 1 million d'euros.

Notre Groupe ne souscrit pas d'affaires liées notamment, aux fabricants de cigares-cigarettes-tabac, aux armes controversées et aux industries pétrochimiques.

Mise en œuvre de la stratégie.

Des indicateurs et trajectoires à horizon 2030 ont été arrêtés et approuvés par le CA de GMA. Ils sont mentionnés dans le point 1.5. Cibles et mesures de performances.

Le présent rapport, au travers des normes ESRS, présente la mise en œuvre des actions liées à ces axes.

La stratégie Durabilité Groupe est un plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe.

La mobilisation des collaborateurs et élus - via l'acculturation sur la durabilité, la valorisation de nos engagements et susciter de nouvelles actions - est essentielle pour la réussite de cette nouvelle stratégie. Dès 2022, il a été ainsi lancé un vaste « Plan d'engagement RSE » destiné à l'interne, avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie en déployant un dispositif d'information (vidéos courtes, webinaires), de sensibilisation (kit pour les managers, défis collaborateurs) et de formation (*e-learning*s), en lien avec les grandes thématiques de la Durabilité (entraide, finance responsable, contribution au développement local...). Ce dispositif fait l'objet d'une refonte pour un déploiement progressif à partir de 2026.

1.3.2 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)

Relations avec les parties prenantes

Le maillage et le fonctionnement sur le mode collectif, points d'appui traditionnels de notre organisation, participent de la prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes.

Relations avec les sociétaires et clients

Les relations de partage entre sociétaires, élus, clients et collaborateurs contribuent à la différenciation et à la puissance de notre modèle : la capacité d'ajouter la connaissance opérationnelle et humaine permet d'apporter des réponses bien adaptées aux besoins qui ne se résument pas à la conclusion des contrats.

Au-delà des besoins de couverture, Groupama développe une analyse globale des risques auxquels sont exposés ses sociétaires et clients et une démarche de prévention tous azimuts.

Relations avec les élus mutualistes, parties prenantes dans l'élaboration des offres

L'écoute des attentes de nos sociétaires repose notamment sur plus de 24 100 élus⁷ qui sont administrateurs de nos 2 300 caisses locales, répartis sur l'ensemble du territoire national, en appui des collaborateurs. Le maillage territorial est en effet un atout majeur dans la relation avec les sociétaires et les clients.

Cette relation se déploie également lors des assemblées générales de Caisses locales. Ce sont ainsi 300 000 sociétaires environ qui participent chaque année aux assemblées générales, qui peuvent se tenir désormais de façon digitalisée, permettant d'élargir l'accès au vote. Cette démarche confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de la mutuelle.

Dans ce contexte, le lien entre élus et collaborateurs de la mutuelle est un point d'appui essentiel pour capter les attentes et cela à tous les stades de la vie d'un contrat (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...). Les élus sont des médiateurs de terrain, des « faiseurs de liens » dans les territoires. Voir « Présence sur le terrain », point 3.3.2.1. La grande enquête lancée en 2021 auprès des élus mutualistes a confirmé leur forte volonté de travailler avec les collaborateurs pour le service des sociétaires. Un « manifeste de l'élu mutualiste » a été publié fin 2022 et concrétise ces engagements. Ce manifeste est toujours en vigueur.

S'agissant des quatre réseaux spécialisés de marque Gan, ils ont également un fort ancrage territorial en France et le groupe dispose de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Relations avec les salariés

La prise en compte des attentes des salariés se réalise de diverses façons, comme le dialogue social avec les partenaires sociaux, les enquêtes - menées sur des sujets généraux comme le Baromètre d'Opinion Groupe réalisé tous les deux ans et qui intègre désormais un volet durabilité ou plus spécifiques sur des aspects de la vie quotidienne au travail - et des échanges informels.

Relations avec les partenaires en région

L'immersion et l'attention à l'écosystème local est historique, dans l'ADN de notre Groupe et ses entreprises.

⁷ Au total, Groupama compte 25 200 élus en considérant aussi les membres élus des commissions de contrôle et surveillance des caisses régionales.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires :

- en poursuivant une politique régionale de partenariats / mécénats avec l'écosystème local,
- en demeurant le référent de l'assurance agricole et le leader des assurances des petites et moyennes collectivités,
- en maintenant notre position de deuxième assureur en santé individuelle contribuant ainsi à l'accès aux soins médicaux en région,
- en développant notre engagement dans la forêt en tant que propriétaire et assureur,
- par un ancrage territorial fort des caisses régionales en concentrant dans leur région un pourcentage très élevé des dépenses et des emplois, directs, indirects et induits, y compris les centres de gestion et d'appels,
- en maintenant les agences et les sites de gestion dans les régions.

L'écoute et l'accompagnement des acteurs des régions – dont collectivités, entreprises et professionnels, particuliers, associations – dans les défis de transition ont une dimension territoriale très forte, notamment par rapport aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, les actions de prévention – comme Predict⁸ ou des actions en faveur de la sécurité routière –, le développement d'actifs forestiers importants et de solutions bas-carbone. Tous ces aspects sont abordés dans les parties du présent document.

Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. -, le groupe mène de multiples actions de soutien à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB⁹, chambres d'agriculture, CCI¹⁰, syndicats professionnels, réseaux d'entrepreneurs).

Les relations avec les parties prenantes sont notamment développées dans les ESRS thématiques S1 (effectifs), S4 (relations clients et utilisateurs) et G1 (fournisseurs et autres tiers).

⁸ Solution pour la prévention des risques hydrométéorologiques.

⁹ CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

¹⁰ CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.

1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

1.4.1 Publication d'informations sur le processus de publication d'évaluation de la matérialité

Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Conformément à la directive CSRD et en application de la norme ESRS 1 chapitre 3, Groupama a procédé à une analyse de double matérialité de manière à identifier les enjeux matériels à l'échelle du Groupe et ainsi définir les informations à produire en matière de durabilité. Il s'agit du fondement du présent rapport.

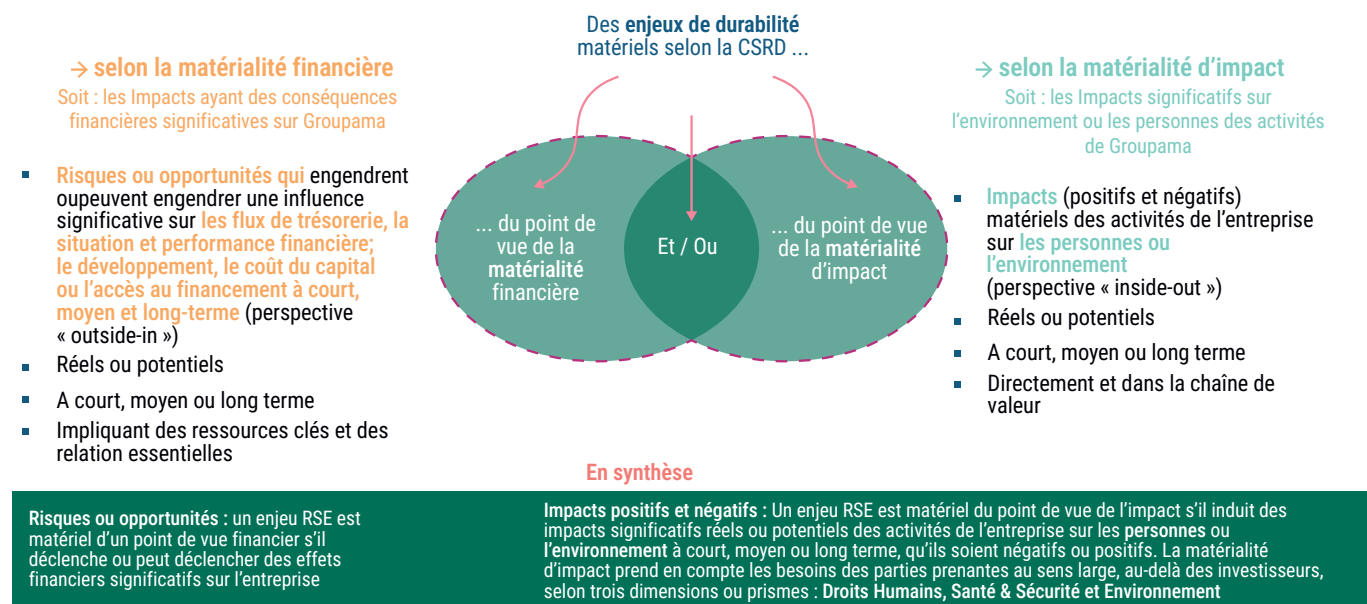
Au-delà de l'enjeu de conformité, l'analyse de double matérialité propose un travail complet et structurant d'identification des risques et opportunités ESG auxquels s'expose une entreprise, ainsi que des impacts qu'elle génère sur les personnes et l'environnement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Les concepts clés liés à l'analyse de double matérialité sont les suivants :

- **Les enjeux ESG / de durabilité ou « aires d'IRO »** : Thématiques ESG importantes pour le Groupe. La définition de ces enjeux relève d'un parti pris méthodologique et a vocation à personnaliser et rendre l'exercice de double matérialité plus tangible pour les contributeurs. Ils sont reliés aux ESRS afin de permettre la fluidité dans le reporting des données en fin de course, et sont ensuite déclinés en impacts (négatifs et positifs), risques et opportunités (IRO) pour assurer la conformité réglementaire de l'analyse.
 - **Les impacts négatifs** : Conséquences négatives des activités du Groupe (incluant sa chaîne de valeur) sur l'environnement, sur la santé, la sécurité et/ou les droits humains de ses parties prenantes.
 - **Les impacts positifs** : Contributions positives des activités du Groupe (incluant sa chaîne de valeur) sur l'environnement, sur la santé, la sécurité et/ou les droits humains de ses parties prenantes.
 - **Les risques** : Evénements ponctuels ou continus potentiellement préjudiciables financièrement pour le Groupe affectant sa performance, ses opérations, sa réputation, sa relation avec ses parties prenantes ou son accès à des capitaux, etc.
 - **Les opportunités** : Evénements ponctuels ou continus potentiellement positifs pour le Groupe permettant de stimuler la croissance, générer des avantages concurrentiels, développer de nouveaux partenariats, etc.
- La **matérialité d'impact** : Conformément aux textes réglementaires : «Un enjeu ESG est matériel du point de vue de l'impact lorsqu'il concerne des impacts, réels ou potentiels, positifs ou négatifs, du Groupe sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les impacts comprennent ceux liés aux activités propres du Groupe et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris par le biais de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires. Les relations d'affaires comprennent celles qui se situent dans la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe et ne se limitent pas aux relations contractuelles directes.» (ESRS 1 – Annexe 1 section 3.4).
- La **matérialité financière** : Selon les ESRS, «Un enjeu ESG est matériel s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers significatifs sur le développement, les flux de trésorerie, la position, la performance, le coût du capital ou l'accès au financement de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

C'est-à-dire lorsque l'enjeu génère ou peut générer des risques ou des opportunités qui influencent significativement ou sont susceptibles d'influencer significativement les flux de trésorerie futurs.» (ESRS 1 – Annexe 1 section 3.5).

L'analyse de double matérialité est donc une évaluation des enjeux de durabilité du point de vue de la matérialité financière d'une part et, d'autre part, selon la matérialité d'impact.



L'analyse de double matérialité réalisée par Groupama au titre de l'exercice 2025 a été réalisée en 3 étapes :

1. L'identification des enjeux ESG propres à Groupama et déclinaison en IRO
2. L'évaluation de la matérialité des IRO, c'est-à-dire leur importance au vu des activités du Groupe
3. La consolidation et la validation des résultats de l'analyse de double matérialité pour l'identification des obligations de reporting du Groupe

Identification des enjeux ESG et des IRO associés

L'identification des enjeux ESG propres au Groupe a été réalisée sur la base d'éléments préexistants au sein du Groupe, en application de la méthodologie prévue par la norme ESRS 1 et a été enrichie par des benchmarks de place.

Les principales sources d'informations préexistantes exploitées ont été notamment :

- Notre stratégie durabilité, celle-ci ayant été établie à la suite de consultations poussées de nos nombreuses parties prenantes (assurés, investisseurs, salariés, réassureurs, ONG...);
- Notre rapport de durabilité publié pour la première fois en 2025 sur les données 2024 ;
- Notre cartographie des risques financiers ;
- Le diagnostic de maturité en matière de durabilité qui est une étude menée en 2023 auprès de toutes les entités du Groupe pour connaître les enjeux de durabilité des entités du Groupe ainsi que le degré d'appropriation de la stratégie durabilité du Groupe.

Pour chaque enjeu ESG identifié, le Groupe s'est questionné sur les IRO qui y étaient associés. Les enjeux et les IRO ainsi identifiés ont pu être confrontés et enrichis au travers de benchmarks de place, collectés notamment dans les échanges avec nos pairs et via la liste d'IRO connue par le cabinet de conseil externe qui nous a accompagnés en 2024.

Les travaux ainsi menés ont permis d'identifier 109 IRO regroupés dans 25 thématiques ou « aires d'IRO » couvrant l'ensemble de l'activité du Groupe et de sa chaîne de valeur.

Le retour d'expérience de notre première publication du rapport de durabilité 2024, a induit une revue complète de l'identification des IRO :

- Une revue à la hausse de la granularité des IRO pour mieux correspondre aux thématiques réglementaires,
- L'agrégation de certains IRO correspondant en 2024 à une division par métier (agricole, santé) jugée non adaptée au regard des activités du Groupe.

Evaluation de la matérialité des IRO

L'évaluation de la matérialité des IRO s'appuie sur un dialogue construit avec les parties prenantes - plusieurs groupes de contributeurs internes clés ont été identifiés et interrogés dans le cadre d'ateliers de cotation ; il s'agit d'experts métier de chacun des domaines de l'entreprise.

Des échelles de cotation pour chacun des critères d'évaluation ont été mises en place sous le contrôle de notre direction des risques. Ces notations (de 1 à 4) ont permis d'évaluer les aspects suivants :

Pour les risques et opportunités financiers :

- La gravité : l'ampleur des effets financiers des risques et opportunités liés notamment aux capitaux naturels, intellectuels (organisationnels), humains, sociaux et relationnels sur les états financiers du Groupe. Cela peut comprendre des effets financiers directs tels que des surcoûts ou perte de chiffre d'affaires ainsi que des effets plus indirects liés par exemple à des risques réglementaires ou d'image.
- La probabilité que ces risques et opportunités puissent advenir dans un court, moyen ou long terme.

Pour les impacts positifs ou négatifs :

- La sévérité qui est le facteur des éléments suivants :
 - La gravité (ou « ampleur ») des impacts pour les personnes ou l'environnement. Il s'agit d'évaluer l'importance et l'intensité de l'impact, du point de vue des personnes ou de l'environnement.
 - L'étendue des impacts sur l'environnement et sur les personnes.
 - Dans le cas des impacts sur l'environnement, l'étendue est comprise comme le périmètre géographique ou la surface touchée par des dommages environnementaux.
 - Dans le cas d'impacts sur les personnes (droits humains & santé et sécurité au travail), l'étendue est comprise comme le nombre de personnes affectées.
 - Le caractère irréversible de l'impact (concerne uniquement les impacts négatifs) : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés, le temps que cette réparation prendrait, les moyens financiers, technologiques, humains à mettre en œuvre pour remédier à ces impacts négatifs sur l'environnement ou sur les personnes, etc.

- La probabilité d'occurrence (concerne uniquement les impacts potentiels) : pour les impacts, ce critère dépend de la potentialité, qui est également un élément important dans l'évaluation des impacts. Ce critère mesure l'éventualité qu'un événement se produise à un moment donné (l'horizon de temps défini pour l'IRO évalué) pour un impact positif ou négatif potentiel.

A noter que dans le cas d'un impact négatif sur les droits de l'homme, la sévérité de l'impact l'emporte sur sa probabilité. Autrement dit, la cotation finale de l'impact ne tiendra pas compte de la probabilité et correspondra à la maximisation entre la gravité, l'étendue et l'irrémediabilité.

Spécificité pour l'activité d'investissement : l'échelle de cotation de l'étendue (international, national, régional, local) n'étant pas pertinente pour les impacts environnementaux liés à l'activité d'investissement, la cotation finale a été définie de la manière suivante : l'étendue reflète la part des investissements dans le portefeuille de Groupama et est utilisée pour définir la sévérité de l'impact.

Chacun des IRO a donc été évalué sur les différents aspects cités et une notation ramenée sur 4 a été établie pour les 109 IRO et les 25 « aires d'IRO » identifiés.

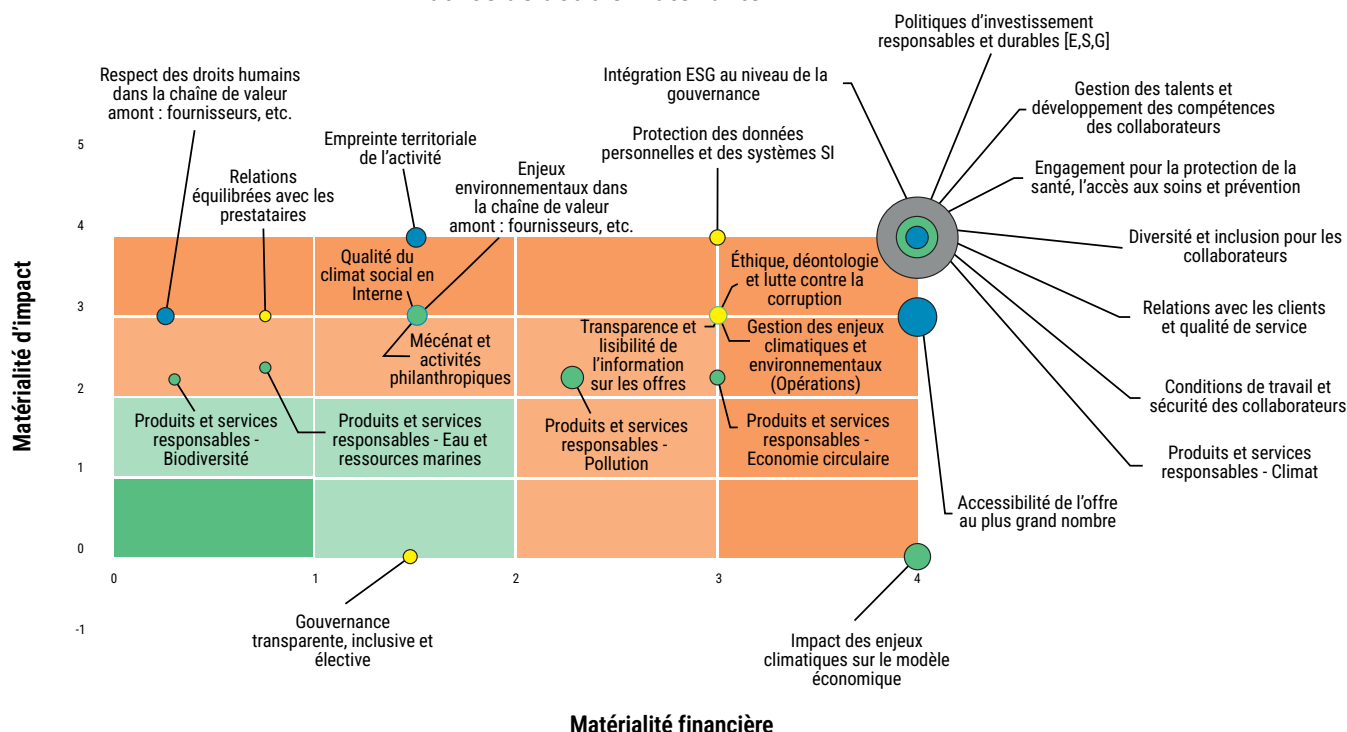
Consolidation et validation des résultats

Après échange avec les différentes parties prenantes internes, le Groupe a retenu comme étant matériels, tous les enjeux de durabilité ou IRO associés ayant obtenu une cotation strictement supérieure à 3. Ce seuil, basé sur le jugement professionnel, est celui généralement admis au sein du Groupe pour identifier les enjeux matériels dans les analyses de risque réalisées.

La décision de cotation finale a été prise lors des ateliers de revue de cohérence par le Comité Directeur du projet CSRD qui a réuni notamment, le Directeur de la Durabilité, le Directeur de la DPRG (Direction Pilotage et Résultat Groupe) et le Directeur des Risques du Groupe.

Les résultats de matérialité financière et de matérialité d'impact sont utilisés respectivement en abscisse et en ordonnée de la matrice de matérialité. Après consolidation des résultats, la matrice de double matérialité suivante a été obtenue pour l'année 2025 :

Matrice de double matérialité



Il en découle **27 IRO matériels** regroupés dans 12 « aires d'IRO » considérées comme matérielles pour Groupama :

- Politique d'investissements responsables et durables
- Impact des enjeux climatiques sur le modèle économique
- Produits et services responsables – Climat
- Accessibilité de l'offre au plus grand nombre
- Engagement pour la protection de la santé, l'accès aux soins et prévention
- Relations avec les clients et qualité de service
- Conditions de travail et sécurité des collaborateurs
- Diversité et inclusion pour les collaborateurs
- Gestion des talents et développement des compétences des collaborateurs
- Empreinte territoriale de l'activité
- Intégration ESG au niveau de la gouvernance
- Protection des données personnelles et des systèmes SI

Les 27 IRO matériels sont énumérés en partie 1.4.2.

La visualisation par « aires d'IRO » permet une lecture synthétique des enjeux de durabilité regroupant les impacts, risques et opportunités évalués comme matériels pour le Groupe. Dans la suite du rapport, les informations sont détaillées à la maille des IRO.

Les modifications observées sur la conclusion de l'analyse de double matérialité comparée à 2024 sont liées à la revue de la granularité lors de l'identification des IRO. A l'exception des enjeux nature sur notre chaîne de valeur investissement (cf. ci-dessous IRO-2), ces conclusions restent alignées avec celles de l'année 2024.

Les résultats de cette analyse de double matérialité ont fait l'objet d'une validation formelle au cours de l'année 2025 par :

- Les instances exécutives du Groupe : le Comité Éthique et de Durabilité (CED) ainsi que par le Comité Exécutif Groupe (CEG) ;
- Les instances d'administration du Groupe : le Comité Stratégique et de Durabilité (CSD) ainsi que le Conseil d'Administration (CA) de Groupama Assurances Mutuelles.

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Après identification et évaluation des IRO et des enjeux de durabilité, chaque IRO a été relié aux ESRS thématiques pertinentes. La matérialité des IRO (27 IRO matériels regroupés en 12 thématiques) a permis d'identifier les ESRS thématiques matérielles pour Groupama pour l'année 2025, à savoir :

- **Changement climatique (E1),**
- **Personnel de l'entreprise (S1),**
- **Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)**
- **Consommateurs et utilisateurs finaux (S4),**
- **Conduite des affaires (G1).**

Une analyse a ensuite été menée pour chaque IRO matériel, afin d'identifier la pertinence des Data Requirements (DR) et des Data Points (DP) des normes ESRS thématiques à publier dans le rapport de durabilité de Groupama. Cette analyse a été menée conjointement avec les experts métiers impliqués dans le processus, en s'appuyant sur leurs connaissances, leur expérience et leur jugement. Le résultat de cette analyse a permis d'identifier les indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents à publier, en se basant sur les DP listés dans l'*Implementation Guidance 3* publiée par l'EFRAG.

Les autres normes thématiques ne font pas l'objet d'un développement spécifique dans le présent rapport, soit parce qu'elles ne sont pas considérées comme matérielles, soit parce que les analyses réalisées n'ont pas permis de conclure quant à leur matérialité. Nous avons notamment identifié :

- **Pollution (E2), Ressources hydriques et marines (E3) et Biodiversité et écosystèmes (E4)** à travers nos activités d'investissements : en 2024, les analyses quantitatives réalisées sur nos portefeuilles d'investissement dans le cadre de l'exercice de double matérialité avaient conduit à retenir comme matériels les enjeux E1 et E4. Cette conclusion s'accompagnait de la recommandation de mener des travaux approfondis afin de stabiliser les méthodologies et, dans la mesure du possible, définir des seuils de matérialité.

Fort d'une année supplémentaire d'expérience, nous avons conduit en 2025 des analyses d'impacts et de dépendances plus détaillées, sur un périmètre élargi et avec des outils et capacités d'évaluation renforcés. Ces travaux confirment que le Groupe n'est pas en mesure, à ce stade, de mesurer de manière fiable la matérialité des enjeux liés à la nature (E2, E3, E4) et de conclure sur ce point, tout en poursuivant ses efforts pour améliorer la mesure et le suivi de ces thématiques.

Ce changement reflète à la fois une meilleure compréhension des enjeux et une volonté d'aligner notre communication sur la réalité des analyses internes, désormais plus poussées.

Faute d'une méthodologie suffisamment robuste et d'informations disponibles à l'échelle des émetteurs dans lesquels Groupama investit, le Groupe ne peut à ce stade tirer de conclusions fiables ni prendre de décisions de gestion. Dans ce contexte, il ne semble pas pertinent de se fixer des objectifs, car nous ne pouvons pas gérer ce que nous ne mesurons pas. Les travaux et actions en cours se poursuivent néanmoins. Par souci de transparence, nous avons choisi d'exposer, **en annexe du présent document**, l'avancement de nos travaux liés aux analyses d'impact et de dépendances dans une section dédiée. Cette position souligne l'importance de disposer d'une base de mesure fiable avant toute décision structurante.

■ **Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)** à travers notre activité d'assureur : la contribution de Groupama à l'économie circulaire passe essentiellement s'agissant des pièces auto, par leur réparation au lieu de leur remplacement ainsi que par le réemploi de pièces d'occasion. Par ce biais, Groupama contribue à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et réalise une économie financière (les pièces de réemploi coûtent moins chères que les pièces neuves) mais cette économie est non matérielle à l'échelle du Groupe (en application des seuils fixés pour l'identification des enjeux de durabilité matériels). Par ailleurs, il est considéré que l'impact de Groupama sur l'économie circulaire est également limité et ne présente pas un aspect significatif car l'étendue de l'impact est restreinte et ne porte que sur une portion très réduite de notre activité.

■ **Communautés affectées (S3)** : cette thématique est définie comme les groupes de personnes vivant ou travaillant dans les zones d'opérations de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur, et qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par ces opérations. Les communautés affectées incluent notamment les communautés vivant ou travaillant autour des sites opérationnels, les communautés le long de la chaîne de valeur, et les communautés de populations indigènes. Groupama a jugé cette thématique comme non applicable pour le Groupe (à noter que les populations fragiles sont couvertes par l'ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux).

1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Enjeux de durabilité

Les Impacts, risques et opportunités (IRO) correspondent à des enjeux de durabilité.

En lien avec notre modèle économique et notre chaîne de valeur, **les IRO évalués comme matériels** à la suite de nos travaux d'analyse, sont au nombre de 27. Ils sont répartis sur 5 domaines d'activité : l'investissement, l'assurance non-vie, l'assurance vie, les ressources humaines et la gouvernance.

L'identification et l'évaluation des enjeux de durabilité nous ayant permis d'établir la liste ci-après sont décrites dans le paragraphe 1.4 dans la suite du document.

Ainsi, en lien avec notre **activité d'investissement** :

Type	Intitulé RIO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques	Chaîne de valeur aval bénéficiaire & client : Risques physiques, de transition et de controverse liés au changement climatique entraînant un risque de perte de valeur des actifs et une augmentation de la volatilité des portefeuilles (impact négatif sur les fonds propres, le résultat financier et la solvabilité)	E1	MT
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs	Chaîne de valeur aval bénéficiaire & client : Contribution du Groupe aux risques systémiques liés au changement climatique à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs d'impacts négatifs forts sur le climat	E1	INV
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)	Chaîne de valeur aval bénéficiaire : Contribution indirecte du Groupe aux risques relatifs au respect des droits humains et aux conditions de travail des salariés dans la chaîne de valeur (aval) à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts sociaux	S2	INV

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

En lien avec nos **activité d'assurances non-vie** :

Type	Intitulé RIO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité	Risques physiques : Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques avec pour conséquence la hausse de la charge sinistres	E1	CT
Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification	Ne pas intégrer dans les tarifs la dérive du risque climatique notamment dans une tendance prospective	E1	INV

Type	Intitulé RIO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres	Outils et conseils mis à la disposition des assurés afin de les acculturer aux enjeux du dérèglement climatique. Grâce à ces outils, les assurés pourront mieux appréhender les risques et éviter ou atténuer les sinistres	E1, S4	MT
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dus à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)	Avec l'augmentation de fréquence et d'ampleur des événements climatiques extrêmes, les assureurs sont directement confrontés à l'augmentation des sinistres et des coûts d'indemnisation. Ceux-ci entraîneront des pressions sur les réserves financières ainsi qu'une hausse du coût de réassurance	E1	LT
Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/ services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales	Accès à de nouveaux marchés ou développement de marchés existants à travers la mise en place de produits et services innovants pour le secteur en matière d'accessibilité des offres et de réduction des inégalités sociales, augmentant l'attractivité des offres et le nombre d'assurés potentiels	S4	MT
Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce aux canaux de distribution et surtout grâce aux tarifs	S4	INV
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population	Pertes financières liées à un retard, un manque d'adaptation ou à l'absence d'offres et de services d'assurance adaptés aux besoins évolutifs de la population (dont l'évolution de comportement induit par le changement climatique), y compris en termes de tarification, entraînant à terme une perte de compétitivité et des pertes de parts de marché, ainsi qu'une dégradation de la rentabilité et de la solvabilité (ex : partenariat pour développer la LLD - location longue durée ; de manière générale, la politique partenariale)	E1, S4	INV

Type	Intitulé RIO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population	Associé au risque de longévité La non-prise en compte du vieillissement de la population peut avoir un impact négatif sur la rentabilité des activités d'assurance mutuelle santé en raison de l'augmentation des coûts médicaux, de la demande accrue de prestations, des hausses de primes potentielles (perte de clients plus jeunes et en meilleure santé) et de la pression sur la marge bénéficiaire concerne : mutuelle et prévoyance	S4	INV
Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre	Augmentation du chiffre d'affaires due à un meilleur taux de fidélisation des clients et un démarchage plus efficace de nouveaux clients grâce au développement et à la diversification des canaux d'écoute et de communication, notamment à travers la digitalisation de l'offre de produits et services	S4	INV
Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur ¹¹	Impact positif sur la santé et la sécurité des assurés grâce à un assureur présent et disponible, qui met à leur disposition des services permettant de réaliser de la prévention sur les risques routiers, prévention santé et sécurité, alertes climatiques...	S4	INV

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

En lien avec nos **activité d'assurances vie** :

Type	Intitulé RIO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
Impact positif	Contribution à l'atténuation du changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne durable et la promotion de fonds durables	Contribution à l'atténuation du changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne durable et la promotion de fonds durables	E1	MT

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

¹¹ IRO devenu matériel à partir de 2025 à la suite de la revue et mise à jour de l'analyse de double matérialité.

En lien avec la gestion de nos **ressources humaines** :

Type	Intitulé RIO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées	Diminution de la productivité en cas de conditions de travail dégradées générant des risques pour la santé mentale / sécurité des collaborateurs et une baisse de leur engagement	S1	CT
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé / sécurité des collaborateurs	Dégradation de la réputation auprès de parties prenantes externes (clients, fournisseurs, talents, partenaires) et dans les médias en cas de situations avérées ou de suspicion de mise en danger de la santé et / ou de la sécurité des collaborateurs du Groupe	S1	MT
Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs du Groupe en cas de dégradation des conditions de travail en particulier concernant des populations jugées plus vulnérables	S1	CT
Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de situations de discrimination	Impacts financiers liés à une perte d'attractivité auprès des collaborateurs et de parties prenantes externes (talents et candidats) en raison d'une politique inadéquate de gestion de la diversité et de l'inclusion	S1	INV
Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination	Non-respect des droits humains des collaborateurs	S1	INV
Impact négatif	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs dans un environnement de travail non-inclusif ou ne prenant pas en compte les besoins spécifiques relatifs à leur situation (ex. personnes en situation de handicap, seniors, parents, etc.)	S1	INV

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences	Amélioration des conditions de vie des salariés grâce à la mise en place d'un dispositif de gestion des talents et développement des compétences permettant de faciliter leur insertion dans le milieu professionnel et d'améliorer leur employabilité sur le court, moyen et long-terme	S1	CT
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques ambitieuses d'accompagnement des carrières et de développement des compétences¹²	Augmentation de la performance globale du Groupe et du rendement en endiguant le turnover grâce à des taux de rétention des talents supérieurs à ceux du secteur, liés à la bonne gestion de l'environnement de travail et l'offre d'opportunités de développement des compétences en interne	S1	INV

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

En lien avec notre **gouvernance** :

Type	Intitulé RIO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
Impact positif	Amélioration des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	Amélioration possible des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques territoriales du Groupe (petits fournisseurs, etc.) Ex: habitat solidaire local, soutien à des structures associatives ou éducatives régionales, actions en faveur de l'entrepreneuriat local / de projets immobiliers / de la réhabilitation de bâtiments, etc.	S2	INV
Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	S4	INV
Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance	Pertes financières générées à terme en cas de manque d'anticipation et d'adaptation de la gouvernance du Groupe pour parvenir à intégrer l'ESG aux prises de décision stratégiques et aux réflexions sur l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et du secteur Ex : formations, compétences, critères de rémunération, pilotage, rôles et responsabilités...	G1	MT

¹² IRO devenu matériel à partir de 2025 à la suite de la revue et mise à jour de l'analyse de double matérialité.

Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie	Amélioration des impacts du Groupe sur l'environnement et sur les personnes grâce à l'action volontariste des instances de gouvernance du Groupe pour mettre en place une stratégie orientée vers la création d'impacts positifs	E1, G1	LT
Impact négatif	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe	Non-respect des droits humains relatifs aux parties prenantes affectées (clients, salariés, etc.) en cas d'atteinte à leur vie privée ou à leur réputation, ou d'usurpation d'identité, en raison de fuite des données personnelles les concernant	S1, S2, S4, G1	INV

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

La liste et l'évaluation des enjeux matériels sont revues périodiquement (annuellement pour les premières années de publication du rapport de durabilité). De plus, l'ensemble des indicateurs font l'objet d'une validation par les plus hautes instances du Groupe (cf. paragraphe 1.2.1 du présent rapport), ce qui permet de s'assurer de la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles.

Impacts des enjeux de durabilité (IRO) sur la situation financière de l'entreprise

La publication des incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur les différents horizons temporels (court, moyen et long terme) bénéficie de mesures transitoires et n'est pas présentée dans ce document.

S'agissant des incidences financières actuelles des risques et opportunités matériels retenus dans l'analyse de double matérialité, le tableau ci-dessous résume les ajustements financiers potentiels pouvant porter sur l'une des prochaines périodes de déclaration annuelle. Ces ajustements non signés dans le tableau, sont négatifs dans le cadre d'un risque et positifs pour une opportunité. Les montants reposent sur les seuils définis conjointement avec la Direction des Risques dans le cadre des analyses de risque du Groupe. Ils peuvent toucher l'entreprise à plusieurs niveaux : les placements, les passifs assurantiels ou le produit net des activités d'assurance mais également des activités financières.

Type	Intitulé RIO	Placement des entités d'assurances	Autres placements	Passifs assurantiels	Passifs financiers	Produit net des activités d'assurances	Produit net des activités financières
Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques	>100M€					>100M€
Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité			>100M€		>100M€	
Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification			>100M€		>100M€	
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dus à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)			>100M€		>100M€	
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population					>100M€	
Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population			>100M€		>100M€	
Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées					>100M€	
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé / sécurité des collaborateurs					>100M€	
Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de situations de discrimination					>100M€	

Type	Intitulé RIO	Placement des entités d'assurances	Autres placements	Passifs assurantiels	Passifs financiers	Produit net des activités d'assurances	Produit net des activités financières
Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance					>100M€	
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques et à l'érosion de la biodiversité à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres			>100M€		>100M€	
Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales					>100M€	
Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres					>100M€	
Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre					>100M€	
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses					>100M€	

1.5 Exigence de publication minimum sur les politiques et actions

Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes (MDR-P)

Est modifiée en 2025 pour intégrer la durabilité :

- La politique de Rémunération Groupe et Groupama Assurances Mutuelles

Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes (MDR-A)

Les actions relatives aux enjeux de durabilité majeurs sont décrites dans les parties adéquates du présent document ; dans ce deuxième rapport au « format CSRD », nous ne sommes pas en mesure de présenter les ressources et leur répartition en fonction des diverses normes ESRS. Nous déployons les efforts nécessaires afin de pouvoir réaliser un suivi analytique précis permettant d'identifier les données propres à chaque ESRS et ainsi publier les informations demandées dans un horizon proche.

Au total, la coordination de notre stratégie durabilité mobilise 81,9 ETP au global du Groupe.

1.6 Cibles et mesures de performances

Au cours de l'exercice 2025, pour la plupart des enjeux (IRO) matériels, des cibles à horizon 2030 et des trajectoires, ont été définies et validées par le CA de GMA conformément à la Charte de durabilité.

Métriques relatives aux questions de durabilité importantes (MDR-M)

Les politiques et leur plan d'actions faisant l'objet à ce jour de métriques sont indiqués dans les parties thématiques du présent rapport.

Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (MDR-T)

La bonne exécution des politiques est suivie par la gouvernance dans des tableaux de bord qui requiert encore d'être optimisés.

Antécédents :

Dans les rapports extra-financiers précédents (antérieurs aux rapports au format CSRD), nous avons mentionné les objectifs ci-dessous, assis sur les indicateurs suivants :

- La réduction de l'intensité carbone des investissements du Groupe (scope 1 et 2 des émetteurs financés sur le périmètre des actions et obligations d'entreprise) : Objectif de -50 % à horizon fin 2029 par rapport à une année de référence 2021 ; cet objectif sera revu début 2026.
- Le volume de carbone émis par le fonctionnement interne (consommations énergétiques et déplacements professionnels) : Objectif 2025 fixé par le CA de GMA de 2024 à 37 536 tCO₂eq ; réalisation 2025 : 36 106 tCO₂eq, à isopérimètre des données 2024 (hors entités GOM et GFA et hors factures des voyages pour lesquels les km ne sont pas disponibles).

Informations Environnementales



Le groupe
Groupama

2.1 Taxonomie (Publication d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852)

En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans le règlement Taxonomie, la Commission européenne a structuré le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement. La Taxonomie s'insère dans un triptyque de textes européens pour la transition vers une finance durable avec « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité et « CSRD » sur le reporting extra-financier.

Il est à noter que l'intégralité des recommandations issues de la notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023, publiée au journal officiel européen de novembre 2024, n'ont pas été prises en compte en application des pratiques de place et des recommandations de France Assureurs. Il s'agit notamment du calcul d'un indicateur synthétique regroupant les différents indicateurs issus de la taxonomie calculés au sein du Groupe ou encore la publication des annexes « gaz et nucléaire » sur l'indicateur de chiffre d'affaires non-vie.

De même, le 8 janvier 2026 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 visant à simplifier la réglementation européenne en matière de finance durable. Les nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026 et couvriront l'exercice financier 2025. Les entreprises soumises ont donc la possibilité de mettre en œuvre ces mesures de manière volontaire dès l'exercice financier 2026. Groupama n'a pas opté pour l'application de ce règlement dès le rapport de durabilité 2026 sur les données 2025.

2.1.1 Indicateur Investissement

Pour les calculs effectués sur les données à fin 2025, la même méthodologie a été appliquée pour le Groupe et l'ensemble des entités concernées. Cette année, Groupama ne publie que des ratios réglementaires, élaborés à partir des données déclarées par les entreprises et obtenues via un fournisseur externe pour les actifs cotés (obligations et actions). En raison de contraintes opérationnelles, aucune donnée d'alignement n'est disponible pour les actifs non cotés.

Ratio Réglementaire

En tant qu'assureur, Groupama doit publier plusieurs ratios au niveau Groupe, établis à partir des données arrêtées au 31 décembre 2025 et présentées en valeur de marché :

- Ratio Investissements = Part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie / Total des investissements ;
- Les 5 Templates relatifs aux activités Gaz & Nucléaire (présents en Annexes du rapport).

Informations qualitatives pour les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit, les sociétés d'investissement et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Dans le cadre de l'application du règlement Taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- « Investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan des compagnies d'assurance-vie et non vie du groupe Groupama. Il s'agit donc d'une vision transparisée des actifs de l'ensemble de Groupama, hors actifs intragroupe, mais en intégrant les unités de compte.
- En vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué Article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur
 - Sont considérées comme « souveraines », les expositions aux gouvernements centraux et banques centrales. Sont donc conservées dans le dénominateur les expositions aux administrations locales ou structures publiques ;
- Les dérivés sont exclus du numérateur, mais inclus dans le dénominateur du ratio.
- Les produits structurés ne sont pas automatiquement exclus du numérateur.
- Les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises n'apparaît pas dans le calcul du numérateur du ratio.
- Faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse de la question 22 de la FAQ de la Commission européenne publiée le 6 octobre 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur.
- Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique sans rapport avec l'émetteur, mais centrée sur ce qui est financé par ces obligations (« Use of proceed »).

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux et banques centrales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne dans ses différents Q&A, les informations utilisées sont fondées sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. Groupama a donc exclu l'utilisation d'estimation ou proxy. A cet égard :

- Nous avons choisi un fournisseur de données externe, auprès duquel nous récupérons les données publiées par les entreprises et qui réalise les analyses précédemment évoquées sur les « green bonds » ;
- L'ensemble des actifs immobiliers ainsi que les investissements en infrastructure, *private equity corporate* et dette non cotée de Groupama se voit attribuer un alignement nul du fait de difficultés opérationnelles pour obtenir des données pour cette première année de publication de l'alignement.

Les évolutions constatées entre 2024 et 2025 (+563 M€ sur l'alignement du chiffre d'affaires et +600 M€ sur l'alignement des CAPEX¹³) s'expliquent avant tout par la progression de l'alignement des obligations vertes. Ces instruments représentent à eux seuls 45 % de la hausse de l'alignement du chiffre d'affaires et 42 % de celle des CAPEX. Cette année, 30% des obligations vertes éligibles étaient alignées contre 25% en 2024.

Hors obligations vertes, la tendance reste globalement positive : cette année, les émetteurs présentent des taux d'alignement supérieurs à ceux observés en 2024. Cette amélioration généralisée compense la diminution de contribution de certaines positions historiquement majeures dans l'alignement, dont le poids relatif diminue malgré une progression de l'alignement global.

Par ailleurs, la couverture des données continue de s'élargir sur plusieurs émetteurs significatifs, renforçant mécaniquement la part d'actifs désormais évaluables et alignés.

KPI investissement à fin 2025 (ratio réglementaire) :

	Indicateur chiffré 2025	Indicateur chiffré 2024
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	5%	4%
Sur la base des dépenses d'investissement	6%	5%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 946 093 456	2 382 778 950
Sur la base des dépenses d'investissement	3 584 199 220	2 984 495 221
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	75%	72%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	64 079 585 615	58 159 099 579

La part des investissements alignés du groupe Groupama pour l'année 2025 est de 5 % sur la base du chiffre d'affaires et de 6 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 75 % d'actifs couverts par l'Indicateur Clé de Performance (ICP).

¹³ CAPEX : dépenses d'investissement.

	2025		2024	
	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités habilitantes	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	95.2%	33.8%	98.3%	37.6%
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	96.5%	31.8%	98.9%	34.5%
(2) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0.9%		0.8%	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0.3%		0.1%	
(3) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0.4%		0.3%	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0.3%		0.2%	
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	2.5%		0.2%	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	1.7%		0.2%	
(2) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	1.0%		0.4%	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	1.1%		0.5%	
(3) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0.0%		0.0%	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0.0%		0.0%	

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur les 2,9 Mds€ d'actifs alignés, 95 % sont alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique et plus d'un tiers de ces montants d'actifs sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement Taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

	Indicateur chiffré 2025	Indicateur chiffré 2024
<u>Pour les entreprises non-financières :</u>		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	51%	56%
Sur la base des dépenses d'investissement	56%	62%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	1 507 604 173	1 339 671 997
Sur la base des dépenses d'investissement	2 007 750 952	1 839 490 995
<u>Pour les entreprises financières :</u>		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	19%	18%
Sur la base des dépenses d'investissement	20%	18%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	567 315 337	423 123 177
Sur la base des dépenses d'investissement	705 274 322	525 020 450

Pour toutes les entreprises :		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	90%	91%
Sur la base des dépenses d'investissement	87%	87%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 651 062 260	2 170 088 063
Sur la base des dépenses d'investissement	3 126 164 498	2 609 525 141
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	30%	26%
Sur la base des dépenses d'investissement	24%	21%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	871 173 946	619 983 776
Sur la base des dépenses d'investissement	871 173 946	619 983 776

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très principalement des entreprises non-financières, qui représentent plus de la moitié de l'ensemble des actifs alignés. En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que depuis 2023, la proportion de données reportées disponibles demeure plus faible. Une majeure partie des actifs alignés sur la base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan des entités du Groupe et non en UC.

Il convient de noter que les valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et se voient reconnaître un pourcentage d'alignement sur la base des revenus et des dépenses d'investissement.

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré 2025	Indicateur chiffré 2024
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0%	0%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés :	-237 762 232	-195 859 141
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	4%	5%
Pour les entreprises financières	5%	5%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	2 803 770 069	2 826 965 831
Pour les entreprises financières	3 348 895 639	2 829 481 153
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	15%	16%
Pour les entreprises financières	13%	11%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 782 349 569	9 268 569 895
Pour les entreprises financières	8 176 100 347	6 515 994 895
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	15%	16%
Pour les entreprises financières	22%	21%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 528 429 197	9 581 549 927
Pour les entreprises financières	14 330 386 901	12 255 177 720
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	26%	26%

Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	16 347 416 124	15 077 219 299
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :	74%	74%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :	47 129 390 607	43 024 590 099
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	73%	71%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie :	46 624 787 975	41 554 619 710
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	74%	74%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie:	47 129 390 607	43 024 590 099

2.1.2 Indicateurs Assurance Non-Vie

Éligibilité à la taxonomie

L'« acte délégué climat » détermine les activités éligibles aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'assurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif d'adaptation climatique. D'après l'« acte délégué climat », sont éligibles à la taxonomie les lignes d'activités définies à l'annexe I de la directive Solvabilité 2 (soit les 8 lignes d'activités suivantes), du moment qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique. Comme précisé par le Q&A de la Commission publié en décembre 2021, une ligne d'activité doit contenir des produits avec des termes liés au traitement d'aléas climatiques pour être considérée éligible. Les 8 lignes d'activités suivantes sont potentiellement éligibles :

- assurance de frais médicaux ;
- assurance de protection de revenus ;
- assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- assurance de responsabilité civile automobile ;
- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- assurance assistance.

À la suite d'une première analyse menée conjointement avec la fédération professionnelle des assureurs (France Assureurs), il apparaît que seules les trois lignes d'activités suivantes intègrent la couverture explicite d'un aléa climatique :

- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens.

En effet, ces lignes de produits intègrent explicitement une garantie climatique. Les recommandations issues de la notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023, publiée au journal officiel européen de novembre 2024, sont venues préciser que seule la portion de la prime couvrant un aléa climatique devait être retenue au numérateur du ratio réglementaire. Cette position avait déjà été adoptée par Groupama lors de ses publications précédentes.

Alignement à la taxonomie

L'« acte délégué climat » établit les critères que doivent respecter les assureurs non-vie afin d'être alignés à la taxonomie.

Afin de prouver la contribution à l'objectif d'adaptation au changement climatique et donc être alignés à la taxonomie, les produits d'assurances non-vie doivent remplir de manière cumulative les cinq critères techniques suivants. Chaque critère doit être rempli dans son intégralité, autrement dit, l'ensemble des sous-critères (sauf dans le cas de sous-critères alternatifs) doivent être satisfaits pour pouvoir considérer un critère rempli.

Critère n°1 : Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques

Critère n°2 : Conception du produit intégrant la prise en compte de mesure de prévention

Critère n°3 : Solutions de couverture d'assurance innovantes

Critère n°4 : Partage des données auprès des autorités publiques à des fins de recherche

Critère n°5 : Haut niveau de service en situation post-catastrophe

Par ailleurs, afin d'être considérée comme alignée à la taxonomie, une activité ne doit pas causer de préjudice à aucun autre objectif (autre donc que l'adaptation au changement climatique), c'est ce qu'on appelle le critère DNSH (*Do No Significant Harm*).

Ratio réglementaire

Les montants et ratio sont présentés dans le tableau ci-dessous, conformément à l'annexe X du règlement délégué UE 2021/2178 de la Commission. Ils ont été établis sur la base des données comptables au 31 décembre 2025. Les activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental) correspondent à la part du chiffre d'affaires non-vie de Groupama répondant aux cinq critères techniques énoncés dans le paragraphe précédent. Les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental correspondent à la part des primes éligibles mais ne remplissant pas ces cinq critères de manière cumulative. Enfin, les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie correspondent aux activités non éligibles.

Activités économique	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes 2025	Proportion des primes 2025	Proportion des primes 2024 ¹⁴	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales
	M€	%	%						
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	802,5	6,13%	4,09%	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.1 Dont réassurées	-4,6	-0,04%	-0,01%	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental	650,4	4,97%	4,77%						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	11 633,1	88,90%	91,14%						
Total	13 086,0	100%	100%						
Éligibilité		11,10%	8,86%						

Le taux d'alignement du chiffre d'affaires non-vie à la taxonomie européenne est de 6,13 % au 31 décembre 2025 à rapporter à un volume de prime éligible de l'ordre de 11,1 %. Groupama réalise donc 55,2 % de son potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique contre 46,2 % à fin 2024 (cette contribution est mesurée comme étant le montant de primes alignées rapporté aux primes éligibles). Le chiffre de l'alignement est en hausse de 2,04 points par rapport à 2024 en lien avec les travaux menés par le Groupe sur l'alignement aux critères techniques, notamment grâce aux conseils de préventions fournis à nos assurés.

L'analyse d'alignement à la taxonomie s'est appuyée sur les cinq critères connus. A ce stade, l'offre d'assurances récoltes, composée par une multirisque climatique, est considérée comme alignée, remplissant chacun des critères. Il en est de même des garanties « catastrophes naturelles » incluses dans les produits éligibles à la taxonomie pour les caisses régionales et pour Gan Assurances depuis 2025.

Le Groupe continue à réaliser des travaux pour atteindre le maximum de notre potentiel sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique et d'avoir un montant de primes alignées proche du montant de primes éligibles d'ici 2030.

¹⁴ A noter que le montant des primes éligibles 2024 a été légèrement modifié à la suite d'un ajustement du calcul, impliquant une différence mineure avec le pourcentage d'éligibilité communiqué dans le rapport 2024 (8,89 % publié l'année dernière vs. 8,86 % dans ce rapport).

2.2 ESRS E1 Plan de transition climatique de Groupama

Le groupe Groupama a progressé dans sa démarche de transition écologique et de décarbonation afin de pouvoir produire un plan de transition climat au titre de l'année 2025. Ce plan de transition climat ne couvre pas encore l'ensemble des informations exigées par les normes ESRS, certaines données n'étant pas disponibles à la date de publication de cet État de Durabilité. En 2026, nous travaillerons à la complétude de ce plan, en vue de la publication 2027.

Les principales améliorations réalisées en 2025 sont les suivantes :

- **L'adoption d'une Charte de durabilité** par le CA de GMA en 2025 : elle définit le cadre et les ambitions de durabilité et renvoie vers nos politiques prenant en compte la gestion des enjeux climat, sur l'intégralité de la chaîne de valeur (Assurance, Investissements, Opérations). La charte donne une vision globale à long terme et sera régulièrement mise à jour afin de répondre au mieux aux évolutions sur les enjeux de durabilité.
- **Une actualisation des impacts, des risques et des opportunités** (paragraphe 2.2.3), afin de répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation.
- **Un élargissement de notre bilan carbone calculé selon le GHG Protocol et les cibles de réduction** associées (paragraphe 2.2.4), en particulier :
 - Le calcul des émissions de notre fonctionnement (scope 1, scope 2 et une partie du scope 3) a été étendu aux émissions des agents généraux non-salariés sur le périmètre français. Une projection a par ailleurs été réalisée avec les entités du Groupe afin de confirmer la soutenabilité de nos cibles sur la réduction des émissions liées aux déplacements professionnels et à l'énergie des bâtiments (-40 % en 2030 vs 2019).
 - Les émissions de nos investissements qui représentent le plus grand poste d'émissions incluent, en plus du périmètre déjà publié en 2024, les émissions des obligations souveraines et des investissements immobiliers¹⁵. Les cibles de réduction ne concernent que le fonds Euro.
 - Initialement limitée à l'intensité carbone des actions et des obligations d'émetteurs privés détenues dans le fonds Euro, une nouvelle cible a été définie pour le périmètre des actifs immobiliers gérés par Groupama Immobilier.

Les parties non couvertes par ce plan partiel concernent :

- La quantification de la contribution de chaque levier à l'évolution des postes du bilan carbone entre 2024 et 2025 ;
- L'explicitation des financements mobilisés pour la mise en œuvre du Plan de Transition Climat.

Les travaux envisagés en 2026 pour compléter le plan de transition climat sont :

- Sur la partie de l'usage des produits vendus (par la suite indiqués comme 'sinistres'), nous souhaitons élargir le calcul des émissions des sinistres aux filiales françaises et internationales ;
- Actualiser les politiques impactant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour en 2025 ;
- Intégrer une synthèse sur les financements mobilisés pour la mise en œuvre du Plan de Transition Climat aux travaux de planification stratégique.

¹⁵ Les investissements immobiliers objets du calcul sont ceux gérés par la société Groupama Immobilier.

Cependant, des incertitudes méthodologiques demeurent, notamment sur :

- Le calcul des émissions du scope 3 (amont et aval) des investissements, les données disponibles en externe présentant trop d'incertitudes pour garantir un niveau de confiance minimal. Le calcul ainsi présenté dans cet état Durabilité se réfère aux scope 1 et scope 2 des investissements ;
- Le calcul des émissions liées à la gestion des sinistres pour lequel nous appliquons, en l'absence d'un standard de place, une méthodologie interne. Ainsi, la méthodologie utilisée cette année est en continuité de celle retenue l'an dernier et appliquée sur le même périmètre qu'en 2024.

2.2.1 Gouvernance et suivi de la démarche

L'approche des sujets liés à la transition écologique et à la décarbonation dans nos métiers est instruite par les directions Durabilité, assurance non-vie et investissements pour la part leur revenant et coordonnée par la direction de la Durabilité. Le contenu - stratégie, politique et plan d'actions associé - est soumis et validé dans les instances du Groupe, notamment le CED (Comité Éthique et Durabilité) qui instruit les dossiers pour le CEG (Comité Exécutif du Groupe), et le CSD (Comité Stratégie et Durabilité) qui est rattaché au CA de GMA. Les comités opérationnels des filières métiers - finance, développement, indemnisation, etc. - préparent les travaux du CEG et sont saisis des sujets de durabilité dont les aspects liés au Climat.

La prise en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des administrateurs et dirigeants est présentée dans la partie ESRS2 du Rapport de Durabilité.

De même la description du processus d'identification des enjeux de Durabilité - impacts, risques et opportunités - dans le cadre des opérations propres et des chaînes de valeur de l'entreprise et liés au climat est présentée dans la partie ESRS2.

2.2.2 Stratégie

Démarche de transition pour l'atténuation du changement climatique

Dans le cadre de la stratégie « Ambition 2030 », le groupe Groupama a réaffirmé la durabilité et son engagement pour le climat comme un enjeu transverse au cœur de ses métiers, qui se décline dans les **transitions de ses clients** (des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie), la **résilience des hommes et des biens** (aider à reconstruire/réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible), la **réduction de l'empreinte carbone** et la **gestion durable de nos investissements et de nos forêts**. Voir partie ESRS2.

Modèle d'affaires et enjeux relatifs au climat

Le modèle d'affaires du groupe Groupama est présenté dans la partie 1.3. du rapport de durabilité. Le Groupe a bâti une stratégie dédiée à la Durabilité qui est calée sur ce modèle et notre raison d'être « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ». Cette mission de notre Groupe capte intrinsèquement l'accompagnement de nos sociétaires et clients dans les défis de la transition climatique, à savoir donner des solutions de protection afin de leur permettre de s'adapter – dans une optique de résilience ou de soutien à leurs actions d'atténuation –, ainsi que la gestion économique de ces risques climatiques pour préserver notre modèle d'assurance et être ainsi toujours là, dans la durée, pour nos parties prenantes.

Les risques physiques et de transition, là où les enjeux sont les plus forts, à savoir sur nos actifs financiers et notre portefeuille de contrats d'assurance, font l'objet de travaux approfondis, comme évoqué dans les paragraphes ci-après.

2.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Notre méthode d'analyse de double matérialité est explicitée dans la partie 1.4 du rapport de durabilité. De cette analyse, s'agissant des enjeux sur le Climat, sont ressortis les impacts, risques et opportunités (IRO) qui suivent.

Dans notre **rôle d'investisseur** :

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques	Adaptation
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs	Atténuation

Dans notre **rôle d'assureur** :

Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité	Adaptation Atténuation
Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification	Adaptation
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres	Adaptation
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)	Adaptation Atténuation
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population	Adaptation
Impact positif	Contribution à l'atténuation du changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne durable et la promotion de fonds durables	Atténuation

Dans notre **fonctionnement** :

Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie	Gouvernance
-----------------------	--	-------------

Pour l'acteur financier que nous sommes, engagé dans l'accompagnement des grands défis de transition, la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont en effet des enjeux majeurs ; en tant qu'entreprise du tertiaire, les risques et impacts du Groupe dans ce domaine se situent le plus significativement, non pas dans ses implantations ou déplacements, mais dans le domaine de ses investissements (d'où la matérialité particulièrement significative de la Charte d'investissement durable), de ses offres d'assurances et de la gestion des sinistres.

Dans notre rôle d'investisseur

Politique

En tant qu'investisseur, Groupama a structuré sa gestion des enjeux majeurs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique autour d'un cadre commun à l'ensemble des entités, intégré à la Stratégie Durabilité du Groupe. La Charte d'investissement durable définit les principes de la politique d'investissement responsable de Groupama :

- Intégrer les risques de durabilité susceptibles d'affecter la valeur ou le rendement des actifs financiers ;
- Appréhender les incidences négatives liées aux investissements ;
- Favoriser les impacts positifs sur les facteurs de durabilité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire européen et dans la trajectoire définie par l'Accord de Paris, visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2050. Elle reflète l'engagement du Groupe en tant que membre de l'Alliance Net-Zero Asset Owner (NZAOA) et répond aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), affirme ainsi l'ambition de tendre vers la neutralité carbone dans nos portefeuilles d'investissement. Cela implique une transformation progressive afin d'accompagner la transition vers une économie bas carbone et résiliente, dans un cadre équitable et inclusif.

La politique d'investissement responsable de Groupama repose sur des leviers d'action concrets et mesurables, alignés sur la stratégie et l'ambition du Groupe en matière de durabilité. Elle se concentre aujourd'hui principalement sur la gestion du risque climatique, avec des mesures précises pour réduire l'empreinte carbone des portefeuilles (voir ci-dessous), tout en intégrant également des enjeux sociaux et sociétaux développés dans la norme thématique dédiée aux travailleurs de la chaîne de valeur (voir chapitre ESRS S2).

Son périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe ainsi que toutes les classes d'actifs. Elle s'applique à tous les gestionnaires, notamment Groupama Asset Management (GAM) et Groupama Immobilier, et cette politique d'investissement vise à terme les actifs propres des filiales d'assurance ainsi que, le cas échéant, les investissements en unités de compte. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Depuis 2022, la Direction des Opérations Financières et Investissements (DOFI) assure le déploiement et le contrôle de la Charte de l'investissement durable, développe des outils de suivi et intègre les indicateurs ESG dans les reportings. Les orientations et les évolutions de la Charte sont validées par les conseils d'administration des entreprises, après avis des comités d'audit et des risques. Chaque entité décline ce cadre en fonction de ses spécificités, selon un processus de validation interne.

Enfin, Groupama garantit une communication transparente auprès de ses clients et parties prenantes : l'ensemble des documents relatifs à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement est disponible sur le site internet du Groupe.

Actions et ressources

La Charte d'investissement responsable distingue quatre leviers clés ciblant les enjeux en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

- **Levier n°1 - Prise en compte des critères liés aux changements climatiques dans les décisions d'investissement** : Intégrer de manière systématique des critères climatiques dans l'ensemble des analyses supports aux décisions d'investissements.
- **Levier n°2 - Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité** : réduire l'exposition des portefeuilles aux risques environnementaux en s'appuyant sur un ensemble cohérent de politiques d'exclusion, filtres sectoriels et dispositifs des controverses ESG.
- **Levier n°3 - Engagement auprès des entreprises pour les inciter à adopter des stratégies climats ambitieuses** : mobiliser l'influence du Groupe en tant qu'investisseur pour pousser les entreprises en portefeuille à renforcer leurs trajectoires climat, améliorer leurs pratiques ESG et intégrer pleinement les enjeux de transition dans leur stratégie.
- **Levier n°4 - Financement d'activités ayant des incidences positives sur le climat** : orienter les investissements du Groupe vers des activités contribuant directement à la transition écologique.

● **Levier n°1 – Prise en compte des critères liés aux changements climatiques dans les décisions d'investissements**

Sont concernés par l'analyse ESG les actifs cotés détenus en direct sous mandat chez GAM et les fonds d'investissement, cotés ou non cotés.

Pour les actifs cotés, les équipes d'analyse de GAM attribuent des notations internes sur le pilier environnemental, principalement centrées sur les critères climatiques. Cette méthodologie ESG évolue en continu : en 2025, GAM a intégré l'évaluation des plans de transition dans sa méthodologie de notation des entreprises. Cette analyse propriétaire est un outil clé pour décrypter la manière dont les sociétés abordent leur transition environnementale, identifier les risques associés et saisir les opportunités qui en découlent. A noter qu'une notation interne similaire est également réalisée pour les piliers sociaux et de gouvernance (voir chapitre ESRS S2 « Prise en compte des critères sociaux dans les décisions d'investissement »).

Pour les fonds d'investissement, le Groupe applique un processus commun de due diligence ESG pour chaque nouvel investissement, qu'il s'agisse de fonds ouverts cotés (y compris ceux de GAM) ou de fonds non cotés. Ce processus repose sur un questionnaire adapté aux caractéristiques des sous-jacents (actifs cotés, infrastructures, dette privée, capital-investissement, immobilier) et évalue la qualité des politiques climatiques, la gouvernance, les outils de reporting et la capacité à fournir des informations clés (part verte, rapport climat, alignement avec l'Accord de Paris, PAI – principaux impacts négatifs). Il vérifie également auprès des sociétés de gestion externes la cohérence des politiques avec les engagements du Groupe. Enrichis en 2025 pour intégrer des critères plus quantitatifs, notamment sur le climat, ces questionnaires ont permis d'industrialiser le processus : tous les nouveaux fonds investis ont été analysés selon cette méthodologie.

● **Levier n°2 – Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité**

Le Groupe déploie des politiques et passe en revue un certain nombre d'émetteurs afin de limiter l'exposition aux risques de durabilité et ainsi éliminer ou limiter les investissements les plus néfastes à la planète. Ceci est rendu possible par l'intermédiaire de plusieurs initiatives décrites ci-dessous.

■ Groupama tient à jour une **liste des grands Risques** ESG par l'intermédiaire de GAM. Cette liste repose sur l'analyse des controverses portant sur les émetteurs couverts, qu'ils soient détenus en direct ou via des fonds article 8 ou 9 SFDR. Cette analyse donne lieu à l'identification de sociétés dont les risques environnementaux et notamment Climat peuvent compromettre leur viabilité et affecter leur valorisation. En conséquence, des décisions de gestion peuvent être prises sur la base d'une revue trimestrielle, pouvant parfois entraîner des ajustements de portefeuille. Cette année, deux émetteurs ont été maintenus dans la liste des grands risques ESG pour des considérations liées aux enjeux climatiques. Il s'agit de deux sociétés du secteur pétrolier qui sont concernées par de nombreuses controverses associées à des accusations de dommages environnementaux, de désinformation sur les enjeux climatiques et dont les pratiques n'évoluent pas favorablement. A ce titre, des actions de gestion (désinvestissement) ont conduit à ne plus être à ce jour en position sur aucune de ces deux valeurs.

A noter que cette liste concerne également des controverses sur le volet social ou de gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au chapitre ESRS S2.

■ Groupama met en place des **politiques d'exclusion** sur les secteurs à risque, entraînant des restrictions d'investissement à l'échelle du Groupe, avec une exposition désormais en forte baisse ou déjà nulle.

○ **Pour le charbon thermique**, Groupama vise une sortie totale des entreprises impliquées dans la production d'électricité et de chaleur à partir de charbon thermique : d'ici 2030 pour les émetteurs dans l'UE et l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Les exclusions s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière. Ceci prend la forme d'un désengagement progressif des entreprises dont :

- plus de 10% du chiffre d'affaires ou du mix énergétique provient du charbon thermique ;
- la production annuelle dépasse 10 Mt (contre 20 Mt en 2022) ;
- la capacité installée des centrales au charbon excède 5 GW (contre 10 GW en 2022).

○ **Pour le pétrole et le gaz** : Groupama vise à ne plus financer (en direct ou à travers ses fonds dédiés), les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers conventionnels et non conventionnels, à l'exception des besoins de financement spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition.

■ Groupama a mis en place un **filtre Capital Naturel** pour évaluer les risques et opportunités des entreprises des secteurs les plus exposés lorsque l'investissement dépasse 25 M€. Cette méthodologie repose sur trois indicateurs clés : l'intensité carbone, la Net Environmental Contribution (impact global sur climat, biodiversité et ressources) et l'alignement à l'Accord de Paris. Chaque entreprise reçoit une note globale permettant de classer les émetteurs et d'adapter la gestion : les sociétés en "Catégorie 2", dont les politiques climat sont peu convaincantes, ne bénéficient pas d'investissements supplémentaires, tandis que celles en "Catégorie 3", dont le positionnement pénalise la transition énergétique, font l'objet d'un désengagement à long terme. En 2025, deux nouveaux émetteurs ont été ajoutés à cette catégorie la plus à risque. L'un est un fournisseur d'équipement et de systèmes industriels et l'autre un constructeur automobile ... Ces émetteurs n'ont par conséquent pas fait l'objet de nouveaux investissements.

● Levier n°3 - Engagement auprès des entreprises pour les inciter à adopter des stratégies climats ambitieuses

Les processus d'investissement en vigueur se composent d'une politique d'engagement et d'une politique de vote menées par l'intermédiaire de GAM. Ces dernières encouragent notamment les entreprises dans lesquelles Groupama investit, à accélérer leurs transitions, notamment environnementales. Un objectif similaire est recherché sur les volets sociaux et gouvernance. Pour plus d'informations, se référer au chapitre ESRS S2.

■ **La politique d'engagement** de Groupama illustre sa volonté d'assumer pleinement son rôle d'investisseur responsable. Elle constitue un élément central du processus d'investissement et vise notamment à encourager l'amélioration des stratégies Climat propre aux entreprises financées. Cette démarche repose sur un dialogue actionnarial régulier avec les directions des principaux émetteurs du portefeuille, permettant d'aborder des sujets clés tels que les enjeux liés au changement climatique, leur gestion au sein du secteur ou de l'entreprise, ainsi que les controverses environnementales, en particulier pour les sociétés identifiées comme présentant des risques majeurs. Ces échanges peuvent conduire à des engagements individuels auprès d'entreprises disposant d'un fort potentiel d'amélioration de leurs pratiques ESG, ou s'inscrire dans des initiatives collaboratives réunissant plusieurs investisseurs afin de renforcer l'impact et l'efficacité des actions. Concrètement, ces engagements conduisent à des discussions régulières, des propositions concrètes et, lorsque nécessaire, le dépôt de résolutions en assemblée générale. Ainsi, Groupama privilégie le dialogue plutôt que la confrontation et s'appuie sur une responsabilité partagée entre investisseurs et dirigeants pour accompagner les entreprises vers des pratiques durables.

■ **La politique de vote**, complément de l'engagement, est un outil clé du dialogue avec les entreprises. Elle repose sur des principes d'équité, transparence, intégrité et responsabilité environnementale. La responsabilité sociale est également traitée, pour plus de détails, se référer se référer au chapitre ESRS S2. GAM exprime ainsi ses désaccords par des votes d'opposition, sans abstention, et révisé chaque année sa politique pour intégrer les évolutions réglementaires. Les derniers ajustements imposent notamment au moins un critère climatique ou environnemental dans la rémunération des dirigeants des grandes capitalisations.

En 2025, GAM a poursuivi ses engagements et initié de nouvelles actions, principalement sur les enjeux climatiques, en cohérence avec sa politique de vote et d'engagement. Ainsi, 111 entreprises ont fait l'objet d'un dialogue actionnarial axé sur le climat ou l'environnement, dont Holcim, Enel, Engie, Vattenfall, EDP, Arcelor Mittal, Air Liquide, Carrefour et TotalEnergies. GAM a également lancé certains engagements individuels auprès de Thales et de Safran relatifs à leur stratégie environnementale et à leur plan de transition. Parmi les initiatives collaboratives, GAM a co-signé une lettre adressée aux entreprises du Footsie 100 afin de demander l'organisation d'un vote en Assemblée Générale sur leur stratégie climatique. Cet engagement concerne 34 entreprises en portefeuille.

Concernant la politique de vote, GAM sanctionne les entreprises en votant contre certaines résolutions (rémunération, renouvellement de mandats) en l'absence d'objectifs ESG, notamment climatiques. Le Groupe soutient les "Say on Climate" et analyse les plans de décarbonation (objectifs, périmètre, certifications, investissements). En 2025, GAM a apporté son soutien à 25 résolutions externes sur un total de 27 liées aux

sujets climatiques (demande de rapports sur le plan de transition, de transparence sur les émissions du scope 3 ou sur le financement d'énergies renouvelables).

● Levier n°4 – Financement d'activités ayant des incidences positives sur le climat

Le Groupe encourage les investissements générant à impact environnemental positif, notamment sur le climat, à travers un programme dédié au financement d'activités durables. : Le périmètre des projets éligibles est défini sur la base de ses outils internes. La liste ci-dessous présente les investissements durables réalisés en 2024 et 2025 uniquement au titre du pilier environnemental climat. Elle permet d'illustrer la progression annuelle nette significative au cumul des deux dernières années. A noter que cette métrique fait l'objet d'une cible stratégique combinée avec les investissements à impact social positif (se référer à la section « Indicateurs du Groupe » de la présente norme).

Montant des actifs (en M€)	Climat	Investissements nets supplémentaires 2024	Investissements nets supplémentaires 2025	Total 2024-2025
Actions	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques	-	-28M€	-28M€
Obligations d'émetteurs privés	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité	611M€	673M€	1 284M€
Obligations d'émetteurs souverains	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles			
Private Equity corporate	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	5M€	-	5M€
Infrastructure	Infrastructure à caractère environnemental liée aux activités éligibles à la taxonomie (sans critère technique)	51M€	490M€	541M€
Dette privée	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	-	-	-
Immobilier	Actif labellisé ou certifié d'un point de vue environnemental ou énergétique Projets alignés avec la taxonomie européenne	137M€	168M€	305M€
Fonds immobilier	Actifs immobiliers appartenant à des fonds article 9	-	2M€	2M€
TOTAL	-	805M€	1 305M€	2 110M€

Mobilisation de l'épargne et retraite

Impact positif	Contribution à l'adaptation au changement climatique via des actions de sensibilisation des clients à l'épargne durable et la promotion de fonds durables. La réponse de Groupama à cet enjeu est surtout développée dans la partie S4]	Investissement
----------------	---	----------------

En matière d'épargne et retraite durable, Groupama, via sa filiale **Groupama Gan Vie** (GGVie), offre à ses clients la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. GGVie applique une approche fondée sur la Charte d'investissement durable du Groupe, avec une analyse ESG spécifique par classe d'actifs, incluant un filtre sur la notation environnementale propre et exclusions sectorielles strictes, comme expliqué ci-dessus.

GGVie a étoffé son offre au fil des années en dupliquant les profils de gestion classiques en profils de gestion durables, en transformant la gestion pilotée du produit d'épargne retraite individuel (PERIN) en offres 100 % durables, en déployant les profils thématiques, notamment la gestion déléguée « développement humain » qui est 100 % article 9 au sens SFDR¹⁶.

Cette gestion déléguée thématique permet de créer une offre plus dynamique, évolutive en fonction des thématiques recherchées par les clients, proche de leur sensibilité, notamment en matière de durabilité.

Groupama Asset Management, filiale de gestion d'actifs, est engagé dans une démarche de labellisation ISR pour ses fonds, afin de répondre aux exigences de transparence et de durabilité des investisseurs. Cette démarche vise à couvrir un large éventail de classes d'actifs et d'expertises de gestion, et s'inscrit dans une volonté d'offrir une gamme de solutions d'investissements responsables. Les fonds labellisés sont accessibles via différents supports, tels que l'assurance vie, l'épargne salariale et la retraite collective.

Dans notre rôle d'assureur

Politique

Le réchauffement climatique que nous constatons ne bouleverse pas seulement les températures, il se traduit par des vagues de chaleur plus intenses, des sécheresses plus sévères, par l'intensification des pluies extrêmes ainsi que par la fonte accélérée des glaciers et par une élévation du niveau des mers d'environ 20 cm depuis le début du 20^e siècle.

Le Groupe est fortement exposé à ces risques climatiques par la nature même de son profil de risques et son ancrage territorial sur l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises, collectivités, etc.). Même si les tempêtes et la grêle ressortent comme des périls significatifs en valeur, le changement climatique modifie en profondeur l'exposition du Groupe à la sécheresse et à l'inondation, impliquant d'orienter en priorité les actions sur ces périls notamment pour le résidentiel et l'agricole particulièrement touchés par la sinistralité. Au-delà des événements extrêmes, les assurés sont exposés à une multiplicité d'événements climatiques récurrents, par exemple la sécheresse des sols a concerné en 2025 au moins 30 % de la France¹⁷ entre les mois de mai et d'août 2025. Une telle sécheresse estivale devient un épisode classique. L'assurabilité à long terme des événements climatiques, de plus en plus sévères, est un véritable défi.

¹⁶ Montant total des encours épargne-retraite durables au 31/12 en individuelle et en collective dont la définition figure en annexe 4, axe « Des placements et produits d'épargne retraite qui servent le monde de demain ».

¹⁷ <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites>.

Afin d'évaluer l'évolution de ce risque dans le cadre du changement climatique, le Groupe utilise des modèles et des connaissances développées conjointement avec divers experts sur le climat : plusieurs études ont ainsi été réalisées en partenariat avec Météo-France sur la base de modèles climatiques globaux (GCM) et régionaux (RCM) et des scénarios du GIEC¹⁸.

Face à ces enjeux croissants de la transition climatique et à l'augmentation de l'intensité des événements climatiques, Groupama affirme sa volonté de concilier adaptation et atténuation dans son activité d'assurance en étant pro-actif sur les offres, en se donnant des règles de souscription attentives aux enjeux climatiques et en optimisant sa capacité à souscrire via la réassurance.

Le cadre de notre démarche d'adaptation au changement climatique en assurance Non-Vie est explicité dans la Charte de durabilité du Groupe adoptée en décembre 2025, pointant vers les politiques de souscription et de réassurance, guides internes de souscription par marché et sur d'autres référentiels internes complémentaires approuvés par les instances décisionnelles du groupe¹⁹ qui sont l'émanation de son plan « Ambition 2030 ».

Par ailleurs, Groupama poursuit une démarche d'alignement à la Taxonomie verte Européenne en sécurisant les actions de conseil lors des cyclones et l'accompagnement dans la mise en œuvre de mesures de prévention. Lire la partie 2.1. de nos informations environnementales (E1).

A l'instar de la gestion des actifs, GMA est garante de la conduite des opérations d'assurances réalisées par les caisses régionales et autres entités, en portant la solidarité à l'intérieur du Groupe.

Les directions métiers à l'échelle Groupe sécurisent les risques d'intensité et gèrent les évolutions d'offres, de processus et d'outils informatiques.

L'animation des programmes s'appuie, au niveau Groupe, sur un pôle Transformations et Transitions Climatiques et sur les domaines métiers, et au niveau des entités, sur un réseau de correspondants métiers des Clim Teams qui relaient les travaux menés par le Groupe.

Le cadre ainsi défini cible tous les marchés de l'assurance et s'applique à l'ensemble des entités composants le Groupe. Dans la suite du rapport, nous présentons les principaux leviers utilisés par le Groupe – tels que l'innovation, la formation ou la gestion des ressources – ainsi que leur mise en œuvre : ceux-ci sont d'abord appliqués au périmètre de nos activités en France, puis, avec les adaptations nécessaires, à l'international.

Ce cadre pose les ambitions du Groupe concernant les enjeux climatiques et a permis de définir les **objectifs** suivants :

Accompagner les clients.

- o En tant qu'assureur, nous devons soutenir les clients dans la compréhension et la gestion des risques climatiques. Groupama souhaite favoriser la résilience de ses clients et sociétaires, notamment via la prévention, face aux événements climatiques de plus en plus fréquents et extrêmes.
- o Il s'agit **d'adaptation** au changement climatique.

¹⁸ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU.

¹⁹ Note au CEG du 16/12/2025.

Renforcer la maîtrise technique et la compétitivité des offres.

- Notre savoir-faire doit nous permettre d'améliorer la robustesse technique des produits tout en gardant notre place sur le marché et d'intégrer la réassurance pour absorber les chocs liés aux sinistres climatiques pour garantir la pérennité du groupe et la continuité de couverture.
- Il s'agit **d'adaptation** au changement climatique.

Aligner les offres à la taxonomie européenne.

- Groupama doit répondre aux exigences réglementaires et intégrer des garanties climatiques pour protéger les clients contre les nouveaux risques tout en encourageant les pratiques durables.
- Il s'agit à la fois **d'atténuation** car cela favorise la transition vers une économie bas carbone et **d'adaptation** via la couverture des risques émergents.

Engager une démarche sur les émissions carbone.

- Le Groupe a engagé une démarche de décarbonation de son activité d'assurance grâce à l'identification et l'actionnement des leviers de décarbonation sur les sinistres - ex. : réparation, réemploi... - et à l'anticipation des évolutions touchant nos clients (ex. : véhicules électriques, entreprises très polluantes exclues...).
- Il s'agit **d'atténuation** au changement climatique.

Actions et ressources

Ces objectifs se traduisent par des leviers opérationnels qui permettent de concrétiser notre ambition climatique tout en répondant aux IRO climatiques identifiés :

- **Levier n°1 - Prévention des risques climatiques** : Mener des actions de préventions auprès de nos clients et sociétaires pour diminuer les risques de sinistres et les encourager à mettre en place des actions préventives.
- **Levier n°2 - Prise de risque par le maintien de notre présence dans les territoires, y compris dans les zones exposées** : Continuer à assurer et accompagner les clients dans les zones à risque malgré l'augmentation des sinistres, éviter l'inassurabilité et développer des solutions adaptées aux différentes régions.
- **Levier n°3 - Révision/adaptation des offres pour accompagner nos clients et sociétaires dans leurs défis de transition climatique** : Adapter les offres pour intégrer les solutions de transitions et couvrir les nouveaux risques qui y sont liés.

● **Levier n°1 – Prévention des risques climatiques**

Groupama est certes exposé aux risques climatiques compte tenu de son activité (part de l'assurance dommages notamment) mais ils restent fondamentalement maîtrisés grâce au respect des exigences réglementaires existantes ou nouvelles, du suivi mis en place et des actions de prévention. Les directions métiers réalisent un suivi réglementaire et technique permanent pour adapter les offres. En climatologie, les aléas naturels (Cat. Nat., forces de la nature, tempêtes) sont appréhendés dans les risques assurances (risques de souscription non-vie). L'application de la réglementation «Cat. Nat.» et la connaissance du risque à la souscription (vérification des zones inondables ...) concourent au bon suivi du risque. Les risques aléas naturels et les risques climatiques

sur récolte (ou MRC) sont traités dans le cadre du dispositif « Risques Majeurs » du groupe, ainsi que le risque Cumuls de risques (techniques) : ce dispositif consiste en un suivi annuel de chaque risque concerné, ce qui permet notamment d'être au plus proche de l'évolution de l'aléa climatique.

Concernant la protection de l'environnement, la Responsabilité civile environnement²⁰ est une garantie souscrite obligatoirement par nos clients professionnels en risques pros avec de la RC et proposée en assurance entreprises et collectivités avec le préjudice écologique.

Dans l'assurance de grands risques, la très grande majorité souscrit en coassurance, Groupama se situe dans les pratiques de place et se donne des règles de souscription attentives aux enjeux climatiques en excluant les activités polluantes telles que l'extraction de charbon et production d'énergie à partir du charbon, les activités d'exploration, forages et d'extraction de produits hydrocarbures et gazeux. Groupama ne souscrit plus d'affaires nouvelles en dommages et RC dans ces domaines.

L'édiction de normes en matière de respect de l'environnement n'entrent pas dans les compétences de Groupama : nous assurons les acteurs qui respectent les normes agréées et par ailleurs de plus en plus de sociétaires et clients s'engagent dans les transitions avec, par exemple, l'évolution vers des mobilités moins carbonées, la rénovation énergétique des logements, ou la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, méthanisation...) mais aussi avec l'évolution des pratiques agricoles.

Pour accompagner ces transitions Groupama propose des solutions via l'évolution de ses offres tout en sensibilisant ses clients aux enjeux climatiques et environnementaux par ses conseils et actions de prévention technique, des risques automobiles, climatiques et liés à l'électrification de l'habitation. La prévention devient un facteur majeur pour éviter ou réduire les émissions de carbone générées par les réparations ou reconstructions. Le réseau de préventeurs du Groupe (130 ETP²¹ dans les caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles et Gan) est mis à contribution.

En 2025, Groupama a mis en œuvre plusieurs actions structurées autour de la prévention des risques, tant techniques que climatiques, spécifiques au secteur de l'automobile et aux forêts via notre filiale Groupama Forêts Assurances.

- o **La prévention technique** s'est traduite par la formation initiale et continue des préventeurs, le développement d'actions spécifiques dans les zones identifiées comme à risque, ainsi que la mise en place de dispositifs de prévention post-sinistre visant à limiter la récurrence des sinistres futurs par une résilience renforcée des biens assurés. Par ailleurs, une veille active et une structuration des mesures en matière d'innovation et de recherche & développement ont été instaurées, afin d'anticiper les évolutions du secteur et de renforcer l'efficacité des dispositifs existants. De plus, un programme de formation spécifique à destination des préventeurs sur les risques d'inondation a été animé.

- Ces actions relèvent de la stratégie d'atténuation et ont été réalisées au cours de l'exercice 2025.

²⁰ Ce régime de responsabilité vise à réparer les dommages graves causés à l'environnement ou à prévenir la menace imminente de tels dommages.

²¹ Source : projet Ambition 2030 Prévention, octobre 2025.

- **La prévention des risques automobiles** : l'année 2025 a été marquée par l'accélération du dispositif de prévention auprès des populations présentant une sinistralité élevée. Cette démarche s'appuie notamment sur le dispositif Centaure (12 centres propriétés de Groupama pour la sécurité routière par des stages de conduite) et sur des partenariats avec des acteurs locaux, permettant une approche territorialisée et adaptée aux besoins spécifiques des assurés.
 - Atténuation. Les stages de conduite y contribuent à double titre : la réduction des sinistres avec donc moins d'émissions et l'encouragement à l'écoconduite ;
 - Adaptation : couverture anti-grêle.
- **La prévention des risques climatiques à destination des risques inondations et grêle**, a consisté à valoriser les dispositifs d'aide publics auprès des sociétaires, notamment en matière d'inondation. Des actions de sensibilisation et d'incitation ont été menées afin d'encourager les sociétaires à adopter des mesures de prévention, telles que l'installation de couvertures anti-grêle, de filets paragrêle ou d'équipements de lutte contre le gel
 - Ces initiatives relèvent de l'adaptation et ont également été réalisées en 2025.
- **La prévention de feu des forêts assurés par Groupama**
 Une diversification géographique a été opérée, et une équipe regroupant des experts en sylviculture et feu de forêts a été mise en place pour effectuer des visites de prévention de feu de forêts et apporter des conseils personnalisés aux sociétaires.
 - Ces actions relèvent à la fois de l'adaptation et de l'atténuation, et ont été réalisées en 2025.

Toujours dans une logique de réduction des sinistres et de leurs émissions, pour ce qui est des actions envisagées en 2026 nous mettons l'accent sur la prévention des risques électriques habitation en **encourageant la réalisation de diagnostics électriques**.

● **Levier n°2 - Prise de risque par le maintien de notre présence dans les territoires, y compris dans les zones exposées**

Le Groupe étant exposé aux événements climatiques par la nature même de ses activités et par l'importance de son ancrage territorial, doit assumer le coût de l'indemnisation financière et des solutions matérielles qu'il apporte aux particuliers et entreprises, collectivités, etc. atteints par les catastrophes naturelles.

Pour maintenir et assurer sa capacité de souscription, Groupama reste **un acheteur majeur de réassurance** au niveau européen. La réassurance a montré son efficacité notamment en 2022 et 2023 en absorbant une grande partie de la sinistralité. Malgré le durcissement du marché de la réassurance post 2022, Groupama a réussi à poursuivre la diversification de ses couvertures climatiques en France avec un Cat Bond Tempête.

Dans le cadre de sa politique de transition climatique, Groupama a déployé en 2025 plusieurs actions majeures, chacune répondant à des enjeux spécifiques d'adaptation et d'atténuation :

○ **Adaptation aux risques climatiques**

Groupama a poursuivi et amélioré le dispositif d'alerte Predict, permettant une anticipation accrue des événements climatiques extrêmes. Le partenariat historique avec Predict offre à plus de 19 000 municipalités assurées par Groupama en France de concevoir et mettre en pratique un PCS²² le plus adapté au territoire. Par ailleurs, des incitations ponctuelles ont été proposées aux sociétaires afin de renforcer la prévention contre la grêle et le gel.

- Ces initiatives relèvent de l'adaptation et ont été réalisées au cours de l'exercice 2025.

Adaptations des offres multirisques récoltes :

Depuis la mise en marché de l'assurance paramétrique Prairies et depuis la levée de la concurrence sur cette filière avec le dispositif des Calamités Agricoles, Groupama poursuit les travaux de pédagogie et d'accompagnement de la diffusion de l'offre sur la filière, notamment en gérant pour compte de l'Etat le dispositif de solidarité nationale sur les prairies-non assurées des exploitants qui choisissent Groupama comme interlocuteur agréé.

A noter que Groupama est le premier assureur en protection des récoltes du lin textile et du chanvre textile, des filières aux impacts climat et environnement très favorables.

Sur les filières pour lesquelles il n'y a pas d'offre MRC effective, comme le maraichage, les pépinières ou l'horticulture, Groupama participe activement aux travaux coordonnés par le ministère de l'Agriculture et les professionnels.

Des réflexions sont en cours pour accompagner par l'offre MRC la transition entre les modes de production agricole.

- Cette action s'inscrit dans une logique d'adaptation et d'atténuation et est poursuivie dans la durée.

○ **Accompagnement du secteur de la rénovation des bâtiments**

Le Groupe a établi des partenariats avec des réparateurs et des experts dans une démarche visant à promouvoir des pratiques de réparation plus vertueuses et respectueuses de l'environnement.

- Cette action s'inscrit dans une logique d'atténuation et a été concrétisée en 2025.

● **Levier n°3 - Révision/adaptation des offres et services pour accompagner nos clients et sociétaires dans leurs défis de transition climatique**

La transition climatique engendre de nombreux changements à la fois par l'émergence de nouveaux produits mais aussi par la création de nouvelles pratiques. Il est nécessaire pour Groupama de proposer ou de créer des offres alignées avec ces changements pour garantir l'accompagnement de nos clients et sociétaires. En effet, dans le cadre de la politique écrite '**gouvernance des produits**', plusieurs éléments structurants posent les bases d'une **approche durable**. Parmi ceux-ci la conception des produits intègre une analyse complète des risques (techniques, financiers, opérationnels, réputationnels, stratégiques), ce qui permet d'anticiper les impacts à long terme, y compris ceux liés aux évolutions environnementales.

○ **Accompagnement de la transition climatique et sécurisation des offres déjà commercialisées**

En 2025, Groupama a poursuivi l'accompagnement de la transition climatique en renforçant la sécurisation des offres existantes. Cette démarche s'est traduite par le développement et la promotion de solutions pour les panneaux photovoltaïques, les véhicules électriques et la méthanisation.

²² PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

- Par exemple, la couverture des installations photovoltaïques a été élargie, et les ventes d'assurances dédiées aux véhicules électriques ont progressé de façon significative, tant en nombre de souscriptions qu'en satisfaction client.
- La méthanisation, quant à elle, a bénéficié d'un accompagnement technique renforcé, facilitant l'accès à des solutions assurantielles adaptées aux exploitants agricoles engagés dans la transition.

Ces initiatives, relevant de l'atténuation, ont permis d'accroître la part des contrats intégrant des garanties spécifiques à la transition énergétique.

○ **Forêts**

Groupama a mis au point une variante du produit « Forêt », solution destinée à assurer des forêts qui font l'objet de la nouvelle méthode « boisement continu » du Label Bas Carbone. Cette méthode consiste à pérenniser des forêts existantes pour retarder la coupe. Ce produit s'inscrit complètement dans le cadre de ses ambitions de développement et positionne Groupama Forêts Assurances (GFA) comme un assureur innovant en forêt, acteur de la transition autour des projets carbone.

○ **Services de gestion des sinistres réduisant leurs émissions (atténuation)**

Pour réduire les émissions liées à la gestion des sinistres auto, Groupama donne la priorité à la réparation et au réemploi et a lancé, en 2025, plusieurs initiatives pour les promouvoir :

- Pour permettre le suivi et l'optimisation du taux de réparation, des informations sont mises à disposition des cabinets d'expertise via DARVA²³.
- Des partenariats structurants ont été établis avec les réparateurs, notamment avec les garages CapsAuto.
- CapsAuto a également mis en place des usines de débosselage mobiles, réunissant sur un même site experts et réparateurs augmentant ainsi le taux de réparation.

Pour aller plus loin et s'adapter aux rapides évolutions, voici les actions prévues pour 2026 :

○ **Développement des offres existantes**

En 2026, Groupama poursuivra l'adaptation de son offre de panneaux photovoltaïques, en clarifiant les garanties et les conditions, et en simplifiant les processus afin de mieux répondre aux besoins des clients et de soutenir le développement commercial. Par ailleurs, le Groupe s'attachera à piloter le risque associé à ces installations, en approfondissant la connaissance des facteurs de sinistralité et en sécurisant la gestion des sinistres.

La mise en œuvre de la stratégie dédiée aux véhicules électriques constituera un axe majeur d'atténuation des émissions.

Dans notre fonctionnement

Les risques d'atteinte à l'environnement et au climat liés à l'activité de notre organisation correspondent à une thématique Durabilité qui s'impose à tous les acteurs (gestion des bâtiments, déplacements, flottes, achats, déchets, numérique)

²³ DARVA : plateforme de gestion des sinistres reliant experts, garages et assureurs.

Des impacts dus à notre fonctionnement sont néanmoins identifiés et maîtrisés :

- Les risques principaux liés aux bâtiments sont maîtrisés par l'application des obligations réglementaires notamment s'agissant ceux classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) – implantations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Par ailleurs, les impacts que pourraient subir nos installations – et donc nos salariés – sont bien pris en compte dans les actions de maîtrise des risques sociaux.
- Impact carbone des déplacements : le Groupe dispose d'une flotte d'environ 6 242 véhicules à fin 2025 pour laquelle un plan de décarbonation est déjà en cours avec le passage à des véhicules bas carbone qui a fortement progressé sur l'exercice. La flotte est composée à fin 2025 de 52,1 % de véhicules thermiques conventionnels (diesel, essence) pour 82,5 % en 2024. Les déplacements en avion restent limités, le Groupe étant principalement installé en France avec une politique qui limite fortement l'utilisation de l'avion aux trajets où le temps du voyage en train est supérieur à 3h00.
- Impact des achats :
 - Sur les achats de matériels et prestations, une attention forte est portée aux Achats Responsables notamment grâce à une évaluation RSE des principaux fournisseurs du Groupe via la plateforme ACESIA de l'AFNOR ; à fin 2025, 33% des achats de frais généraux sont déjà couverts par ces analyses ESG ;
 - Les achats et approvisionnements de nos postes de travail intègrent dorénavant des critères garantissant le respect de la Charte de durabilité du Groupe, tant sur la dimension éthique, inclusive, qu'environnementale ;
 - L'achat des PC se base sur l'indice de réparabilité (indice de réparabilité à partir de 7/10).
- Le GIE G2S (Groupama Supports et Services) maîtrise la gestion des déchets, le recyclage, la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire pour le mobilier, avec par exemple les actions suivantes :
 - Mobiliers vétustes ou issus d'un réaménagement : collecte pour recyclage ou réemploi par l'éco-organisme Valdelia (par exemple, 68 tonnes de mobilier traitées en 2024 dont 53 recyclées)
 - Equipements IT et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) :
 - Réutilisation des cartons, emballages, papier bulle... pour envoi en réparation
 - Lorsque disponible, utilisation de boîtes réutilisables dans le cas de retours produit avec certains fournisseurs)
- Dans le domaine du numérique, G2S a développé des bonnes pratiques :
 - Éco-conception des sites et applications
 - Éco-utilisation avec la mise à disposition des collaborateurs d'un guide des écogestes
 - Allongement de la durée de vie du matériel IT par une optimisation de la gestion du parc
 - En fin de vie chez Groupama : revente au partenaire ATF Gaia (acteur du STPA, Secteur du Travail Protégé et Adapté) pour réemploi ou recyclage.

2.2.4 Métriques et cibles

Pour quantifier ses émissions de gaz à effet de serre le Groupe utilise la méthode internationale définie par le **Greenhouse Gas Protocol (GHG)**²⁴ et publie en unité « équivalent CO2 » (éq CO2 ou CO2 e ou CO2eq), créée par le GIEC²⁵ pour comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions.

Du fait de son activité d'assureur et d'investisseur, les postes du bilan carbone les plus significatifs sont les investissements et les services vendus – ceux-ci que nous identifions, en accord avec la position de place de l'assurance, comme étant la gestion des sinistres.

Le Groupe calcule les émissions sur le périmètre de son fonctionnement et opérations qui sont identifiés par les sous-scopes suivants :

- 1-1 émissions directes des sources fixes de combustion,
- 1-2 émissions directes des sources mobiles de combustion,
- 1-4 émissions directes fugitives,
- 2-1 émissions indirectes liées à l'électricité,
- 2-2 émissions indirectes liées à la consommation d'électricité,
- 3-1 produits et services achetés,
- 3-2 biens immobilisés,
- 3-3 émissions liées aux combustibles et à l'énergie non inclus dans les scopes 1 ou scope 2,
- 3-5 déchets générés,
- 3-6 déplacements professionnels,
- 3-7 déplacements domicile-travail,
- 3-9 distribution des produits vendus²⁶.

Les émissions du poste 3-11 (Utilisation des produits vendus ou sinistres), comme pour 2024, sont calculées sur le périmètre des caisses régionales selon une méthodologie développée en interne qui sera présentée dans la suite du document. L'extension à Gan Assurances et aux filiales à l'international est prévue pour l'année prochaine.

Concernant les émissions du poste 3-15

■ Investissements :

Groupama évalue l'empreinte et l'intensité carbone des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités d'investissement. Ces métriques permettent au Groupe de mesurer les émissions associées à ses portefeuilles et, à terme, d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre pour leur décarbonation.

Dans un premier temps, la couverture s'est limitée aux obligations et aux actions d'entreprises cotées des portefeuilles en euros et UC. En 2025, Groupama a continué d'étendre la couverture du calcul de son intensité et de son empreinte carbone des émissions GES afin d'y intégrer les obligations souveraines ainsi que les investissements immobiliers sous gestion chez Groupama Immobilier.

Les actifs non couverts incluent principalement des produits structurés, des prêts hypothécaires ainsi que des investissements non cotés en dette ou en capital, pour lesquels les données sont soit manquantes, soit insuffisamment fiables. Il peut également s'agir de classes d'actifs pour lesquelles aucune méthodologie reconnue (par exemple, normes PCAF ou protocole NZAOA) n'existe à ce jour.

²⁴ Le GHG Protocol est résultant du travail conjoint de deux institutions : le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) et WRI (World Resources Institute).

²⁵ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

²⁶ Prise en compte du réseau d'agents généraux non-salariés de Gan Assurances.

■ Émissions assurées :

S'agissant de la mesure des « émissions assurées » (portefeuille de souscriptions), leur traitement n'est pas explicitement mentionné dans la norme ; Groupama participe à des travaux de place sur les méthodes d'évaluation, dont la définition n'est pas encore claire et le déploiement pas encore harmonisé. De ce fait, le Groupe ne publie pas cette année de données sur ce sujet.

Par ailleurs, Groupama développe un puits de carbone par la gestion d'actifs forestiers significatifs dont un approfondissement sera présenté par la suite.

Cibles de réduction des émissions et plan d'actions

Groupama s'est donné des cibles pour un certain nombre de postes du bilan carbone, afin de mettre en œuvre de manière pro-active sa politique de décarbonation.

Ci-après le détail du périmètre et des cibles associés.

Dans notre rôle d'investisseur

Horizon temporel intensité carbone investissements

CATEGORIE DES ÉMISSIONS	CONTOURS DE LA CIBLE	CIBLES	HORIZONS TEMPORELS	
3-15 Investissements	Actions et obligations d'entreprises (hors UC)	Réduction de l'intensité d'émission GES scopes 1 et 2 (tCO ₂ eq / M€ de chiffre d'affaires) de 65% entre fin 2021 et fin 2030	2021	2030
	Actifs Immobiliers détenus en direct (hors résidentiel)	Réduire d'ici 2030 l'intensité carbone conformément à la trajectoire CRREM	---	2030

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et aux recommandations de l'alliance NZAOA, le Groupe s'engage à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de ses investissements en obligations et actions d'émetteurs privés de 65 % entre fin 2021 et fin 2030.

A noter que les cibles précitées ne concernent que les scopes 1 & 2 des émetteurs pris en considération et exclues les investissements détenus via UC. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section Émissions brutes de GES.

Sur le périmètre des actions et obligations d'émetteurs privés (Hors UC), l'intensité était de 134,2 tCO₂eq / M€ à fin 2021 ; elle est passée à 47,2 tCO₂eq / M€ à fin 2025, coïncidant avec l'ambition de réduction de l'intensité carbone du Groupe.

Données d'intensité carbone						
Intensité carbone du portefeuille Groupama en t.eq.CO ₂ / M€	2021	2024	2025	Objectif	Calendrier	% actifs couverts par de l'intensité carbone en 2025
Réduction de l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées	0%	-60%	-65%	-65%	2021-2030	

Données d'intensité carbone						
Intensité carbone du portefeuille Groupama en t.eq.CO2/ M€	2021	2024	2025	Objectif	Calendrier	% actifs couverts par de l'intensité carbone en 2025
Intensité carbone par CA des obligations et actions des entreprises cotées	134,2	54,2	47,2	N/A	N/A	90%
<i>intensité carbone par CA des obligations d'entreprises cotées</i>	140,2	52,5	46,1	N/A	N/A	95%
<i>intensité carbone par CA des actions d'entreprises cotées</i>	91,9	69,1	55,4	N/A	N/A	63%
Intensité carbone par PIB de la dette souveraine	146,2	140,6	113,	N/A	N/A	95%
Intensité carbone des UC	119,6	86,1	71,2	N/A	N/A	98%

NA = Non applicable / ND = Non Disponible

Par ailleurs, Groupama a récemment fixé une nouvelle ambition pour son patrimoine immobilier : atteindre, d'ici 2030, le niveau défini par la trajectoire CRREM pour les actifs immobiliers d'investissement détenus en direct (hors résidentiel). Cet engagement concerne uniquement les actifs pour lesquels Groupama Immobilier dispose de données réelles sur la consommation énergétique et les émissions de carbone.

Il est important de noter qu'en complément du suivi de l'intensité carbone, Groupama suit également les émissions de GES financées par ses actifs. Aucun objectif spécifique n'est en revanche associé à cet indicateur.

Dans notre rôle d'assureur

Utilisation des produits vendus en assurance non-vie (Sinistres)

En 2025, nous avons entrepris un travail d'identification des différents leviers de décarbonation liés à la gestion des sinistres. Notre travail s'est focalisé sur les sinistres automobiles pour lesquels nous activons 3 leviers principaux de réduction des émissions de GES : l'utilisation de pièces de réemploi, la préférence de la réparation par rapport au remplacement et l'expertise à distance. Afin de mesurer l'impact de ces actions puis de les piloter, Groupama a mis en place les indicateurs suivants : taux d'utilisation de pièces de réemploi, taux de réparation et taux d'expertise à distance.

La mesure du taux d'expertise à distance a également été mis en place pour les sinistres Dommage aux Biens.

Les performances 2024 2025 ainsi que les cibles déterminées pour ces indicateurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'émissions	Périmètre	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Réel 2030	Tendances
3-11 Utilisation des Produits vendus	Sinistres Auto	Taux de réparation en auto < 3,5 t garantie collision - France	42,9%	44,7%	> 40%	Poursuite de la progression du levier, objectif dépassé
		% sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi - France	19,4%	22,9%	22,5%	Poursuite de la progression du levier, objectif dépassé
		Taux d' expertise à distance pour les sinistres Auto - France	37,9%	40,9%	> 38%	Poursuite de la progression du levier, objectif dépassé
	Sinistres DAB	Taux d' expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens - France	21,8%	22,3%	> 25%	Poursuite de la progression de l'utilisation des EAD

Dans notre fonctionnement

Sur la partie de son fonctionnement le plus maîtrisé (déplacements professionnels et consommations d'énergie des implantations incluant les datacenters) le Groupe calcule historiquement les émissions de gaz à effet de serre et poursuit les objectifs de réduction fixés en 2019.

Les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur des données scientifiques et sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.

Ces cibles ont été définies au niveau du Groupe comprenant le périmètre de consolidation de l'année de référence, à l'exception de très petites entités dont l'impact est marginal.

CATEGORIE DU BILAN CARBONE	SOUS-SCOPES	CIBLES	ANNEE DE REFERENCE	PERIMETRE D'APPLICATION
Fonctionnement	Scopes 1 et 2 (hors émissions liées aux fluides frigorigènes) Fonctionnement	Réduction de 40% des émissions par rapport à 2019 : 30 631 tCO2e	2019	Périmètre de consolidation ²⁷

²⁷ Hors Gan Outre-Mer et les très petites entités.

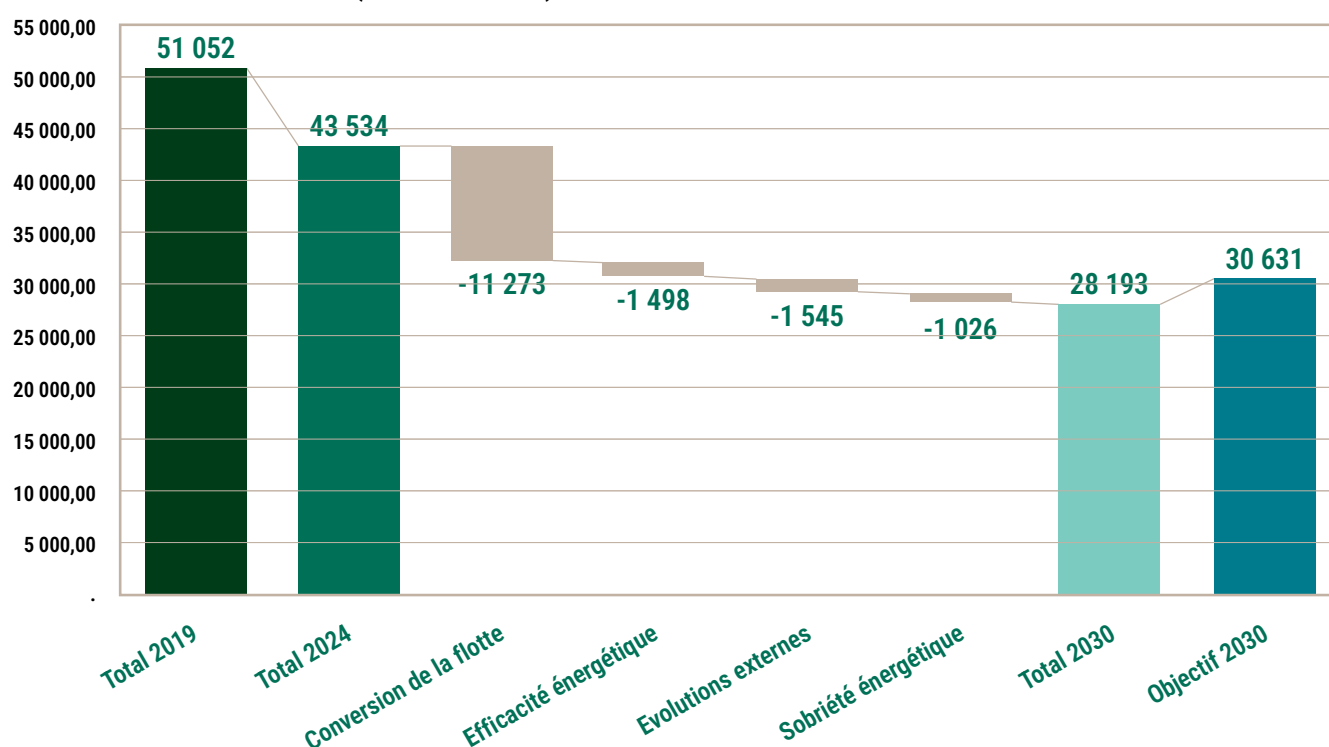
Leviers de décarbonation attendus et leur contribution quantitative globale à la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES

Pour les déplacements professionnels et l'énergie des bâtiments, l'objectif final de 30.631 tCO₂eq est poursuivi avec des actions sur les rénovations ou optimisation d'usage des immeubles et sur la gestion de notre flotte automobile, dont le verdissement déjà commencé sera le principal levier.

A fin 2025 nous avons atteint 28,8 % de la cible grâce aux travaux réalisés sur les immeubles et au verdissement en cours de notre flotte : en 2025 les nouveaux véhicules bas carbone entrés dans la flotte ont représenté 50 % du renouvellement total contre 10 % en 2024.

Nous estimons qu'en 2030 notre flotte sera composée essentiellement par des véhicules électriques (40 %) et hybrides (40 %). Le verdissement d'ici 2030 de la flotte contribuera à réduire les émissions d'environ 11 k tCO₂eq auquel s'ajouteront l'efficacité et la sobriété énergétique pour une réduction des émissions d'environ 2,5 k tCO₂eq. Une contribution moindre (1,5 ktCO₂eq) viendra de facteurs externes (par exemple l'évolution du mix énergétique).

EVOLUTION (en tCO₂e) 2024-2030 PAR TYPES D'ACTIONS



Le champ des actions clés

Sur le périmètre déjà mesuré de 2019, les actions de réduction sont calées sur les exigences édictées par le « décret tertiaire » et, s'agissant des flottes, sur la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), au moins sur le périmètre des entités France

Consommation d'énergie et mix énergétique

Le tableau suivant montre la répartition des consommations énergétiques des immeubles d'exploitation du Groupe par nature.

En 2025, la consommation énergétique du Groupe est en réduction d'environ 5 000 MWh portée principalement par une optimisation des datacenters :

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	25 101,32	23 171,01
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	26,36%	25,72%
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	47 625,63	45 913,27
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	50,02%	50,96%
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (en MWh)	-	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	22 491,30	21 016,57
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-	-
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	22 491,30	21 016,57
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	23,62%	23,33%
CONSOMMATION TOTALE D'ENERGIE (en MWh)	95 218,26	90 100,84

Groupama ne dispose pas d'activités directes considérées comme à fort impact climatique. Toutefois, une exposition indirecte peut exister au travers de son activité d'investisseur. À ce titre, le tableau ci-après présente l'intensité énergétique associée aux activités menées dans les secteurs à fort impact climatique par les émetteurs financés dans les portefeuilles d'investissement (consommation totale d'énergie rapportée au produit net).

Cet indicateur couvre uniquement les obligations et actions d'émetteurs privés. Il fait apparaître une progression de 6,8 % sur l'année, en partie liée à une révision à la hausse de certaines intensités communiquées par nos fournisseurs de données, ainsi qu'à une augmentation de la part d'activités à fort impact chez quelques émetteurs déjà présents au portefeuille et pour lesquelles des actions de gestion sont envisagées.

Intensité énergétique par produit net	2024	2025
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net (en MWh / M€)	488,5	521,7

Émissions brutes de GES des périmètres 1,2 et 3 et émissions totales de GES

Les émissions totales du groupe s'élèvent à fin 2025 à 4 817 k tCO₂e

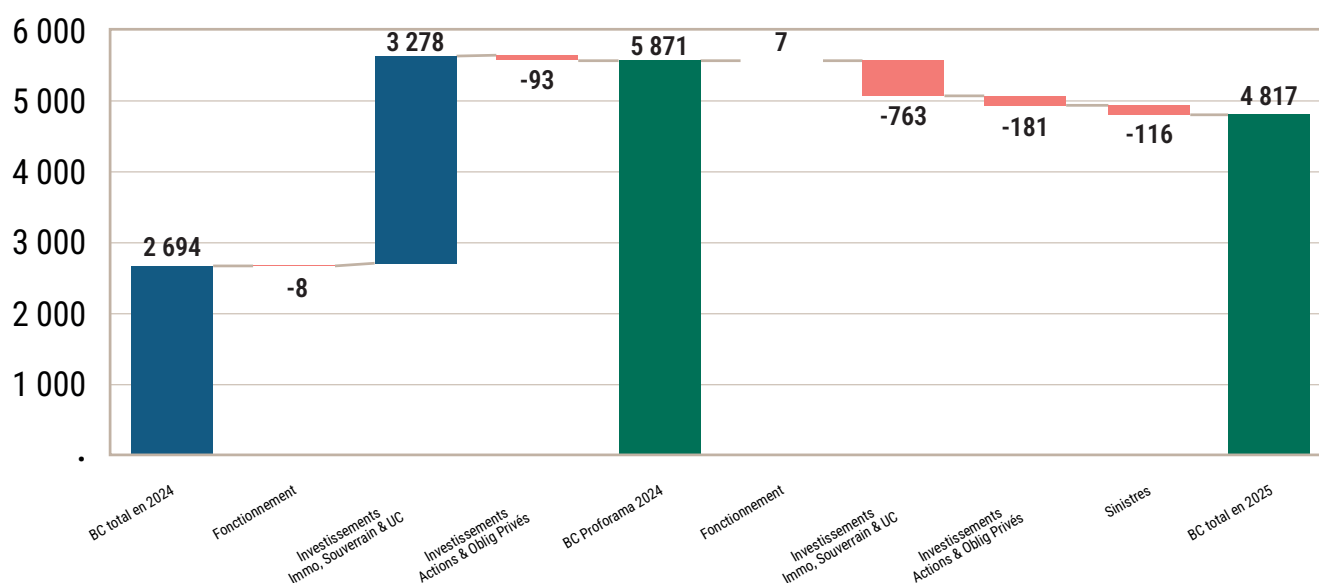
Un proforma a été réalisé sur 2024 avec un bilan carbone réévalué à 5.871 k tCO₂e qui inclut les investissements sur les obligations souveraines et la révision de certaines données et paramètres liés au fonctionnement.

Par rapport aux émissions GES communiquées dans le rapport de l'an dernier, le bilan carbone réévalué (ou proforma) montre une réduction des émissions du fonctionnement d'environ -8k tCO₂e et une augmentation des émissions des investissements d'environ 3.278 k tCO₂e.

La réduction de 1.054 k tCO₂e entre 2024 proforma et 2025 est expliquée par :

- Une augmentation absolue de 7 k tCO₂e des émissions liées au fonctionnement (Scope 1, Scope 2 et les catégories du scope 3 du 3-1 au 3-9)
- Une réduction de 116 k tCO₂e des émissions liées à l'utilisation des produits vendus (Scope 3-11)
- Une réduction de 945 k tCO₂e des émissions liées aux investissements (Scope 3-15)

Evolution Bilan Carbone du Groupe en kt CO₂e



		Jalons et années cibles				
	Année de référence	Année comparative N-1	Année 2024	Année 2025	2030	Objectif % annuel/année de référence
Émissions de GES de Scope 1						
Émissions brutes de GES du scope 1 *	2 019		26 186	17 954	13 426	21,8%
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant	-	-	-	-	-	-
Émissions de GES de Scope 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	2 019		5 919	5 588	4 854	21,8%
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	-		3 658	3 238	-	-
Émissions de GES de Scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO2)	-		5 838 787	4 793 797	11 885	-
1 Biens et services achetés	-		70 459	62 714	-	-
2 Biens d'investissements	-		69 456	87 136	-	-
3 Activités relevant des secteurs des combustibles	2019		6 221	5 516	4 541	21,8%
4 Transport et distribution en amont	-		-	-	-	-
5 Déchets produits lors de l'exploitation	-		633	542	-	-
6 Déplacements professionnels (Voyages d'affaires) *	2019		11 635	10 981	7 343	21,8%
7 Déplacements domicile-travail des salariés	-		21 909	25 156		
8 Actifs loués en amont	-		-	-		
9 Transport en aval	-		-	4 101		
10 Transformation des produits vendus	-		-	-	-	-
11 Utilisation des produits vendus	-		793 135	676 889	-	-
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	-		-	-	-	-
13 Actifs loués en aval	-		-	-	-	-
14 Franchises	-		-	-	-	-
15 Investissements **	2021		4 865 340	3 920 762	-	-
Total des émissions de GES						
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO2eq)	-		5 870 892	4 817 339	-	-

* objectif de réduction sur périmètre partiel

** objectifs de réduction sur périmètre partiel - hors UC et hors titres souverains

2 Informations environnementales

Scope 1, Scope 2, Scope 3 (du 3-1 au 3-9)

Le périmètre dit fonctionnement inclut les scopes et sous-scopes suivant :

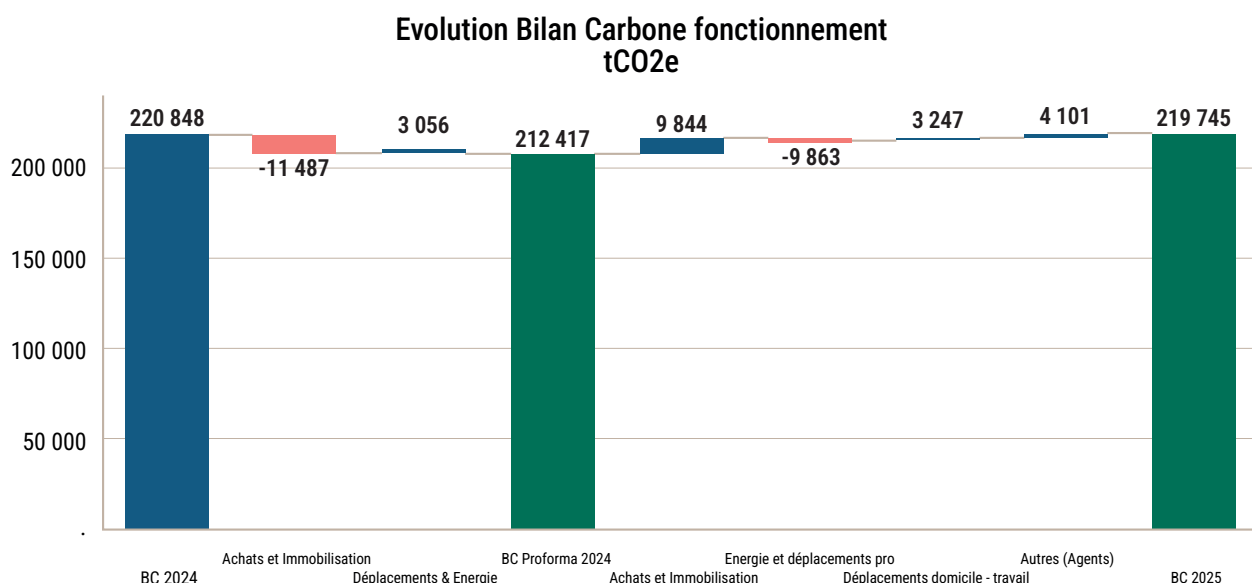
- Scope 1, Scope 2 et une partie du scope 3 (du 3-1 au 3-9).

Le périmètre de calcul inclut toutes les entités qui entrent sous le contrôle opérationnel du Groupe hors la filiale croate dont la matérialité est extrêmement limitée.

Pour réaliser les calculs depuis 2019, le Groupe collecte les données nécessaires dans l'outil SCOOP (logiciel de la société Enablon). Cet outil permet un accès cloisonné à chaque entité qui saisit ses données selon les instructions envoyées par la Direction de la Durabilité Groupe. L'outil réalise des contrôles de surface et sur certains indicateurs de cohérence (notamment de variation par rapport à l'année précédente).

Les émissions de ce périmètre s'élèvent à fin 2025 à 219,7 ktCO₂eq en augmentation d'environ 7 ktCO₂eq par rapport au proforma 2024 dû à plusieurs éléments :

- Une augmentation des émissions liées aux immobilisations notamment du fait de la prise en compte de la rénovation du siège du Groupe livré en novembre 2025 et de la révision des facteurs d'émissions appliqués aux nouveaux véhicules entrés dans le parc ;
- Une hausse due à la comptabilisation des émissions des agents généraux non-salariés en France ;
- Une réduction des émissions liées aux déplacements professionnels expliquée essentiellement par le verdissement de la flotte : les véhicules thermiques (diesel et essence) représentaient 82,5 % des flottes à fin 2024 contre 52,1 % à fin 2025 ;
- Une augmentation des émissions liées aux déplacements domicile-travail des salariés justifiée par une augmentation des kms parcourus.



Scope 1 :

Nous prenons en compte les émissions des postes suivants :

- Le gaz (kWh PCS), le fioul (kWh PCI), Les déplacements en véhicules détenus (km), les fluides frigorigènes (kg)

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé.

Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF.

Les émissions du scope 1 à fin 2025 s'élèvent à 18 kt CO₂eq.

Scope 2 :

Le groupe réalise désormais un calcul location based et un calcul market-based.

Sont prises en compte les émissions des postes suivants :

- L'électricité (en kWh), la chaleur (en kWh), l'eau glacée (en kWh)

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé.

Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC

Les émissions du scope 2 location based à fin 2025 s'élèvent à 5,6 kt CO₂eq en légère baisse par rapport à 2024 (5,6%).

Les émissions du scope 2 market-based à fin 2025 s'élèvent à 3,2 kt CO₂eq. Le groupe a lancé des réflexions pour passer à large échelle à un contrat d'origine

Scope 3 : Scopes du 3-1 au 3-9 :

Les postes pris en compte sont :

Les produits et services achetés, les immobilisations, les déplacements professionnels, les déchets, les déplacements domicile travail des salariés et l'énergie non prise en compte dans le scope 1 ou 2. Le poste 3-9 Transport de marchandises aval et distribution est calculé sur le périmètre français des agents généraux non-salariés.

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission (physique ou monétaire) associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF.

Les émissions en tCO₂eq des sous-scopes pris en compte à fin 2025 s'élèvent à 196 ktCO₂eq en hausse de 11,8%.

Scope 3-11 : utilisation des produits vendus

Le poste d'émissions 3-11 « Utilisation des produits vendus », correspond à l'utilisation finale des biens et services que nous vendons, c'est-à-dire les émissions liées à l'exécution des contrats d'assurance provenant de l'activité de l'ensemble des prestataires indemnisation ou assistance (experts, réparateurs, garagistes, professions libérales, médecins...).

L'évaluation est portée sur le périmètre des caisses régionales (hors Groupama Antilles Guyane) et tient en compte des données disponibles à date.

L'évaluation nous a permis d'identifier les catégories de réparation, prestations les plus émissives en gaz à effet de serre en suivant les principes clés et méthodologie de calcul détaillés ci-après.

Principes clés de calcul :

Nous avons suivi les quelques principes clés préconisés par France Assureurs :

- L'assureur qui gère les sinistres est comptable des émissions associées, dans la mesure où il dispose de leviers d'actions crédibles pour réduire ces émissions, c'est le cas notamment de la Responsabilité Civile.
- Le calcul porte uniquement sur la gestion des sinistres et pour éviter les doubles-comptages, les émissions liées à l'usage ou la fabrication des nouveaux biens assurés n'est pas à prendre en compte.
- La garantie vol couvre la perte d'un bien sous forme d'indemnité et non le financement du nouveau bien de remplacement, ainsi seules les émissions liées à l'expertise sont à prendre en compte.
- Les émissions liées aux réparations corporelles présentent des difficultés méthodologiques de calculs et ne sont pas considérées comme prioritaires.

Les émissions de gaz à effet de serre des produits vendus pour l'année 2025 s'élèvent à 677 ktCO₂e en diminution par rapport à l'an dernier. Cette baisse est expliquée essentiellement par l'évolution des facteurs d'émission.

Méthodologie de calcul :

Nous avons construit une méthodologie ad hoc permettant d'adapter le niveau de précision du calcul à la disponibilité des données en 5 étapes :

- Étape 1 : Définition de la matérialité carbone des lignes comptables d'activités (secteurs d'activités d'assurances)
- Étape 2 : Définition de matérialité carbone des garanties
- Étape 3 : Identification de cas-type et sous-cas-type de garanties
- Étape 4 : Hypothèse de calcul selon les experts en assurances pour calculer des facteurs d'émissions
- Étape 5 : Calcul de l'empreinte carbone en appliquant les facteurs d'émissions aux différents cas-types

Scope 3-15 : Investissements

Au 31 décembre 2025, les émissions financées sur l'ensemble des entités du Groupe ont atteint 3 920,8 ktCO₂eq pour les obligations et actions d'entreprises cotées, les obligations souveraines, les actifs immobiliers gérés par Groupama Immobilier ainsi que les Unités de Compte.

Il convient de rappeler que seules les obligations et actions d'émetteurs privés étaient incluses dans notre empreinte carbone l'an dernier. Aussi, nous avons pu recalculer rétrospectivement les données relatives aux obligations souveraines, mais cela n'a pas été possible pour l'immobilier en raison de contraintes méthodologiques et de disponibilité des données. Le calcul et la consolidation de l'empreinte carbone immobilière nécessitent en effet des outils spécifiques et des délais supplémentaires, ce qui implique que les informations communiquées fin 2025 correspondent en réalité à celles de 2024. Dans ces conditions, l'absence de données pour 2023 a limité notre capacité à établir des comparatifs historiques.

Entre 2024 proforma et 2025, les émissions financées du Groupe diminuent de manière significative, malgré une croissance des encours sur certaines poches. Cette baisse est structurelle, portée principalement par des décisions d'allocation et par l'amélioration des intensités carbone de certains émetteurs souverains. Les niveaux de couverture des données carbone (85 % au global) permettent une lecture globalement robuste, avec quelques limites sur certaines classes d'actifs à l'image des actions cotées (63 %) et de l'immobilier (27 %) pour lesquelles il est prévu d'améliorer la couverture pour l'année suivante.

Plus précisément :

- Sur le périmètre du fonds en euros :
 - L'empreinte carbone liée aux obligations et actions d'émetteurs privés diminue de -181,2 ktCO₂eq. Cette baisse résulte principalement d'une politique de désinvestissement ciblant les entreprises les plus émettrices. Cette stratégie s'est traduite par un retrait progressif de plusieurs acteurs fortement carbonés, notamment dans les secteurs des industries lourdes, de la construction et de la production / distribution d'énergie.
 - L'empreinte carbone associée aux obligations souveraines recule de -582,3 ktCO₂eq, représentant près de 60 % de la réduction totale des émissions financées. Cette évolution confirme le rôle central de cette classe d'actifs dans la stratégie de décarbonation de Groupama et se justifie par des progrès au sein des pays financés et une baisse générale des intensités carbonées nationales mais aussi une baisse de l'exposition sur la classe d'actifs.
- Sur le périmètre des Unités de Compte :
 - Le portefeuille enregistre également une diminution de son empreinte carbone, à hauteur de -185,4 ktCO₂eq, et ce malgré une forte croissance des encours. Comme observé sur le fonds en euros, cette réduction s'explique principalement par le désengagement vis-à-vis d'émetteurs très intensifs dans certains secteurs fortement carbonés.

Suivi des émissions financées			
Émissions financées sur le fond Euro Groupama en t.eq.CO ₂	Proforma 2024	2025	% actifs couverts par des données de consommation carbone en 2025
Total des émissions financées sur le fonds Euro	3 957 305	3 198 179	86%
dont obligations d'entreprises cotées	972 582	786 066	94%
dont actions d'entreprises cotées	89 950	95 220	63%
dont obligations gouvernementales	2 894 772	2 312 433	97%
dont actifs immobiliers*		4 459	27%
Total des émissions financées sur les UC	908 035	722 583	79%
Total des émissions financées Groupama	4 865 340	3 920 762	85%

NA = Non applicable / ND = Non Disponible

* Actifs sous gestion chez Groupama Immobilier

D'un point de vue méthodologique et conformément aux recommandations de la NZAOA, le Groupe a retenu la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC), et le chiffre d'affaires comme dénominateurs pour calculer respectivement l'empreinte carbone et l'intensité carbone. Ces indicateurs sont les plus couramment utilisés sur le marché, ce qui favorise la comparabilité avec nos pairs.

Plus précisément :

- L'intensité carbone, normalisée par le chiffre d'affaires (CA), sert à mesurer les cibles de décarbonation. Elle s'exprime en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO₂e/M€CA) ;
- L'empreinte carbone en valeur absolue, normalisée par l'EVIC, est utilisée pour les autres indicateurs requis par la directive CSRD. Elle s'exprime en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e).

Ces métriques ne couvrent pas les émissions de GES du scope 3 des entreprises financées. Le Groupe privilégie les composantes disposant d'une fiabilité suffisante pour permettre des actions quantifiables. À ce stade, les données relatives aux scopes 1 et 2, fournies par notre prestataire, sont robustes : Plus de 90% des émetteurs privés détenus disposent d'une empreinte carbone, dont près de 90 % basée sur des données déclarées et le reste sur des estimations.

Concernant le scope 3 (amont et aval), les données disponibles présentent trop d'incertitudes pour garantir un niveau de confiance minimal, en raison notamment :

- D'une couverture partielle des données déclarées : lorsqu'elles existent, elles ne reflètent souvent qu'une fraction des activités (ex. déplacements professionnels) ;
- D'estimations peu interprétables et difficilement vérifiables : sur l'année 2025, 100% des données de scope 3 sont issues d'une estimation réalisée par notre fournisseur de données carbone.
- D'un manque général de fiabilité et d'une forte volatilité des données d'un exercice à l'autre, empêchant une évaluation stable et la mise en place de métriques pérennes.

Pour la suite, l'ambition du Groupe est de construire une approche solide afin étendre le périmètre de calcul et de publication de notre empreinte carbone. En parallèle, une optimisation de la méthodologie de calcul propre aux émetteurs privés sera également nécessaire afin d'intégrer progressivement les émissions indirectes du scope 3 à l'empreinte carbone et bénéficier de l'exhaustivité de l'empreinte des sociétés, parfois significative sur ce périmètre. Ainsi, Groupama poursuit ses démarches auprès de son fournisseur de données afin de bénéficier d'émissions de scope 3 (amont et aval) avec une couverture et un niveau de confiance suffisants pour être prochainement intégrées à la méthodologie de calcul des métriques d'empreinte carbone.

Cette évolution est portée par la publication des premiers rapports CSRD, qui amélioreront la transparence sur les émissions réelles des entreprises financées. Toutefois, en raison de l'instabilité actuelle des données relatives au scope 3, plusieurs années d'ajustement seront nécessaires, et ces données devront probablement être présentées séparément des scopes 1 et 2. Par ailleurs, les ambitions de la Directive Omnibus, qui prévoient notamment une réduction de 80 % du nombre initial d'entreprises soumises à la CSRD via le rehaussement des seuils d'éligibilité (effectifs et chiffre d'affaires), limitent fortement l'accès aux informations sur les émissions de scope 3 des entreprises potentiellement financées par nos portefeuilles d'investissement.

Puits de carbone de nos forêts

Le Groupe n'a pas de projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. Cependant, Groupama est contributeur de tels projets dans le cadre de la gestion de ses actifs forestiers.

Etude carbone sur les forêts Groupama. Données pour 2025²⁸ :

Le stock de carbone des forêts détenues par Groupama est en croissance grâce à l'inclusion dans le périmètre d'évaluation de l'an dernier de celles détenues par Groupama Méditerranée. Stock de carbone des forêts : **11,89 millions de tonnes de CO₂** (11,01 Mt en 2024), 24507 ha (dont 22 467ha détenues par la société forestière). Accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : +189,46k tonnes (+196,12 k tCO₂e en 2024), soit un recul du rythme de progression.

Ces résultats s'expliquent par la réactualisation de la base des données de certaines forêts, par l'augmentation des coupes réalisées et par des surfaces reboisées moindres.

L'effet de ces évolutions se traduit également dans les résultats ci-dessous :

- Émissions de CO₂ évitées : **57 511k t** par l'utilisation du bois vendu vs. 51 724k t en 2024
- CO₂ stocké dans les produits bois : **35 840k t** vs. 29 665k t en 2024
- Séquestration carbone de nos forêts : **482 tCO₂ / ha** de forêt, stable par rapport à 2024 suite à l'élargissement du périmètre.

Pour mémoire, Groupama a planté 13 millions d'arbres en 20 ans (1 ha = 1 500 arbres environ).

Les forêts sont gérées par la Société Forestière Groupama (SFG), filiale de Groupama Immobilier et par Groupama Méditerranée. Les opérations de 2025 comme les précédentes s'inscrivent dans une stratégie de développement multifonctionnel des actifs forestiers (création de valeur financière, écologique, sociétale), voir **Enjeux Nature en annexe**.

L'ensemble des forêts de la SFG sont certifiées **PEFC** (programme de reconnaissance de la gestion durable). La SFG s'inscrit dans une gestion de très long terme, en développant son portefeuille sur des actifs résilients. Groupama investit dans des forêts dans une optique notamment de « puits de carbone » et, outre le bénéfice sur le volet Changement Climatique (E1), cet investissement ne porte pas atteinte aux objectifs des enjeux Nature des ESRS : l'eau (E3) et la biodiversité (E4) (2 des piliers de ce label).

A noter que les caisses régionales détiennent également en direct un patrimoine forestier, pour 4 000 ha environ; y compris Groupama Méditerranée.

Le Groupe n'a pas de dispositif de tarification interne du carbone et aucun projet de cette nature à ce stade.

Les incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique ne sont pas encore disponibles.

²⁸ Source : Forestry France pour la Société Forestière Groupama.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés au changement climatique ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Sur le volet dédié aux investissements durables et en cohérence avec son adhésion à la NZAOA, le Groupe s'était engagé à investir 1,2 milliard d'euros sur la période 2024-2027 afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette cible a été atteinte avec un an d'avance au cumul des investissements environnementaux et sociaux réalisés sur la période 2024 – 2025 (Pour plus de détails, se référer aux sections « Financement d'activités ayant des incidences positives sur le climat » de la présente norme et « Financement d'activités ayant des impacts positifs sur le plan social et / ou sociétal » de la norme S2.

En conséquence, un nouvel engagement a été défini pour la période 2026-2030, portant sur un montant total d'investissement durables de 1,3 milliard d'euros. Il s'agit d'une cible exprimée en flux nets, intégrant à la fois les flux entrants et sortants.

A noter que compte tenu de la méthodologie de calcul retenue et des flux négatifs anticipés sur les prochaines années – notamment liés aux échéances de green bonds –, cet objectif correspond, à ce stade, à une cible de réinvestissements positifs estimée à près de 3 milliards d'euros à l'échelle de l'ensemble des portefeuilles Groupama.

Axe : Des placements et produits d'épargne retraite qui servent le monde de demain

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Commentaires
Réduction de l'intensité carbone de nos placements	% de réduction de l'intensité carbone des placements actions et obligations privées pour les scopes 1 & 2 par rapport à 2021	-60%	-64,8%	-65%	Voir point leviers de décarbonation « en raison de notre rôle d'investisseur » ci-dessus.
	Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers bureaux détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM (kgCO2e/m2.an)	≤ 0	≤ 0	≤ 0	-
	Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers logistiques détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM (kgCO2e/m2.an)	≤ 0	≤ 0	≤ 0	-

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Commentaires
Financement d'activités ayant des incidences positives sur les enjeux environnementaux et sociaux	Stock d'investissements durables à la fin de l'exercice (M€)	6 124	7 532		Voir explications levier n°4 d'« investisseur » et chapitre S2
	Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année (M€)	1 039	1 407	--	
	Objectif d'investissements durables supplémentaires en M€ à réaliser entre le 1/01/2026 et le 31/12/2030 :			1 300	Nouvel objectif
Gestion durable de nos forêts	Surface de forêts dont Groupama est propriétaire en fin d'exercice (en milliers ha) - Périmètre Société Forestière de Gestion (SFG)	22.5	22.5	--	Stable
	Dont % certifié PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) - SFG	100%	100%	100%	
	Stock de carbone de nos propriétés forestières (Millions de tonnes de CO2) SFG	11	11	--	
	Indice de séquestration carbone de nos forêts - Stock (Tonnes de CO2/ha) SFG	490	490	--	
Solutions d'épargne et retraite durables attractives	Montant total des encours épargne-retraite durables au 31/12 (Mds€) (Indiv + coll)	21,1	23,1	--	Voir explications levier n°4 d'« investisseur » et chapitre S2
	% des encours d'épargne retraite durables (indiv + coll)	72.8%	73.5%	--	

Axe : Assureur toujours là pour moi

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Commentaires
Prévention pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens	Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (% primes alignées/ éligibles taxonomie)	46,2%	55,2%	95%	Voir partie Taxonomie – KPI Assurance Non-Vie

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Commentaires
Transitions : Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie	Part de marché Groupama des surfaces assurées en MultiRisques Climatique et Prairie en France	48,2%	46,7%	--	Surface marché 2025 estimée : 6 446 516 Ha (données provisoires du ministère de l'Agriculture)
	Surfaces de forêts assurées par Groupama en dommages – Incendie et tempête (milliers d'ha) - France	354	368	--	Soit environ 35% ²⁹ de part de marché
Résilience des hommes et des biens : aider à reconstruire réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible	Taux de réparation en sinistres auto < 3,5 t garantie collision - France	Voir point leviers de décarbonation « en raison de notre rôle d'assureur » ci-dessus.			
	% sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi - France				
	Taux d'expertise à distance pour les sinistres Auto - France				
	Taux d'expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens - France				

²⁹ Sur base des données 2023 (336 K ha assurés par Groupama sur environ 950 K ha assurés en France en dommages ; source : rapport « Valorisation des bois de crise et résilience de la filière forêt-bois : vers une culture du risque » publié en septembre 2025 par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable).

Informations Sociales



Le groupe
Groupama

3 Informations sociales

3.1 ESRS S1 Effectifs de l'entreprise

3.1.1 Stratégie

Acteur financier humain et engagé, la gestion des ressources humaines est un des piliers du modèle de Groupama. Les analyses de double matérialité ont confirmé les impacts, risques et opportunités liés à ce domaine : conditions de travail et sécurité des collaborateurs, gestion des talents, développement des compétences, diversité et inclusion.

En lien avec le modèle d'affaires de l'entreprise, les ressources humaines constituent l'un des 3 axes transverses de la stratégie générale du Groupe ; les structures chargées de piloter ce domaine sont pleinement mobilisées au service des enjeux et de la réussite du programme stratégique Ambition 2030. Cette mobilisation implique l'ensemble des métiers et composantes de la DRH : recrutement, formation, développement des compétences, rémunération, relations sociales, pilotage RH et transformation digitale. L'objectif est de garantir l'excellence RH pour soutenir la performance et la satisfaction client, en favorisant la diversité des compétences et un haut niveau d'exigence à tous les niveaux – collaborateurs, managers, dirigeants et équipes RH.

Le programme transverse stratégique se traduit notamment par les politiques et plans suivants :

- Une marque employeur renforcée pour attirer et fidéliser les talents.
- Un plan de développement des compétences permettant d'accompagner l'évolution des métiers, notamment via la formation.
- La mise à jour de la politique de rémunération, afin d'assurer équité, compétitivité et reconnaissance des performances, tout en intégrant pleinement les enjeux de durabilité en cohérence avec les objectifs stratégiques.
- L'intégration des RH dans le processus de validation des cas d'usage IA, garantissant une approche éthique et responsable, ainsi qu'un accompagnement des impacts sur les emplois et les compétences.

Les filiales à l'international développent également des stratégies similaires. Ainsi, en Italie, Groupama Assicurazioni met en œuvre des plans d'actions « employeur de choix » et sur le « bien-être en entreprise », en Hongrie, Groupama Biztosító déploie des actions pour attirer et fidéliser les talents, construire des parcours professionnels locaux, etc. dans un pays où l'enjeu sociétal de la fuite des cerveaux est majeur.

La stratégie s'inscrit aussi dans une dimension territoriale très forte, partout en France, et à l'international, selon les modalités adaptées à chaque situation locale. En effet, le Groupe donne des principes et les plans d'action et les mises en œuvre sont à la main des entités.

Les effectifs couverts par ce chapitre du rapport de durabilité sont uniquement les salariés de l'entreprise. Ne sont pas inclus dans les analyses les catégories suivantes qui peuvent être considérées comme des effectifs au sens de la norme ESRS S1 :

- Les prestataires indépendants engagés pour réaliser un travail qui serait normalement réalisé par un salarié. Il a été considéré que ce type d'effectif était non matériel au regard des effectifs du Groupe.
- Les personnes qui remplacent des salariés temporairement absents, celles qui réalisent des tâches supplémentaires par rapport aux salariés ordinaires car le niveau de maturité de l'information sur ce type de d'effectif n'est pas suffisant en matière de durabilité.
- Les agents généraux qui travaillent exclusivement (ou quasi exclusivement) pour le Groupe mais sont juridiquement indépendants.

3 Informations sociales

3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

L'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise ont été réalisées en partenariat étroit entre la direction de la durabilité et la direction des ressources humaines du Groupe. La connaissance des intérêts et des points de vue des parties prenantes se fonde notamment sur la Baromètre d'Opinion Groupe ou BOG. Il s'agit d'une grande enquête biannuelle lancée auprès de tous les collaborateurs du Groupe, en France et à l'international, afin de connaître les sujets de préoccupation des salariés ainsi que leur niveau d'engagement.

Les résultats de la dernière édition du BOG (2025) ont confirmé le niveau d'engagement remarquable, 83%, qui témoigne d'une dynamique positive, avec des progrès enregistrés dans la quasi-totalité des entités du Groupe. 86 % des personnes interrogées ont répondu au BOG 2025, un nouveau record de participation. Cette collecte d'informations est un élément d'interaction et de prise en compte des attentes des salariés tout en étant également un moyen d'évaluer l'efficacité des politiques. En complément, des enquêtes intermédiaires sont menées à l'initiative des entreprises et des managers afin de permettre la mise en place d'actions au sein des équipes avec réactivité.

La qualité de la gestion des enjeux de durabilité en matière de ressources humaines est évaluée très favorablement, comme en témoignent l'obtention par les entités du Groupe des certificats *Top Employers* et des labels « Engagé RSE » de l'AFNOR.

91 % des collaborateurs et collaboratrices (source BOG 2025) se reconnaissent pleinement dans les valeurs qui font l'ADN du Groupe (proximité, solidarité et responsabilité), une preuve forte de l'adhésion des équipes à la culture du Groupe. La perception par les collaborateurs des actions concrètes en matière de Durabilité est à un haut niveau, 88% (source BOG 2025) et devrait progresser grâce à une communication renforcée.

Dans le cadre de l'analyse du volet lié aux Ressources humaines, l'évaluation « Engagé RSE » menée par l'AFNOR a mis en évidence un score global moyen de 70 % pour les 16 entités évaluées. Cette évaluation fait notamment ressortir des scores de 75 % pour le critère « Formation et gestion des compétences pour accompagner l'évolution professionnelle », de 75 % pour le critère « Dialogue social » et de 78 % pour le critère « Qualité de vie au travail (QVT) ». Conformément à la méthode de cotation de l'AFNOR, ces résultats correspondent à un niveau de performance qualifié d'« Exemplaire ».

Des accords collectifs Groupe (pour les entités françaises) encadrent les actions menées en lien direct avec les impacts, risques et opportunités. Ces accords sont déclinés dans des accords collectifs au niveau des entreprises.

Conditions de travail, de santé et de sécurité des collaborateurs

Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S1

Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé / sécurité des collaborateurs
Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées
Impact négatif*	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe

* impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux

3 Informations sociales

La gestion de ces enjeux est traitée par nos politiques et actions sur l'équilibre vie privée / vie professionnelle – dont le télétravail –, les aspects QVT (qualité de vie au travail), RPS (risques psycho-sociaux) et de santé mentale, les méthodes et espaces de travail et le dialogue social.

Les actions clés.

Vie privée/professionnelle, télétravail exceptionnel

Le Groupe, notamment à travers son socle conventionnel rappelle le nécessaire équilibre entre vie privée et vie professionnelle et sa volonté de mettre à la disposition des salariés un panel de dispositions permettant cette harmonisation : aménagement du temps de travail, organisation du travail, journées d'absences conventionnelles, actions de sensibilisation sur la gestion des technologies d'information et de communication... L'accord Groupe sur la Diversité et l'égalité des chances de 2021 et son plan d'action de 2024, et l'accord Groupe sur la Qualité de Vie et aux Conditions de travail de 2025 y contribuent largement.

En complément des mesures Groupe, des dispositifs peuvent être mis en œuvre de façon complémentaire et plus favorable au niveau des sous périmètres (UES³⁰ et UDSG³¹) et également de chaque entreprise.

Ainsi, de nombreuses dispositions conventionnelles favorisent cet équilibre : droit à la déconnexion et ses modalités d'exercice, préconisations sur les lieux et temps de réunions et de formation, rémunération et allongement du congé maternité, allocation d'éducation, prime de mariage / PACS et de naissance, temps partiel, rémunération du congé paternité, garanties spécifiques en assurance santé, enveloppe supplémentaire de jours de télétravail exceptionnel (au-delà du télétravail régulier), télétravail exceptionnel de n'importe quel site... A titre d'exemple, au niveau de l'UES, renouvellements des accords (télétravail et égalité professionnelle en 2023 ; relatifs aux salariés en situation de handicap ou accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap en 2024) ont permis de continuer à appliquer l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'équilibre vie privée / vie professionnelle dans les entreprises de l'UES.

Qualité de vie au travail (QVT), risques psycho-sociaux (RPS) et santé mentale, prévention

Le Groupe a développé depuis de longues années une démarche de prévention des RPS et de promotion de la qualité de vie et des conditions de travail, qui se matérialise notamment au travers de la conclusion d'un nouvel Accord Groupe sur la Qualité de Vie et les conditions de travail du 30 avril 2025 (dont le droit à la déconnexion) et de la désignation de référents RH-QVCT³² / Chargés de prévention, qui assurent entre autres des missions de prévention des risques psychosociaux.

Au niveau du Groupe, la Commission QVCT qui se réunit trois fois chaque année civile, a pour objet de présenter et d'échanger sur le bilan d'application de l'accord Groupe dans l'ensemble des entreprises, le bilan du dispositif Céla³³, et sur les actions et initiatives en la matière, de manière paritaire entre partenaires sociaux.

³⁰ UES : Unité Economique et Sociale : L'UES est une structure sociale qui comprend à ce jour : Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Support et Services, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. C'est au niveau de l'UES que se tiennent certaines négociations obligatoires, comme les Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires, par exemple.

³¹ Unité de Développement Social Groupama : L'UDSG est une association loi 1901, qui regroupe toutes les entreprises du périmètre mutualiste agricole. Groupama Assurances Mutuelles en fait partie, au même titre que les caisses régionales par exemple. Juridiquement, les négociations UDSG sont un niveau interentreprises et ne peuvent se substituer aux négociations d'entreprise. L'UDSG fixe un cadre conventionnel communautaire et joue un rôle d'impulsion sur certaines thématiques non obligatoires, telles que l'insertion des travailleurs handicapés.

³² Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

³³ Céla : Conseiller, Ecouter, Libérer, Accompagner.

3 Informations sociales

Au niveau européen, les filiales présentes dans plusieurs pays (Italie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Grèce) ont également intégré une politique de promotion de la qualité de vie au travail et de prévention des risques. Une déclaration Commune sur la Qualité de vie au travail a d'ailleurs été signée par les partenaires sociaux au niveau européen en 2013, puis a été renforcée en 2018 par deux axes complémentaires : l'accompagnement au changement et la conciliation des temps de vie. Chaque année, un bilan des actions de chaque entreprise européenne est consolidé et présenté devant les représentants du personnel européens, avec le cas échéant l'intervention de l'équipe RH d'un pays qui expose plus précisément ses actions. Ce bilan peut également être présenté à l'occasion de Réseau RH QVCT ainsi qu'en Commission QVCT.

Enfin, les IRP (Instances Représentatives du Personnel) dans les entreprises suivent de près ces questions ; les entreprises développent des actions de prévention sur de nombreux aspects (RPS, sédentarité, TMS³³, lutte contre l'isolement, dispositif "Céla", violences conjugales, etc.).

A titre d'exemple, parmi les nombreuses actions déployées au sein du Groupe et de ses entreprises, dans la durée : communication et mise à disposition du dispositif Groupe "Céla" : soutien psychologique, accompagnement social et aide juridique pour les collaborateurs aidants familiaux, complété par le développement d'espaces de dialogue renforçant les échanges et la convivialité, le développement des actions collaboratives / participatives dans le cadre de l'accompagnement au changement (participation à l'élaboration de stratégies, tests, ateliers ciblés, ...). Citons par ailleurs l'accès généralisé au télétravail dans l'ensemble des entreprises du Groupe et le renforcement de tout ce qui relève de la QVCT dont les transports, le développement de la qualité de l'intégration des arrivants, etc.

1. Trois ans après sa signature, la direction et les organisations syndicales se sont réunies afin de partager **un bilan triennal de l'accord QVCT**, qui a abouti à la conclusion d'un nouvel accord du 30 avril 2025 intitulé « Qualité de Vie et des Conditions de Travail », réaffirmant ainsi l'engagement de Groupama sur ces enjeux RH. Ce nouvel accord vise à traduire la volonté partagée d'assurer l'équilibre entre performance économique, environnementale et sociétale, capacité d'innovation, satisfaction client et QVCT des collaborateurs et collaboratrices. Cet accord complète les grands principes actuels de gestion sociale, avec des aspects nouveaux dans un monde du travail en pleine mutation en termes d'outils (notamment de l'IA), des modes d'organisation et d'espaces de travail, qui évoluent en faveur d'un travail plus collaboratif, offrant davantage de souplesse au salarié et à l'entreprise. La QVCT reste un axe majeur de la politique sociale du Groupe avec l'animation d'un réseau de référents RH QVCT-RPS et d'initiatives tout au long de l'année et notamment l'animation de groupes de travail sur des thèmes relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux et à la promotion de la QVCT afin de permettre des échanges de bonnes pratiques entre pairs (ex : lutter contre l'isolement au travail, GT agressions/incivilités, ...). Un bagage d'accompagnement conséquent a été transmis aux entreprises du Groupe afin de permettre la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ces enjeux (guides, FAQ, fiches et e-learning à destination des salariés et des managers, etc.).

³³ TMS : Troubles Musculosquelettiques.

2. L'accès à une plateforme évolutive de prévention des risques psychosociaux et promotion de la qualité de vie et des conditions de travail est maintenu et la communication est renforcée, pour responsabiliser et rendre acteur l'ensemble des salariés du Groupe qui le souhaitent. Ainsi, ils ont la possibilité, après avoir créé un compte sur la base du volontariat, de réaliser des autodiagnostic, d'avoir accès à des ressources (articles rédigés par des psychologues cliniciens, « trucs et astuces », supports vidéos, dont les replays des webinaires notamment réalisés dans le cadre du dispositif "Céla"). En effet, le Groupe et le prestataire en charge du dispositif "Céla" élaborent et organisent 12 webinaires par an à l'intention de l'ensemble des salariés et également à la marge de populations ciblées (managers et RH), sur des sujets en lien avec la prévention des risques psychosociaux et la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail, animés par des psychologues diplômés d'Etat. Un accès complémentaire à la plateforme a été proposé grâce au déploiement d'une application mobile. Parallèlement la communication autour du dispositif Céla a été définie comme un axe prioritaire. Une nouvelle campagne publicitaire, destinée à l'ensemble des entreprises du Groupe a ainsi été conçue pour valoriser la confidentialité, l'anonymat et la gratuité. Les entreprises volontaires conservent la possibilité de disposer de flyers personnalisés à destination des managers.

D'autres actions de prévention santé sont menées régulièrement : lutter contre les agressions et incivilités, « gestes qui sauvent », premiers secours sur la santé mentale, optique, dentaire, nutrition, sommeil, troubles musculosquelettiques, addictions, lutte contre l'isolement, la cohésion d'équipe, qui peuvent être menées en lien différents acteurs (ex : service de santé au travail, pouvoirs publics, etc.).

Au regard de la potentialité des pressions psychologiques voire des menaces physiques vers les différents acteurs qui interviennent dans le parcours « sinistre » (gestionnaires, correspondants anti-fraude, commerciaux en agence...) et dans le cadre et en appui des actions de prévention, le réseau QVCT propose des groupes de travail afin de partager les bonnes pratiques en la matière et identifier des procédures et d'élaborer des formations (y compris e-learning). Les deux e-learning relatifs à la QVT : « Comment favoriser le bien-être au travail : tous acteurs de la QVT » à destination des salariés et « La Qualité de Vie au Travail : une responsabilité partagée » à destination des managers sont en cours de révision pour actualiser le fond et la forme.

Dans une logique de mutualisation et de partage d'expériences, le Groupe organise régulièrement des rencontres avec des acteurs institutionnels (AGRICAR, B2V). Il a également conçu et mis à disposition de toutes les entreprises un document regroupant les coordonnées des prestataires ainsi que l'ensemble des actions proposées et peut être amené à négocier des accords tarifaires avec des prestataires (ex : accord tarifaire Kiplin).

Prévention des accidents du travail

S'agissant d'entreprises du secteur tertiaire, les risques en termes d'accidents du travail portent principalement sur les risques routiers (pour les salariés commerciaux notamment). Le groupe Groupama est investi dans la prévention routière et le matérialise à travers le déploiement de programme phares, dont les centres de conduite. En complément, les entreprises mettent également en place des mesures de prévention appropriées aux risques liés à la conduite automobile en vue d'assurer la sécurité des déplacements (ex : organisation du travail, choix de véhicules adaptés, organisation des déplacements, entretien et vérification du matériel...).

3 Informations sociales

Les entreprises du Groupe évaluent leurs risques professionnels et les retranscrivent dans le DUERP³⁴ et le cas échéant dans le PAPRI Pact³⁵ : tel est le cas du risque routier.

Outre des messages généraux destinés à l'ensemble des salariés sur ce sujet (ex : communication sur l'intranet, notamment à l'occasion de temps forts comme les Journées de la sécurité routière au travail, signature de la Charte sur des engagements sur la sécurité routière...), les entreprises du Groupe mettent en place des actions de prévention en matière de risque routier. Elles organisent par exemple :

1. Pour leurs collaborateurs itinérants (mais pas exclusivement) des stages de conduite, soit directement avec les équipes internes de préventeurs, soit avec les centres Centaure dont Groupama est actionnaire – voir partie S4, sur les actions de prévention.
2. Pour les trajets domicile-travail, dans le cadre de plans ou accords de mobilités, des actions de prévention vélo sont organisées.

Au-delà du risque routier, certains salariés peuvent également, au regard de leur activité professionnelle être exposés aux agressions et incivilités externes pouvant se traduire, dans des cas extrêmes et rares, par des violences physiques donnant lieu à une déclaration d'accident du travail. Le Groupe et ses entreprises promeuvent des principes de protection du personnel contre ces violences, avec la mise en place au niveau des entreprises d'actions œuvrant sur les trois types de prévention (primaire avec la formation et la sensibilisation, secondaire avec la sécurisation des espaces et tertiaire avec l'accompagnement post-agression).

Des actions de préventions et de prise en charge sont déployées par le Groupe (ex : dispositif "Céla", module e-learning sur le risque « Agressions verbales, physiques et incivilités numériques », procédure formelle type déclarative des agressions internes et externes, ...). Ce point a été identifié comme prioritaire lors du réexamen de l'accord Groupe sur la QVCT. Il a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail dédié réunissant les Référents RH QVCT-RPS des entreprises, à la réalisation d'un benchmark pour établir un état des lieux de l'existant, et sera également inscrit à l'ordre du jour de la Commission QVCT.

Plus globalement, l'ensemble des sujets en lien avec la prévention des accidents du travail peuvent être abordés dans le cadre du Réseau de référents RH QVCT-RPS et lors de GT dédié susmentionnés.

Tous les accidents du travail (le plus souvent des accidents de trajet) sont analysés lors de la présentation de bilans au sein des instances représentatives du personnel et des actions de prévention sont mises en place lorsque cela est possible. Le document unique d'évaluation des risques professionnels au sein de chaque entreprise permet d'identifier chaque risque et de développer parallèlement des actions de prévention dans les PAPRI Pact

Par ailleurs, s'agissant des risques physiques liés aux sites d'implantations qui pourraient avoir un impact sur les salariés, la Direction Logistique de G2S assure un contrôle et un suivi des obligations réglementaires (avec un tableau de bord) et un PCA.

³⁴ DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

³⁵ PAPRI Pact : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

3 Informations sociales

Méthodes et espaces de travail

L'animation de la dynamique des collectifs de travail dans le cadre des espaces de travail (flex office) et de l'environnement hybride lié à la généralisation du télétravail fait l'objet de multiples initiatives. Les accords de télétravail sont régulièrement réexaminés (2 jours par semaine dans la plupart des entreprises du Groupe). L'accompagnement des managers par la formation au management hybride a été au cœur des démarches d'accompagnement du changement, tout comme le développement des actions collaboratives / participatives.

Dialogue social

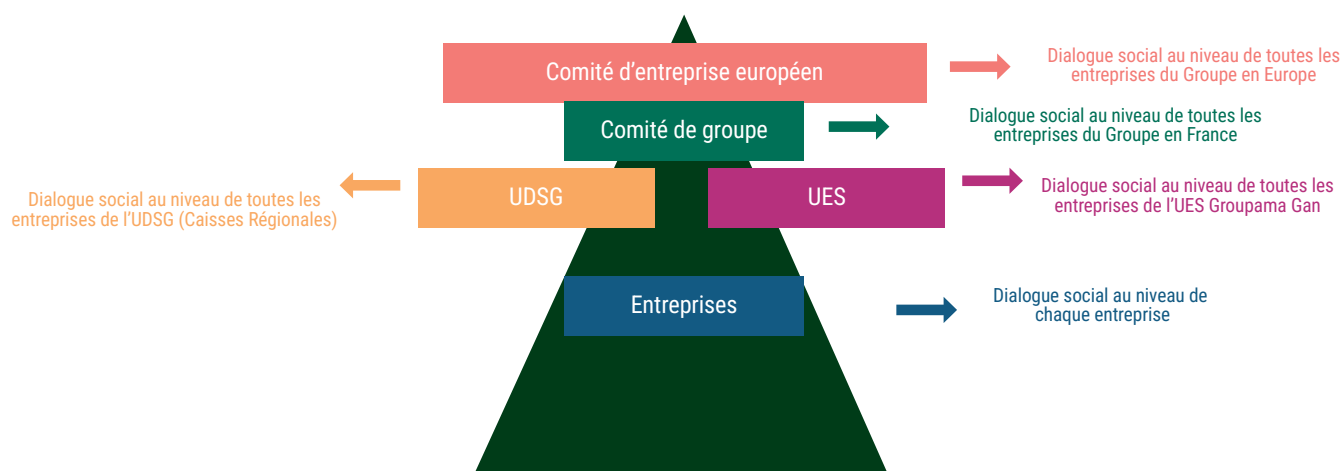
Le Groupe a développé une organisation du dialogue social à plusieurs niveaux : au niveau de chaque entreprise, avec une organisation adaptée à l'échelon régional, à la taille et l'activité de l'entreprise, au niveau de l'UES et de l'UDSG qui permettent de traiter des sujets communs à plusieurs entreprises du Groupe, et au niveau du Groupe où la Commission de Dialogue Social permet de négocier des mesures applicables à l'ensemble des salariés du Groupe. Chaque niveau dispose de ses propres instances de dialogue social et d'un calendrier qui lui est propre.

Si des points de désaccord peuvent survenir en fonction des thématiques (négociations salariales, retraite, conditions de travail / qualité de vie au travail, temps de travail...), le dialogue, le socle social et les mécanismes mis en place au sein du Groupe permettent de limiter ces risques.

En outre, le dialogue est très régulier au regard du calendrier des instances particulièrement dense au niveau du groupe Groupama.

Outre la réunion du Comité de Groupe, qui se réunit quatre fois par an en présence du Directeur Général et de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, et qui permet d'évoquer les dossiers stratégiques du Groupe, le groupe Groupama a fait le choix de mettre en place un Comité d'Entreprise Européen, institué par un accord collectif Groupe du 22 novembre 2012, qui réunit les représentants du personnel de l'ensemble des filiales du Groupe en Europe (France, Italie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Grèce) aux fins de renforcer les échanges entre la Direction et les représentants des salariés sur des sujets transnationaux. Les représentants du personnel se réunissent également quatre fois par an, 2 fois dans une configuration restreinte, dans le cadre du Bureau du CEE, et 2 fois dans une configuration plénière, sous la Présidence du Directeur Général de Groupama et en présence de la Directrice de la Direction Internationale et de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe.

La réunion de ces instances au plus haut niveau permet de maintenir un dialogue social régulier et transparent, de nature à participer à un climat social de qualité.



La protection sociale (santé, prévoyance et retraite) constitue l'une des thématiques du dialogue social. Il s'agit de sujets sur lesquels il a fallu tenir compte au cours de ces dernières années des nombreuses évolutions légales ou réglementaires (contrats responsables, 100 % santé...) et de l'impact de la crise COVID. Le suivi des résultats techniques de ces contrats fait l'objet d'une vigilance accrue. Ces aspects de protection sociale en particulier en matière de retraite supplémentaire ont aussi été pris en compte pour une approche globale de la rémunération avec ces dernières années une majoration significative de la participation employeur aux dispositifs de retraite supplémentaire.

Focus sur l'enjeu du respect des salariés

- **Un dispositif d'alerte – confidentiel et sécurisé – actionnable par chaque collaborateur** est communiqué et accessible dans toutes les entreprises du Groupe. Depuis 2022, conformément à loi, la protection des lanceurs d'alerte a été étendue (élargissement du champ des représailles prohibées) et la hiérarchie des canaux d'alerte a été modifiée avec mise à jour de l'annexe des règlements intérieurs de l'ensemble des entreprises sur ce point (le lanceur l'alerte peut saisir l'externe d'emblée et les délais de réponses sont contraignants). Des reportings quantitatifs, voire qualitatifs, sont réalisés régulièrement auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.
- **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT et autres engagements** ; le Groupe rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE³⁶ à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- Compte tenu de notre culture humaniste, de nos activités tertiaires et des pays où opèrent les entreprises du périmètre combiné, le risque d'atteinte au respect des salariés et aux Droits de l'Homme est très faible.

³⁶ Organisation de Coopération et Développement Economiques.

3 Informations sociales

- De même, la potentialité est assez faible compte tenu de l'importance accordée à la SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) dans les entreprises du Groupe. Tout ce qui concerne les conditions de travail, la sécurité des personnes et des biens sont très réglementées.
- Les aspects de protection des données personnelles des salariés (notamment dans le cadre des traitements informatisés - RGPD) sont inclus dans la politique générale de protection des données telle que présentée dans la partie S4.

Lutte contre les discriminations

Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S1

Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de situations de discrimination
Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination
Impact négatif	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires

Les incidences sur les droits humains et la santé des collaborateurs ainsi que le risque d'image y afférent imposent à notre Groupe d'avoir mis en place des processus visant à les limiter ou à les exclure. Plusieurs types de discriminations peuvent apparaître tout au long de la vie professionnelle et à toutes les étapes, de la sélection de candidats, à la gestion des carrières et à la sortie de l'entreprise. Il existe 26 critères de discrimination, prévus par l'article L.1132-1 du Code du travail. La proximité de Groupama avec la société (l'importance du lien humain, les valeurs mutualistes) atténue fortement l'occurrence.

Néanmoins, l'impact d'un tel risque pourrait être relativement élevé car il s'agit d'un sujet très sensible dans la société d'aujourd'hui (dont l'impact sur la réputation, avec du name and shame) et c'est pourquoi les mesures mises en place en la matière par Groupama sont nombreuses.

Les actions clés.

Afin de promouvoir les valeurs de la Diversité et de l'Egalité des Chances et de favoriser la pluralité des profils, le Groupe a mis en place plusieurs actions :

- Un parcours de formation (e-learning «recruter sans discriminer») pour l'ensemble des salariés en charge de recrutement et les managers. Ce parcours est en cours d'actualisation en 2025/2026 pour tenir compte des évolutions récentes, dont notamment les préconisations du Référentiel de formation pour prévenir les discriminations dans l'emploi,
- Un ou plusieurs correspondant(s) diversité / référent(s) handicap désignés dans chaque entreprise aux fins de déployer les actions de prévention destinées à éliminer ou réduire fortement ces risques,
- Un réseau RH réunissant l'ensemble des correspondants diversité / référents handicap des entreprises du Groupe pour permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques. Un SharePoint y est associé et des informations et documentations y sont régulièrement partagés (veille Diversité/ Handicap, événements nationaux, ...).
- Des canaux de recrutement diversifiés pour n'écarter aucun vivier de compétences (partenariats avec les services publics de l'emploi, forums de recrutement axés sur la Diversité, ...), des partenariats en faveur de l'insertion professionnelle,
- Des actions de communication interne / externe (recrutement, intégration dans l'entreprise, ...).

3 Informations sociales

L'objectif est de démontrer par ces procédures d'une part son exemplarité (par exemple dans ses processus de recrutement, avec des formations obligatoires pour les managers et chargés / responsables de recrutement), d'autre part son attachement à l'intégration de toutes les compétences.

Groupama a signé la Charte de la Diversité et négocié depuis plusieurs décennies des accords volontaristes sur la Diversité et l'Égalité des Chances qui prévoient des mesures pour l'intégration des personnes en situation de handicap ; le Groupe a aussi intégré dans ses accords (cf. notamment l'Accord sur la diversité et l'égalité des chances de 2021 et le Plan d'Actions Diversité 2024-2027) des mesures sur la parentalité en entreprise, sur l'intergénérationnel, en faveur de l'égalité Femmes / Hommes (dont le mentoring), sur la gestion des parcours professionnels des salariés investis de mandats électifs ou syndicaux, ou encore des mesures pour accompagner ses salariés en situation d'aidants familiaux.

A noter dans la communication employeur et la communication interne : la valorisation de toutes les formes de la diversité, en s'appuyant sur des campagnes de communication présentant les mesures phares de nos socles conventionnels, mettant en avant les Correspondants Diversité / Référents Handicap pour permettre aux collaborateurs d'identifier leurs interlocuteurs d'entreprises, multipliant les témoignages de salariés sous de nombreux formats, etc. Le Groupe et ses entreprises diversifient leurs canaux de recrutement pour n'écarter aucun vivier de compétence.

Handicap :

Cadre conventionnel :

Accord Diversité Groupe (2021), complété par un Plan d'Actions Diversité (2024-2027)

- Prise en compte de tous les critères de discrimination,
- Focus sur l'accompagnement des collaborateurs concernés par le handicap (directement ou via un proche),
- Mesures clés :
 - Allocation parent d'enfant handicapé jusqu'à 1 440€/an (enfant <20 ans),
 - Outils d'accompagnement : guides (diversité, parentalité, aidants familiaux), fiches pratiques handicap, plan de communication annuel.

Des accords peuvent être décidés sur les divers périmètres.

Initiatives et événements :

Temps forts nationaux SEEPH, journée internationale des droits des femmes, journée nationale des aidants animés dans le cadre du Réseau RH Diversité/Handicap et de Groupe de Travail pour partager les bonnes pratiques.

SEEPH= Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap

Jeunes et seniors :

Cadre conventionnel :

En complément de l'accord Diversité Groupe de 2021 et du Plan d'Actions Diversité (2024-2027) un accord relatif à la Gestion de l'Emploi et des Compétences de 2023 a été signé.

- Objectifs :
 - Jeunes : maintenir un haut niveau d'embauche d'alternants et jeune talents,
 - Seniors : préserver la motivation, favoriser la transmission des savoirs,
 - Intergénérationnel : partage d'expérience et montée en compétences,

Mesures et dispositifs :

- Préparation à la retraite : accès à Sapiendo,
- Accompagnement épargne/retraite: service Filib',
- Charte 50+ (Club Landoy): signé pour les entreprises de l'UES Groupama/ Gan 10 engagements (recrutement, formation, maintien, santé, aide, départ retraite, lutte contre stéréotypes).

Initiatives et partenariats :

- Actions continues pour enrichir les mesures individuelles et collectives
- Exemple de partenariat : Proximité, coaching de jeunes issus des quartiers prioritaires.

Egalité professionnelle femmes-hommes :

Ambition et résultats :

- Représentation équilibrée dans les instances dirigeantes,
 - Progression notable de la part des femmes dans la majorité des entreprises
 - Démarche volontariste et durable
- Voir partie Métriques et Cibles de S1.

Actions de sensibilisation :

De nombreuses actions de sensibilisation, notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes : publications inspirantes, interviews, infographies, webinaires, campagnes d'affichage, etc.

Cadre conventionnel UES :

Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des établissements de l'UES a été signé le 20 mars 2023 pour une durée de 4 ans, avec pour objectif de promouvoir l'égalité professionnelle avec des indicateurs de suivi dans cinq principaux domaines: recrutement, évolution professionnelle, formation, rémunération et équilibre de vie privée / vie professionnelle.

3 Informations sociales

Handicap

En complément, l'accord relatif aux salariés en situation de handicap au sein de l'UES ou accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap a été renouvelé le 29 février 2024.

Egalité professionnelle femmes-hommes

L'ambition d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes se confirme, avec une part des femmes en progression dans la très grande majorité des entreprises.

Ces résultats illustrent la démarche volontariste et durable des entreprises du groupe Groupama en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Voir partie Métriques et Cibles de S1.

De nombreuses actions de sensibilisation sont menées au titre du Groupe et au niveau des entreprises, notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes : publication d'articles inspirants pour les intranets des entreprises, interview de personnalités inspirantes, infographies, webinaires, campagnes d'affichage, ...

Développement des compétences

Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S1

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques ambitieuses d'accompagnement des carrières et de développement des compétences

Donner à nos collaborateurs une expérience valorisante qui, en retour, nous assure de leur plein engagement et de leur réussite individuelle et collective.

Le développement des compétences est un enjeu majeur aujourd'hui du fait notamment de la digitalisation des métiers, des évolutions des méthodes de travail et des évolutions réglementaires qui sont de plus en plus nombreuses. Cela concerne également l'enjeu de l'attractivité de nos entreprises : sur un marché du travail concurrentiel, elles ont besoin de capter certaines compétences clés, dont des profils digitaux.

Sur le marché de l'emploi, les organisations font également face aux initiatives de la concurrence et doivent agir pour retenir leurs talents qualifiés. Compte tenu des besoins opérationnels, de la pénurie de candidats sur certains métiers et des coûts induits par les recrutements, la fidélisation et la rétention sont plus que jamais des enjeux majeurs (en particulier pour la tranche la plus exposée des salariés ayant 3 à 5 ans d'ancienneté).

L'expérience valorisante s'appuie sur la valorisation des personnes, l'autonomie et la délégation, les parcours et la mobilité, les démarches d'offboarding pour identifier les axes d'amélioration.

L'implication de Groupama pour le Bien Commun est également un élément de différenciation important sur le marché du recrutement.

Les actions clés.

L'engagement concernant l'employabilité et la formation sont des piliers de la politique RH de Groupama et ont été maintenus et renforcés pendant cet exercice : il s'agit d'un enjeu essentiel pour le développement durable de l'entreprise.

Des métiers sont en tension, du fait de la rareté interne et externe des compétences, comme les datascientists, les experts sur les assurances entreprises ou sur les pros (ex. cyber risque). Sur les marchés de masse, sur des profils plus classiques ou traditionnels, des besoins importants s'expriment. L'évolution du marché de l'emploi

3 Informations sociales

a notamment créé une tension significative sur le recrutement des profils commerciaux, tout particulièrement dans certaines zones géographiques.

Face à cet enjeu, il est essentiel de comprendre les nouvelles attentes des collaborateurs (en termes de qualité de vie et conditions de travail, de reconnaissance, de perspectives d'évolutions, de prise en compte des enjeux diversité et de durabilité...) et d'y apporter des réponses via l'expérience qui leur est proposée.

Le Groupe anticipe ce risque en menant une politique RH intégrant pleinement les dimensions formation et adéquation des compétences :

- Développement d'une politique de Gestion de l'Emploi et des Compétences mises à jour dans les entreprises (nouvel accord Groupe dédié signé le 19 décembre 2023, relayé par des accords ou les actions des entreprises) ;
- Politique sur la formation professionnelle (partie essentielle de l'accord Groupe Gestion de l'Emploi et des Compétences) ;
- Revues de dirigeants (et plans de succession) et de personnel ;
- Respect de la tenue des Entretiens Annuels (EAE et EP)³⁷ ;
- Bagages de formation communautaires sur des thématiques ciblées (pros, agricole, collectivités et associations...);
- Formation des gestionnaires et des commerciaux (produits, nouveaux outils, réglementation... notamment en Vie) (contexte DDA³⁸) ;
- Élaboration de programmes destinés à développer des compétences transversales notamment pour les managers (comme FSM, Mission Managers, BST... en lien avec des Grandes Ecoles, avec un contenu durabilité significatif) ;
- Également, l'embauche de spécialistes dans certains métiers, la création de viviers et le recrutement « sur des compétences » (pas « sur CV ») ;
- Des campagnes de communication sur la marque employeur du Groupe et de ses entreprises, pour renforcer notre attractivité, faire connaître les métiers, notamment ceux en tension.

Focus sur l'enjeu de l'employabilité :

■ **Un premier accord triennal relatif à la GPEC** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et à la Formation au sein du Groupe conclu le 4 février 2021 a permis de développer une politique volontariste et commune dans les entreprises sur le sujet du parcours professionnel tout au long de la vie du salarié. Un nouvel accord triennal sur la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences a été conclu le 19 décembre 2023, dont les orientations constituent l'aiguillon des GPEC des entreprises du Groupe. Il s'agit également d'un outil d'animation du dialogue social au travers de l'élaboration d'un bilan annuel présenté lors d'une commission de suivi qui réunit les partenaires sociaux au niveau du Groupe.

■ **L'accord sur la mobilité interentreprises Groupe du 16 octobre 2024** s'inscrit dans le cadre de la démarche de mobilité des compétences et de développement des parcours. Il met en place des règles communes à toute mobilité de salarié entre les entreprises du Groupe, en vue de favoriser le développement de la mobilité interentreprises volontaire et individuelle des salariés, en leur permettant d'être acteurs de leur évolution professionnelle. Ainsi, le Groupe se donne les moyens d'accompagner ses projets stratégiques, de s'adapter et d'anticiper les évolutions du secteur. A l'appui de la mobilité, la publication des opportunités de mobilité géographiques et professionnelles via le site MOUVY, dont la version modernisée permet aux salariés de bénéficier d'outils pratiques.

³⁷ EAE : entretien annuel d'évaluation ; EP : entretien professionnel.

³⁸ Directive sur la Distribution en Assurance (réglementation européenne).

3 Informations sociales

GMA souhaite renforcer la « compétitivité technique » de ses salariés et leur propose un accès à l'Académie digitale de l'IFPASS pour 6 mois, pour élargir leurs expertises en assurance. En parallèle, une expérimentation est menée depuis octobre 2024 sur l'utilisation par les collaborateurs des contenus de la plateforme « LinkedIn Learning ».

■ **La négociation GEPP** (Gestion prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels) a abouti en 2024, pour favoriser les développements professionnels au service de la performance.

■ **L'IA, une opportunité.** Pour la sensibilisation des collaborateurs, les initiatives Communication et RH se sont multipliées en 2024. Le Groupe travaille sur son programme stratégique « Cap IA » visant à structurer sa transformation IA, articulé autour de 5 piliers : les projets, les travaux de veille et R&D, la structuration des aspects technologiques incluant architecture SI et Stratégie Data, l'accompagnement des collaborateurs et la sécurisation d'une IA responsable. En parallèle afin de sécuriser l'utilisation de l'IA au sein du Groupe, une Charte IA a été annexée au règlement intérieur en 2025, pour GMA comme pour toutes les entreprises du Groupe – se reporter également à la partie 4, Conduite des affaires.

Labels et certifications

La gestion responsable des ressources humaines est certifiée ou évaluée très favorablement par des tiers externes :

Sept entités du groupe Groupama obtiennent la **prestigieuse certification Top Employer** : Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asfaltiki (Grèce), Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Groupama Loire Bretagne, Groupama Nord-Est et Gan Assurances. Cette labellisation internationale distingue les organisations dont les pratiques RH répondent aux plus hauts standards du marché.

Groupama Assurances Mutuelles (GMA), Groupama Gan Vie, Groupama Supports et Services, Mutuaide, Groupama Océan Indien et Groupama Immobilier, ainsi que les caisses régionales métropolitaines ont obtenu le **label « Engagé RSE » de l'AFNOR** en 2025. Les premières conclusions de cette démarche ont salué « le rôle clé que jouent les fonctions RH et Communication interne dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Durabilité du Groupe ». La démarche de labellisation des entités du Groupe se poursuit en 2026 avec 6 entités supplémentaires.

Grâce aux résultats du baromètre 2025, **le groupe Groupama a obtenu la certification ChooseMyCompany / Employees®** dans la **catégorie Gold**, pour la France et pour l'international.

Plusieurs entreprises du Groupe ont également obtenu en 2025 la certification HappyTrainees, pour la qualité de la gestion des alternants et stagiaires décernée par ChooseMyCompany : Groupama Paris Val de Loire, Groupama Grand Est, Groupama Épargne Salariale, Gan Assurances, Mutuaide et Groupama Protection Juridique.

3.1.3 Métriques et cibles

Indicateurs normatifs

Cibles liées à la gestion des impacts négatifs, significatives, des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatives

Sauf exception détaillée ci-après, la plupart des objectifs relatifs aux enjeux liés aux effectifs ont été définis par entité.

3 Informations sociales

Les objectifs déjà fixés au 31 décembre 2025 concernant les effectifs du Groupe sont les suivants :

- Parité : les niveaux demandés par les exigences des lois françaises Copé-Zimmerman (administrateurs dans les conseils) et Rixain (cadres dirigeants) ;
- Handicap : atteindre ou dépasser le taux de 6 % d'emplois directs en France (conformément au calcul DOETH³⁹).

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les effectifs considérés ici sont les salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2025 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux.

Répartition des salariés par pays (en effectif et en %*)

Zone	2024	En %	2025	En %
France	25 730	87%	26 072	87%
Italie	782	3%	785	3%
Roumanie	1 535	5%	1 559	5%
Hongrie	1 100	4%	1 123	4%
Autres	543	2%	547	2%
TOTAL	29 690		30 086	

*Pourcentages arrondis

Répartition des salariés par genre (en effectif et en %)

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)			
	2024	En %	2025	En %
Homme	11 138	38%	11 322	38%
Femme	18 552	62%	18 764	62%
TOTAL	29 690		30 086	

Les salariés permanents correspondent aux salariés ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Ceux considérés comme temporaires sont des salariés avec un contrat d'alternance ou un contrat à durée déterminée.

Répartition des salariés par type de contrat (en effectif et en %)

	2024			2025		
	Femme	Homme	En %	Femme	Homme	En %
Nombre de salariés permanents	17 379	10 458	94%	17 588	10 627	94%
Nombre de travailleurs temporaires	1 173	680	6%	1 176	695	6%

³⁹ DOETH : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

Les salariés permanents correspondent aux salariés ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Ceux considérés comme temporaires sont des salariés avec un contrat d'alternance ou un contrat à durée déterminée.

Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période (en effectif et en %)

	2024	2024
Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence	2 912	2 615 %
Taux de rotation des salariés sur la période de référence (%)	11%	9%

Est repris ici, le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise depuis le 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025 quel qu'en soit le motif. Attention le taux de rotation calculé conformément à la norme ESRS S1 correspond à un taux de sortie du Groupe (nombre de salariés ayant quitté le Groupe au cours de la période rapporté au nombre total de salarié au 31/12/2024).

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Un dialogue social actif et constructif. Nombre d'accords d'entreprises conclus au titre de 2025 : 71 accords signés (sur le périmètre du Groupe) dans les caisses régionales, filiales France et de l'International.

Taux de couverture des négociations collectives et le dialogue social

Taux de couverture	Couverture par des négociations collectives des salariés - EEE (pour les zones avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	Dialogue social - représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les zones avec >50 employés représentant >10 % de l'effectif total)
0-19%	-	-
20-39%	-	-
40-59%	-	Italie
60-79%	-	-
80-100%	France / Italie / Roumanie / Hongrie / Autres	France / Roumanie / Hongrie / Autres

Métriques de diversité

Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur (en effectif et en %)

	Nombre de salariés (effectifs)			
	2024	En %	2025	En %
Femmes	121	30,2%	128	30,8%
Hommes	280	69,8%	288	69,2%
TOTAL	401		416	

3 Informations sociales

Les effectifs considérés ici sont les salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2025 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux ayant le statut de cadre de direction conformément à la convention collective des assureurs (ou équivalent pour les autres secteurs d'activité ou filiales internationales).

Répartition des salariés par tranches d'âge (en effectif et en %)

	Nombre de salariés (effectifs)			
	2024	En %	2025	En %
Moins de 30 ans	4 698	16%	4 765	16%
Entre 30 et 50 ans	16 253	55%	16 377	55%
Plus de 50 ans	8 739	29%	8 944	30%
TOTAL	29 690		30 086	

Les éléments communiqués ici correspondent à l'âge des salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2025 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux.

Salaires décents

L'ensemble des salariés du Groupe perçoit un salaire décent conformément aux pratiques et indices de chacun des pays dans lesquels ils sont employés. Notamment en France, le SMIC est appliqué et plus spécifiquement pour les entreprises qui relèvent de la branche professionnelle de l'assurance, une grille de salaire supérieure au SMIC est appliquée.

Protection sociale

L'ensemble des salariés du Groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie, notamment dans le cadre de programmes publics et / ou de prestations proposées par l'entreprise contre les événements majeurs de la vie et notamment, la maladie, le chômage, les accidents du travail et handicaps acquis, le congé parental et le départ à la retraite.

Personnes en situation de handicap

Au 31 décembre 2025, le Groupe compte 1 565 salariés handicapés (98 % en CDI) ; ils représentent 5,2 % de l'effectif total en CDI (contre 5,01% au 31 décembre 2024).

A noter que le taux de handicap produit est un taux théorique correspondant au nombre de personnes handicapées travaillant dans le Groupe au 31 décembre 2025 rapporté à l'effectif total. Ce taux ne prend pas en compte les spécificités prévues pour le calcul du taux réel prévu par l'AGEFIPH⁴⁰ (proratisations notamment) car toutes les données nécessaires à ce calcul ne sont pas disponibles pour l'exercice 2025 à la date du calcul. A titre d'exemple, pour l'année 2024, le taux théorique disponible au 1er janvier 2025 était de 5,01 %, alors que le taux de handicap réel calculé conformément aux dispositions de l'AGEFIPH au 31 décembre 2024, disponible en juin 2025 était de 6,80 % à l'échelle du Groupe.

⁴⁰ AGEIPH : Association de GEstion du fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

3 Informations sociales

Formation et développement des compétences

Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)

	2024	2025
Femmes	88%	82%
Hommes	89%	82%
TOTAL	88%	82%

L'évolution significative observée entre 2024 et 2025 est liée à la saisonnalité des évaluations. En effet, dans la plupart des entreprises du Groupe, les périodes d'évaluation des compétences sont à cheval sur 2 exercices. Il est par ailleurs à noter que les périodes de réalisation des entretiens annuels peuvent évoluer d'une année à l'autre.

Nombre d'heures de formation par salarié

	2024	2025
Femmes	38,84	39,06
Hommes	40,82	43,15
TOTAL	39,58	40,60

Santé et sécurité

Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel (en effectif et en %)

	2024	2025
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100%	100%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles (salariés)	1	1
Nombre d'accidents du travail et de trajet ayant généré un arrêt	246	240
Taux d'accidents du travail comptabilisables (en occurrence par million d'heures travaillées)	4,98	4,81
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé	11 189	10 529

Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

Tous les collaborateurs du Groupe ont droit à des congés familiaux en vertu de la politique sociale, de conventions collectives et / ou de dispositions légales.

Rémunération

Écart de rémunération entre les salariés féminins et masculins

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes tel que calculé en application de la norme ESRS S1 correspond à la différence entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes rapporté au salaire moyen des hommes, exprimé en pourcentage. Le taux ainsi calculé est de 17% au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Rapport entre la rémunération de la personne la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne le mieux rémunérée) est de 35,4 au 31 décembre 2025 contre 35,2 au 31 décembre 2024.

Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme

Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs

	Année 2024	Année 2025
Nombre total d'incidents de discrimination (inclut le harcèlement)	1	1
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux mis en place à cet usage	25	35
Montant total des amendes, pénalités et indemnisation de dommages résultant d'incidents ou de plaintes (en euros)	46 072	2 533 716

En 2025, il y a eu les délibérés d'un certain nombre de contentieux enclenchés les années précédentes, notamment en cour d'Appel. En l'occurrence, certaines concernent des affaires impliquant des cadres dirigeants avec des salaires conséquents et une ancienneté importante.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux effectifs propres du Groupe ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Axe : Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes

Enjeu	Indicateur	Année 2024	Année 2025	Cible 2030	Tendances
Donner à nos collaborateurs et élus une expérience valorisante qui en retour nous assure de leur plein engagement	Écart entre le taux d'engagement collaborateurs du BOG Groupama et le taux moyen d'engagement IPSOS sur le secteur de l'assurance en Europe (en points)	1	12	-	Augmentation significative témoignant de la solidité de l'attachement des salariés
	Taux d'absentéisme (maternité)	4,5%	4,6%	-	Stable
	Taux d'alternants dans l'effectif	4,2%	3,5%	-	En retrait
	Taux d'alternants embauchés à l'issue de leur alternance	12,8%	10,8%	-	En retrait

3 Informations sociales

3.2 ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

3.2.1 Stratégie

Groupama reconnaît que le respect des droits sociaux et humains dépasse le cadre de ses propres collaborateurs. Le Groupe veille ainsi aux conditions de travail, à l'égalité de traitement et au respect des droits fondamentaux des travailleurs de sa chaîne de valeur, même lorsqu'ils ne disposent pas d'un contrat direct avec l'entreprise mais sont indirectement en interaction avec elle. Parmi les parties prenantes identifiées dans notre analyse de double matérialité figurent notamment les organisations et entreprises locales impactées par l'ancrage territorial du Groupe, ainsi que les salariés des entreprises financées dans nos portefeuilles d'investissement.

Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S2 ne constituent que des impacts.

Dans notre rôle d'investisseur

Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)
----------------	---

Dans notre fonctionnement

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
Impact négatif*	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe

* impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux

Bien que des politiques soient en vigueur sur le volet d'investissement afin de prévenir les atteintes aux droits humains, il subsiste un risque que le Groupe contribue indirectement à des violations de ces droits ou à des conditions de travail dégradées. Ce risque peut découler du financement d'émetteurs privés ou d'États dont les pratiques ne sont pas responsables, ou qui exercent des activités générant des impacts sociaux significatifs (par exemple : absence de protection des travailleurs, inégalités, atteintes aux droits fondamentaux). Les politiques, actions et métriques en place ou à venir afin de limiter cet impact négatif sont détaillées dans les Sections « 3.2.2. – Gestion des impacts, risques et opportunités » et « 3.2.3. – Métriques et cibles » de la présente norme S2.

Par ailleurs, la politique d'ancrage territorial génère principalement des impacts positifs pour les clients et utilisateurs finaux, tout en produisant également des externalités favorables pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Par exemple, le recours à des achats locaux stimule fortement l'activité des TPE/PME implantées dans des zones géographiques défavorisées. Étant donné qu'il s'agit d'un impact transversal bénéficiant aussi aux clients et utilisateurs finaux, les politiques, actions et indicateurs associés sont détaillés dans les Sections « 3.3.2. – Gestion des impacts, risques et opportunités » et « 3.3.3. – Métriques et cibles » de la norme ESRS S4.

3 Informations sociales

3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Dans notre rôle d'investisseur

Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)
----------------	---

Au-delà des enjeux climatiques et environnementaux, le Groupe met en œuvre, via sa Charte d'Investissement durable, une politique de placement responsable intégrant également les dimensions sociales et sociétales. Pour rappel, les actions et ressources en lien avec la Charte d'investissement durable reposent sur quatre leviers clés :

- Intégration des critères ESG, et notamment du pilier Social, dans la gestion, grâce à la notation des actifs cotés et à l'analyse des Organismes de Placement Collectif via une due diligence spécifique ;
- Réduction des risques de durabilité en limitant l'exposition aux risques les plus élevés et en excluant les investissements les plus néfastes (liste des grands risques ESG, politiques d'exclusion) ;
- Engagement actionnarial à travers le vote en Assemblées Générales et le dialogue pouvant contribuer à encourager des pratiques sociales plus vertueuses ;
- Investissements favorisant le financement des transitions pour accompagner les évolutions nécessaires.

La suite visera à préciser la prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux par le biais des 4 leviers précités. Pour plus de détails sur leur description, se référer à la Section 2.2.3. de la norme environnementale ESRS E1 Changement climatique / Dans notre rôle d'investisseur. Ces leviers ont tous été actionnés ces dernières années, y compris en 2025, afin d'atténuer les externalités négatives des investissements sur les travailleurs des entreprises et les résidents des pays financés mais également réduire les risques sociaux et sociétaux portant sur les actifs détenus.

Il est important de préciser que la prise en compte des enjeux extra-financiers (notamment sociaux) dans la politique d'investissement fait l'objet d'une revue régulière. A ce jour, le Groupe n'est pas en mesure de pouvoir quantifier les dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement liées (outils, ETP supplémentaires, évolution des reportings...). Toutefois, la Direction des Opérations Financières et Investissements du Groupe s'est doté d'un pôle Finance Durable en charge de son déploiement. Son rôle est non seulement d'assurer le suivi des politiques, actions et cibles liées à l'atténuation des impacts négatifs importants relatifs aux portefeuilles d'investissement mais aussi de faire évoluer la politique et ses leviers de manière continue.

A. Intégration des critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement

Le cadre d'analyse, qui conduit à intégrer des critères ESG dans les décisions d'investissement, varie selon qu'il s'agit d'actifs cotés gérés sous mandat ou d'investissements dans des fonds hors mandat de Groupama Asset Management (GAM).

3 Informations sociales

Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

Pour les actions et obligations d'entreprise

Les analystes utilisent des données externes (MSCI, Clarity AI et Iceberg Data Lab) pour attribuer une note de 0 à 100 à chaque pilier de la méthodologie. Deux piliers concernent les enjeux sociaux et sociétaux :

- **Les critères relatifs au capital humain** analysent la gestion des compétences, la formation, le climat de travail ou encore la diversité (pourcentage de femmes dans le management par exemple) au regard des meilleurs standards en la matière ;
- **Les critères sociétaux** évaluent la manière dont une entreprise interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les clients et fournisseurs. Ils mesurent aussi la contribution aux Objectifs de Développement Durable et l'attitude citoyenne de l'entreprise étudiée (controverses sociétales, durabilité des produits achetés...).

Dans ces conditions, le respect des droits humains et des conditions de travail est pleinement intégré dans les indicateurs suivis, regroupés par thèmes structurants au sein des piliers "Ressources Humaines" et "Aspect sociétal".

- **Critères relatifs aux Ressources Humaines :**
 - Gestion des effectifs : créations d'emploi, turnover... Un taux élevé ou en hausse peut révéler un climat social dégradé ou un déséquilibre des compétences, impactant la performance ;
 - Management stratégique RH : féminisation du Comité de direction et du management, écarts de salaires H/F, diversité... Ces indicateurs reflètent l'attractivité et la capacité à retenir les talents ;
 - Développement des compétences : heures de formation par salarié, politique de développement des carrières... Des efforts insuffisants peuvent signaler un manque d'anticipation des enjeux réglementaires ou technologiques ;
 - Climat interne : accidents, politique de sécurité, satisfaction des salariés... Facteurs clés pour la productivité et l'attractivité.
- **Critères de l'aspect sociétal :**
 - Mission & stratégie sociétale : politique droits humains, intégration des standards internationaux ;
 - Relations clients : qualité des produits, sécurité des données personnelles, informations clients ;
 - Relations fournisseurs : supervision des enjeux humains et sociaux de la chaîne de valeur.

Pour limiter les impacts sociaux des décisions d'investissement et assurer le suivi des risques de durabilité, les Principal Adverse Impacts (PAI) sont intégrés à plusieurs niveaux de la démarche d'investissement durable parmi lesquels la méthodologie d'analyse ESG interne.

Les PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE), 12 (écart moyen de rémunération entre les sexes) et 13 (diversité des sexes au Conseil d'Administration) sont pris en compte dans le calcul de la note ESG. La pondération du pilier "S" dépend de la matérialité des enjeux sociaux et sociétaux propres à chaque secteur.

L'ensemble des indicateurs et PAI présentés ci-dessus constitue la méthodologie d'analyse du pilier Social (Capital humain et dimension sociétale). Cette dernière s'appuie largement sur les normes ESRS, en particulier S2 et S3, et contribue non seulement à la notation ESG mais également à l'évaluation spécifique de la dimension sociale.

3 Informations sociales

En complément, l'amélioration de la communication des émetteurs, rendue possible par la nouvelle directive CSRD, favorisera l'évolution des méthodologies d'analyse ESG en intégrant des indicateurs supplémentaires pour chacun des piliers. Cette approche offrira une vision plus complète des performances et des trajectoires des entreprises concernées par la CSRD.

Pour les obligations souveraines

GAM a également développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines conduisant à une note entre 0 et 100. Appliquée à 58 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise notamment à capter les potentiels impacts sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays. Les critères sociétaux contribuent à hauteur de 50 % de la pondération totale. Ils ciblent notamment le capital humain par l'intermédiaire de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux services de base ainsi que d'autres indicateurs sur la cohésion sociale et la démographie. En complément, le PAI 16 portant sur les pays sujets à des violations des droits sociaux a été intégré à la méthodologie de notation interne.

Cadre d'analyse ESG pour les investissements hors mandats et fonds dédiés

Concernant les investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires externes au Groupe et dans les fonds ouverts GAM, le Groupe privilégie les partenaires acceptant de se conformer à ses restrictions et directives. Dans ce cadre, un processus commun de due diligence ESG a été mis en place et déployé dans l'ensemble des entités depuis juin 2022. Ce processus prévoit l'envoi systématique d'un questionnaire pour tout nouvel investissement, qu'il s'agisse de fonds ouverts cotés ou de fonds non cotés.

La méthodologie de notation intègre des thématiques sociales communes à toutes les classes d'actifs, en lien avec les politiques adoptées par la société de gestion et par le fonds sur le pilier « S ». À ces thématiques s'ajoute une section dédiée aux enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial, ainsi que la présentation de la performance des indicateurs S du fonds, comparée à celle de son indice de référence, pour les fonds d'actifs cotés. Par ailleurs, une partie spécifique aux outils et données de reporting évalue la capacité de la société de gestion à publier des informations, telles que l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou la production des PAI. Les PAI relatifs aux enjeux sociaux et sociétaux sont les suivants :

- PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI 12 : Écart moyen de rémunération entre les sexes ;
- PAI 13 : Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration ;
- PAI 14 : Exposition aux armes controversées.

Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés (fonds cotés ouverts ou fonds non cotés), cinq questionnaires d'analyse ESG ont été élaborés selon la typologie des actifs : actifs cotés, infrastructures, dette non cotée (y compris immobilière), private equity corporate et immobilier en equity. Parmi ces questionnaires, ceux relatifs aux actifs cotés et à l'immobilier incluent des questions sur les enjeux sociaux, notamment la prise en compte d'un objectif social au niveau du fonds et l'existence d'un processus systématique et formalisé d'évaluation des risques sociaux dans le cadre de l'investissement ou de la sélection des actifs.

B. Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité

L'ensemble des politiques et engagements présentés ci-dessous s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des fonds dédiés gérés par GAM. L'exposition du Groupe aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant, voire est déjà nulle. Concernant le pilier S, le levier relatif à la gestion des risques de durabilité est actionné par l'intermédiaire des politiques d'exclusion en vigueur mais également à travers la liste des grands risques ESG.

Politiques d'exclusion

En complément des exclusions liées au Climat, le Groupe écarte des portefeuilles d'investissement certains secteurs présentant des risques sociaux ou sociétaux jugés inacceptables :

- **Tabac** : sortie progressive, sans nouveaux investissements.
- **Armes non-conventionnelles** : exclusion totale, conformément à la politique initiée par GAM en 2009, couvrant :
 - Bombes à sous-munitions (Traité d'Oslo, 2008) ;
 - Mines antipersonnel (Convention d'Ottawa, 1997) ;
 - Armes à uranium appauvri (loi belge Mahoux, 2007) ;
 - Armes chimiques (Convention de 1993) ;
 - Armes biologiques (Convention de 1972) ;
 - Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc ;
 - Armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération (1968).

Pour les investissements dans des OPC non dédiés ou non gérés par GAM, Groupama vérifie via son questionnaire ESG l'application de ces mêmes politiques d'exclusion.

Liste des grands risques ESG

Pour tous les investissements effectués en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou encore via les investissements dans des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, un suivi des controverses ESG est réalisé grâce à la liste des Grands Risques ESG, établie et mise à jour trimestriellement par GAM. Cette liste comporte les émetteurs identifiés comme présentant un niveau élevé de controverse (en particulier sur le plan social) ou possédant une gouvernance défaillante. Ceci pourrait avoir pour conséquence de remettre en cause la viabilité économique et financière de ces émetteurs et engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation marquée de leur signature par les agences de notation.

En 2025, 4 entreprises ont été ajoutées à la liste des Grands Risques ESG à la suite de controverses liées au pilier S. Ces émetteurs ont, en conséquence, été exclus des fonds ouverts article 8 et 9 SFDR et ont fait l'objet d'une mesure de non-réinvestissement sur les fonds et mandats dédiés du groupe Groupama.

3 Informations sociales

Engagement auprès des entreprises

GAM, en qualité de gestionnaire d'actifs du Groupe, s'engage directement auprès des entreprises dans lesquelles il investit. Pour cela, la politique d'engagement menée par GAM possède trois canaux principaux :

- Des initiatives d'engagements individuels avec les entreprises ciblées, ainsi qu'un dialogue actionnarial direct et régulier avec la direction des entreprises dans lesquelles le Groupe a investi ou envisage d'investir ;
- La participation à des initiatives collaboratives, sur le plan européen ou international, soit dans le cadre de la plateforme d'engagement collaboratif des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), soit en participant à la soumission de résolutions externes en Assemblées Générales ;
- L'application d'une politique de vote permettant d'exprimer son désaccord face à des projets de résolution néfastes pour les travailleurs de la chaîne de valeur ou la société.

Sur les trois principaux canaux d'engagement utilisés par GAM, deux sont déjà activés sur des enjeux sociaux.

Participation à des initiatives collaboratives

Afin de renforcer son influence auprès de certaines entreprises, Groupama peut choisir de s'associer à d'autres investisseurs en participant à des engagements collectifs.

A titre d'illustration, en tant que membre depuis 2022 du Club 30 % Diversité en France, GAM encourage les entreprises du SBF 120 à atteindre l'objectif de 30 % de femmes au comité exécutif d'ici 2025, mais également à promouvoir la diversité dans les effectifs de façon plus générale. Les discussions avec les entreprises permettent de partager les bonnes pratiques identifiées en matière de recrutement, de rétention, de mobilité interne et de transparence sur les indicateurs liés à la diversité. A fin 2025, cet objectif de 30% de femmes aux comités exécutifs est quasiment atteint. Un dialogue a été mené avec une quinzaine d'entreprises dans le cadre de l'initiative, mettant en évidence le maintien ou le renforcement de leurs objectifs de diversité.

Politique de vote

Par l'intermédiaire des votes en Assemblées Générales, GAM a notamment pu exprimer son désaccord en matière de diversité à de multiples occasions. Par exemple, si le niveau de diversité des genres est inférieur à 30 % au conseil d'administration d'une entreprise, (sauf pour les pays où il existe une réglementation plus stricte), la politique de vote prévoit de voter contre la réélection de tous les candidats en exercice du sexe surreprésenté et contre les membres du comité de nomination appartenant au sexe surreprésenté. Environ deux tiers des votes d'opposition sur des résolutions d'élection d'administrateurs sont motivés par cette raison. Les nominations d'administrateurs aux Etats-Unis intégreront le périmètre de la politique de vote interne GAM afin de renforcer cet engagement.

Par ailleurs, les résolutions d'actionnaires sur des thématiques sociales / sociétales ont été soutenues à 86 % (hors résolution « anti ESG » aux Etats-Unis dont l'objet était de demander un arrêt des bonnes pratiques mises en place par le passé).

Investissements ayant des impacts positifs sur le plan social et / ou sociétal

La stratégie d'investissement du Groupe vise à privilégier les placements générant des externalités positives pour l'environnement et la société. Elle s'appuie sur un programme d'investissements durables, notamment orienté vers le financement d'activités à impact social favorable. Pour définir le périmètre des investissements éligibles, le Groupe a identifié les actifs considérés comme durables en s'appuyant sur ses leviers et outils internes. Les critères de sélection peuvent varier selon la classe d'actifs concernée. Ci-dessous figure la liste des investissements sociaux durables nets supplémentaires réalisés en 2024 et 2025 (à comparer aux cibles en vigueur ; pour plus de détails, se reporter à la Section 3.2.3. « Métriques et cibles »).

Montant des actifs (en M€)	Description (Volet social)	Investissements nets supplémentaires sur l'année 2024	Investissements nets supplémentaires sur l'année 2025	Total 2024-2025
Actions	Relève d'une analyse spécifique	-	-	-
Obligations d'émetteurs privés	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles validés par la méthodologie GAM	185 M€	49 M€	234 M€
Obligations d'émetteurs souverains	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles			
Private Equity corporate	Actif à caractère social appartenant à un fonds article 9	49 M€	52 M€	101 M€
Infrastructure	Relève d'une analyse spécifique			
Dettes privées	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9			
Immobilier	Relève d'une analyse spécifique	-	-	-
Fonds immobilier	Relève d'une analyse spécifique	-	-	-
TOTAL	-	234 M€	101 M€	335 M€

Dans le cadre du programme d'investissement durable, nous pouvons notamment citer plusieurs opérations, détaillées en respectant la classification décrite ci-dessus dans le tableau.

3 Informations sociales

Fonds de dette privée

Depuis 2022, Groupama Asset Management gère un fonds de dette privée, Groupama Social Impact (GSI), classé article 9 SFDR. Le fonds a collecté 182,4 millions d'euros. Les deux tiers ont été engagés par les entités du Groupe.

GAM investit dans le tissu économique local en accompagnant directement des entreprises au travers de financements accordés allant de 5 à 20 millions d'euros. L'objectif de GSI est de produire un impact social positif en investissant dans des PME et EIT engagées en matière de capital humain.

A travers ce fonds géré par GAM, le Groupe entend promouvoir la création d'emplois et l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés. Sont ainsi sélectionnées des entreprises rentables qui s'engagent sur ces thématiques au travers d'indicateurs sociaux contractuels. L'impact social du fonds est ainsi concret et mesurable, les indicateurs étant testés périodiquement. Au 31 décembre 2025, le fonds avait investi 147 millions d'euros. Sur un portefeuille d'une vingtaine d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire français, l'équipe de gestion a négocié la mise en place d'au moins un indicateur social pour chaque transaction. Les données collectées annuellement auprès des participations montrent déjà une progression avec notamment une belle dynamique de création d'emplois, des taux de promotion ou de rotation du personnel en amélioration, et, plus globalement, une mobilisation active de tous les dirigeants autour des enjeux RH.

Obligations durables (émetteurs privés ou souverains)

Les obligations durables, notamment sociales sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant générer des externalités ESG positives. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des États ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct. Il s'agit d'une émission structurée de manière équivalente à une obligation classique du même émetteur. Dans ces conditions, le Groupe a participé au financement de **234 millions d'euros d'obligations dont le financement cible des projets à fort impact social**.

Dans notre fonctionnement

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

Il est important de souligner que les politiques et actions (partenariats, engagements, dispositifs territoriaux) qui soutiennent l'impact positif dédié à l'« amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe » profitent également aux travailleurs de la chaîne de valeur. À ce titre, ces leviers sont communs. Pour plus de détails, se référer à la Section 3.3.2.5 « Un ancrage territorial facteur d'entraide » de la norme ESRS S4.

En substance, l'ancrage territorial, profondément inscrit dans l'ADN mutualiste de Groupama, ne bénéficie pas uniquement à nos sociétaires et clients : il améliore aussi les conditions de vie des travailleurs de notre chaîne de valeur. En soutenant durablement l'économie régionale – via les partenariats locaux, la présence d'agences et de sites de gestion, l'accompagnement du monde agricole, le mécénat socioéconomique ou encore le développement des filières locales – le Groupe contribue à renforcer la vitalité des entreprises avec lesquelles il interagit, qu'il s'agisse de TPE/PME partenaires, de prestataires, de fournisseurs ou d'entreprises financées.

3 Informations sociales

Ce dynamisme territorial crée des externalités positives directes pour leurs salariés : stabilité de l'emploi, maintien d'activités locales, développement de compétences, environnement économique plus résilient. Les politiques et actions qui soutiennent cette opportunité sont pleinement cohérentes avec celles décrites dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des clients : proximité, prévention, soutien aux filières régionales, accompagnement entrepreneurial, engagement mutualiste et partenariats à impact.

Ainsi, l'ancrage territorial de Groupama génère une valeur sociale élargie, qui dépasse le périmètre du Groupe et profite aux travailleurs qui composent sa chaîne de valeur, en contribuant à des territoires plus dynamiques, solidaires et attractifs.

3.2.3 Métriques et cibles

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux salariés de la chaîne de valeur ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

En lien avec l'adhésion du Groupe à l'alliance Net-Zero Asset Owner (NZAOA), rassemblant les assureurs et investisseurs qui se mobilisent pour la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissement d'ici à 2050, le Groupe s'est engagé entre 2024 et 2027 à investir 1,2 milliard d'euros supplémentaires dans le cadre de son programme d'investissements durables. Cette cible regroupe le pilier environnemental et le pilier social.

Comme d'ores et déjà énoncé dans la section « Métriques et cibles » de la norme E1 », l'objectif a été atteint avec un an d'avance. Il a été renouvelé pour la période 2026-2030 pour un montant de 1,3 milliard d'euros. Ce qui correspond à des acquisitions pour environ 3 milliards d'euros sur la période. Le montant net d'investissements durables réalisés sur l'année 2025 s'élève à 1 407 millions d'euros dont 101 millions d'euros ciblent les enjeux sociaux et sociétaux (voir tableau ci-dessous).

L'encours d'investissements durables à fin 2025 est de 7 532 millions d'euros. Il s'entend au global des investissements portant sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Axe : Des placements et produits d'épargne-retraite qui servent le monde de demain

Enjeu	Indicateur	Année 2024	Année 2025	Cible 2030	Tendances
Financement d'activités ayant des incidences positives sur les enjeux environnementaux et sociaux	Stock d'investissements durables à la fin de l'exercice (M€)	6 124	7 532		En progrès
	Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année (M€)	1 037	1 407	--	En progrès
	Objectif d'investissements durables supplémentaires en M€ à réaliser entre le 1/01/2026 et le 31/12/2030			1 300	-
Solutions d'épargne et retraite durables attractives	Montant total des encours épargne-retraite durables au 31/12 (Mds€) (Indiv + coll)	21,1	23,1	--	En progrès
	% des encours d'épargne retraite durables (indiv + coll)	72,8%	73,5%	--	En progrès

3 Informations sociales

3.3 ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux

La Charte de durabilité du Groupe, approuvée par le Conseil d'Administration de GMA du 18 décembre 2025, affirme clairement notre volonté d'une relation continue avec les parties prenantes et l'intégration de leurs besoins dans nos processus de prise de décision, et notamment s'agissant des clients et utilisateurs finaux. La Charte guide vers les politiques notamment en lien avec la relation clientèle, et toutes les étapes de la gestion de cette relation – voir point Gestion des « IRO ».

La Groupe promeut et faire vivre concrètement le modèle mutualiste dans le parcours client. Modèle fondé sur la proximité, la relation dans la durée, la présence à tous les moments – toujours là pour moi –, la solidarité et la responsabilité via notamment la prévention, Groupama est une entreprise historiquement « client centrée ».

Les solutions de protection et les services associés – y compris l'accompagnement des clients dans leur transition - permettent à ceux-ci de poursuivre leur vie et activité en confiance. Le groupe Groupama participe de l'utilité sociale de l'assurance et a choisi de proposer des offres au plus grand nombre, en anticipant par la prévention les risques, en étant à l'écoute des attentes dans un monde qui connaît des transformations majeures, et ce dans le cadre d'un modèle économique pérenne dans la durée pour le Groupe.

Le label « Engagé RSE » d'AFNOR reconnaît notamment la maturité de Groupama dans la gestion durable de la relation client. Ainsi, les 16 entités labellisées ont obtenu un score moyen de 78 % au titre du critère « Relation aux consommateurs et marketing responsable », équivalant à un niveau de maturité « Exemplaire ». Ce résultat reflète l'engagement de Groupama à offrir des produits et services de qualité, à communiquer de manière transparente, à gérer efficacement réclamations et litiges, et à protéger les données des consommateurs.

3.3.1 Stratégie

La stratégie de Durabilité Groupe quant aux clients et utilisateurs finaux s'articule avec les axes et programmes transverses d'Ambition 2030 qui participent un objectif central - être champion de l'accompagnement client :
Sur la chaîne de valeur assurance :

- **La proactivité, l'accessibilité et l'attention** envers nos clients dans les régions ;
- **La prévention des risques**, pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens ;
- **Les transitions, en les accompagnant** avec des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie ;
- **La résilience des hommes et des biens** : aider à reconstruire/réparer plus durablement ;

Sur la chaîne de valeur investissement :

- Et des **solutions d'épargne et retraite durables** attractives.

Et cette stratégie se développe dans **une relation étendue aux acteurs des territoires – le soutien au tissu économique et social local –, une dimension qui est essentielle pour Groupama.**

Actrices du développement durable de la vie locale, les entreprises du Groupe stimulent l'économie locale, via les prestations, les emplois, les achats, la fiscalité, les soutiens à l'entrepreneuriat. Elles se focalisent par ailleurs sur les sujets de solidarité, comme des actions d'entraide en cas de situation d'urgence ou en faveur de la santé, ainsi, la lutte contre les maladies rares.

3 Informations sociales

3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Les politiques relatives aux clients et utilisateurs finaux, notamment les politiques de souscription, de gouvernance produits, des risques opérationnels et de conformité, toutes approuvées par le Conseil d'Administration de GMA, prennent en compte la durabilité : approche inclusive, développement des offres liées aux transitions, prévention, qualité du conseil et produits conçus pour répondre au plus près des besoins et sans préjudices pour les clients, formation et information des acteurs de la distribution, etc.

Dans le cadre de ces politiques, cette partie du rapport de durabilité vise à préciser les actions liées aux enjeux matériels retenus pour la norme S4, classés par grand domaine (attention aux clients, protection des données, prévention, produits et services contribuant à la transition, ancrage territorial et entraide).

3.3.2.1 L'attention au client, efficace et responsable

Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre
-------------	--

La qualité de service, que nous devons au client, est une des priorités stratégiques du Groupe et s'anime concrètement autour de la promesse client «Groupama, toujours là pour moi».

Devenir le champion de l'accompagnement des clients – via en particulier l'excellence du rapport qualité/prix, la qualité de la relation, la communication transparente – est l'ambition de notre Groupe et pour ce faire il a lancé le **projet stratégique Expérience Client** en 2023, dont les réalisations concrètes sont tangibles : refonte des parcours au service de la fluidité et de la satisfaction client (ex. parcours Sinistres), renforcement de l'analyse des motifs de réclamations, suivi au plus près des régions du déploiement des parcours, et construction d'une charte interne d'engagement client en 2025.

Présence sur le terrain

24 138 élus sont sur le terrain à l'écoute des sociétaires, en appui des collaborateurs ; au-delà de leur rôle d'administrateur de la mutuelle, ils sont aussi des acteurs de la relation clients impliqués notamment dans la prévention des risques et la gestion des sinistres de masse.

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. Elle apporte cette dimension de proximité qui permet à Groupama d'affirmer qu'« il est toujours là pour moi ». La force de ce modèle réside clairement dans la complémentarité élus – collaborateurs.

C'est ainsi qu'en dommages, il peut être souligné le rôle des élus en cas de sinistres de montant modéré. En effet, ce sont plus de 2 500 élus dit « estimateurs » qui sont mobilisables pour réaliser des expertises sur site, avec un retour des rapports d'expertise très rapide. La complémentarité entre élus et salariés permet alors au sociétaire de voir son dossier traité avec célérité.

Groupama est un groupe mutualiste et a de ce fait une spécificité ; le lien entre élus des sociétaires et collaborateurs de la mutuelle constitue en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...). Ainsi les élus sont des relais majeurs des besoins et ressentis des clients et consommateurs, à travers de nombreuses rencontres lors de réunions ou sur le terrain. Une catégorie dédiée de salariés est chargée d'animer et de gérer cette relation entre

élus et sociétaires et fait le lien avec les salariés commerciaux ; Groupama appelle ces échanges « triangle de la réussite ».

Les caisses régionales Groupama et les réseaux spécialisés de marque Gan disposent d'un réseau dense de 2 626 agences réparties sur tout le territoire français dont l'outre-mer et le Groupe dispose aussi de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Digitalisation pour faciliter l'expérience client

Le Groupe et ses entreprises proposent à leurs clients un accès multi-canal en face à face, par téléphone, mail ou sur son espace client du site groupama.fr et son application 'Groupama et moi'. La contribution du site internet groupama.fr à l'attraction de nouveaux clients reste en constante évolution (en 2025, 22,5% des nouveaux clients ont démarré leur parcours sur le site contre 19 % en 2024). Les espaces 'conseil' et 'client' offrent un accès en ligne à de nombreuses fonctionnalités (accès à ses contrats et leurs garanties, ses attestations, la possibilité de déclarer un sinistre, d'échanger en ligne avec un chatbot sur base de technologie IA ou avec un chat avec une personne (dans quelques caisses régionales actuellement)). En 2025, la connexion aux espaces clients / applications a fait l'objet d'amélioration via la connexion par courriel et mot de passe, afin de résoudre une attente forte de simplification exprimée par les clients. Le taux de clients actifs sur le Self Care progresse à 51,5% soit +1,6 pt vs 2024.

La signature électronique poursuit son développement (le taux de signature électronique des contrats est passé de 60 % en 2023 à 74 % en 2025 dans les entités du Groupe, dont 78 % dans les caisses régionales. Le programme Zéro Papier a permis d'atteindre à fin 2025 un taux de dématérialisation de 78 % sur les communications de gestion des caisses régionales et 75 % au global.

Pour bien servir ses clients, Groupama investit dans la satisfaction des collaborateurs, ce qui signifie investir sur les moyens de la relation client (processus et systèmes, compétences, capacité humaine).

De nombreuses actions sont réalisées afin de faciliter la vie de l'assuré ou l'aider, comme le bouton d'urgence dans l'appli Groupama et Moi – également dans l'appli, suivre la gestion de son contrat d'assurance vie ou la déclaration de sinistres possible en prenant des photos –, l'appli de détection des chutes dans notre nouvelle offre 2/3 roues Liberty Rider (voir partie Prévention), le service « Mon parcours digital auto » (facilitation du dépannage), la plateforme « Je vends ma voiture ».

Accessibilité numérique

Le site web **MaNouvelleVie** de Groupama Gan Vie a été entièrement repensé et son taux d'accessibilité est de haut niveau, à 86 %.

Focus sur le **Schéma Pluriannuel Accessibilité** : En 2023, le groupe Groupama a élaboré et publié le premier schéma pluriannuel 2023-25 d'accessibilité numérique. Sur les trois années, le groupe Groupama a engagé et mené à bien un certain nombre d'actions pour rendre l'ensemble de ses services numériques accessible à tous, notamment aux personnes en situation de handicap (création d'une communauté de testeurs). 7 sites web ont été audités et les déclarations d'accessibilité numérique publiées. Le schéma sera actualisé pour la période 2026-28 avec des engagements renouvelés en faveur de l'accessibilité numérique.

Indépendamment de l'obligation juridique de mise en conformité avec les lois de 2023 (commerce électronique), de 2005 (services de communication au public en ligne) et avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) réactualisé en juillet 2019, le programme d'accessibilité numérique du groupe Groupama s'inscrit dans la continuité de ses engagements en tant qu'assureur mutualiste.

Accessibilité téléphonique. La quasi-totalité des entreprises du Groupe concernées dispose d'une solution d'accessibilité (solution DEAFI) qui va plus loin que l'obligation légale car elle propose également une solution d'accessibilité pour les agences. D'autres entreprises rejoindront cette solution.

Ecoute de la voix des clients (dont PRP)

Depuis 6 ans, a été lancée, concomitamment à la crise Covid, la démarche proactive vers les sociétaires et clients, « Programme Relationnel Pro-actif » (PRP) ; le PRP est une spécificité Groupama : un contact humain (téléphone ou face à face), proactif, sans intention mercantile, avec un contenu utile pour le client, cette démarche est désormais pérenne.

Les attentes des clients sont aussi évaluées classiquement selon divers formats comme des études ad-hoc ou « groupes quali » sur des thématiques d'offres et d'expériences Clients afin de prioriser les actions de transformation.

Les canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations :

- Groupama évalue tout au long de l'année, par enquêtes, la satisfaction de ses clients. Le Groupe sollicite l'avis de ses clients au travers d'enquêtes de satisfaction annuelles à froid (19 000 clients y ont répondu en 2025) et d'enquêtes à chaud en IARD qui couvrent les différents moments d'interactions avec les clients et qui s'exécutent tout au long de l'année (2,5 millions d'enquêtes ont été envoyées en 2025 et 330 000 réponses collectées et analysées). Ces enquêtes permettent en permanence de prendre en compte les irritants et les attentes des clients, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les répondants aux enquêtes qui expriment un mécontentement font l'objet d'un rappel (30 000 rappels effectués en 2025).

L'INR (Indice Net de Recommandation, basé sur une enquête qui intègre la concurrence) de Groupama progresse de 3 points en 2025 pour s'établir à 28, avec une part de promoteurs et de détracteurs équivalente à la moyenne de la concurrence. Et pour la satisfaction globale, le taux de clients très satisfaits (périmètre caisses régionales, enquête interne) est de 38 % (+2 points).

- La remontée des réclamations des clients et consommateurs fait l'objet d'un dispositif et d'un suivi spécifique sur les volumes et leur nature (env. 80 000 réclamations tracées en 2025) et d'analyses sur les causes premières des mécontentements. Des formations sont dispensées dans les caisses régionales auprès des personnels en charge des réclamations. Les clients ont la possibilité de soumettre une réclamation à la médiation (650 demandes jugées recevables par le Médiateur en 2025). Ce processus est encadré par la réglementation des professions financières.

- Les clients et consommateurs, en tant que « personnes en lien avec Groupama » ont la possibilité d'actionner un droit d'alerte éthique, une faculté donnée de signaler une situation particulière qu'ils estiment ne pas être conforme aux valeurs, engagements, principes et règles présentés dans la charte éthique, celle-ci faisant l'objet d'une large communication. Ce processus est encadré par la réglementation des professions financières.

- Par ailleurs, en tant que "personnes concernées", les clients et consommateurs ont la possibilité d'adresser au Délégué à la protection des données (DPO) ou le cas échéant au Délégué Relais à la protection des données (DRPO), leurs demandes d'exercice de droits découlant de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (adresse mail dédiée).

- Enfin, Groupama répond à la Directive Distribution Assurance qui oblige à gérer la politique des offres au plus près des besoins des clients et consommateurs.

3 Informations sociales

Mobilisation pour les sinistres de masse

- En dommages, l'augmentation de la sévérité des événements climatiques a requis, en situation d'afflux de demandes, le développement de l'interopérabilité entre caisses régionales, afin d'optimiser le traitement des dossiers sinistres. En 2025, 1,3 millions de personnes ont été prises en charge à la suite d'un sinistre (périmètre caisses régionales et Gan Assurances). 69% des clients en ont été « très satisfaits » (enquêtes à chaud à la suite d'un sinistre auto, Dommages Aux Biens et Tracteurs et Machines Agricoles en 2025).
- Pour les sinistres de montant modéré, Groupama peut s'appuyer sur ses élus dit « estimateurs », une spécificité Groupama, qui augmente fortement la capacité d'inspection des sinistres dans des délais très courts, accélérant ainsi le règlement ou la réparation des sinistres. A titre d'exemple, lors de la tempête Benjamin en octobre 2025 sur l'ouest de la France, ce sont 17 élus sollicités et 120 missions acceptées ; pour l'année 2025 (Tempête, Grêle, mortalité RC) : 57 élus sollicités pour 1 048 acceptées (périmètre Groupama Centre Manche).

Des offres inclusives

Groupama est un assureur qui s'adresse au plus grand nombre et se positionne comme le partenaire durable de ses sociétaires et clients, dont ceux aux profils les plus fragiles ; ainsi par exemple :

- les formules d'assurance santé, dont la modularité tarifaire sera encore accrue au cours de l'année 2026, permettent d'accompagner les assurés dans la diversité de leurs moyens ;
- la proposition de protections pour les habitants dans les zones à forte exposition aux risques climatiques ; Groupama reste très présent pour ses sociétaires et client. Groupama prend, dans l'intérêt général, une part de risque alignée à sa part de marché totale ;
- la présence continue auprès des collectivités territoriales, notamment les petites et moyennes, avec une part de marché supérieure à 50%.

Communication responsable

- Une nouvelle marque employeur a été lancée en 2022 : « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier ». A travers ce message, nous souhaitons mettre l'accent sur notre Raison d'Être et sur ce qui nous différencie de nos concurrents avec notre ADN mutualiste. Le groupe Groupama n'est pas une entreprise comme les autres, nous privilégions l'humain et le sens, nous recrutons des personnes et pas des diplômés, de belles personnalités qui seront demain au service de nos sociétaires et clients.
- Groupama a adhéré au Programme FAIRE de l'Union des marques (UDM) dont il est membre ; 15 engagements pour une communication responsable, tant sur le fond que sur la forme. Un guide des bonnes pratiques a été conçu en 2023 pour les acteurs du Groupe dans ce domaine. En 2024, une première grille d'auto-évaluation a été remplie avec les acteurs de la communication dans le Groupe ; en mars 2026, cette grille sera publiée pour la première fois (sur le site de l'UDM).

A l'international

Groupama a pour ambition de bâtir le Groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement des clients, et celle-ci se manifeste partout dans le Groupe, dont à l'international.

Nos entités bulgare, grecque, hongroise, italienne, roumaine, ont été récompensées par différents prix⁴¹ ; ainsi en Grèce, N°1 de la satisfaction client dans l'assurance pour la 8^e année consécutive ; en Roumanie, où depuis 2022 Groupama est le leader du marché, prix de l'entreprise d'assurance de l'année, en Hongrie, champion de la satisfaction client qui distingue l'entreprise pour la 4^e année consécutive.

⁴¹ 12 mai 2025 : <https://presse.groupama.com/actualites/les-entites-internationales-de-groupama-recompensees-pour-leurs-produits-et-leur-accompagnement-client-dfcc4-55f34.html>.

3 Informations sociales

3.3.2.2 La protection des données personnelles de nos clients

Impact négatif	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe
----------------	---

Hors du domaine de la protection des données, le risque d'atteinte aux droits de l'Homme, à la sécurité et à la santé des personnes du fait de nos contrats d'assurance est non matériel.

La protection des données personnelles des parties prenantes telles que les assurés ou encore les collaborateurs est un élément clé de la confiance – et donc de perte potentielle de confiance en cas de réalisation du risque. Le contexte sociétal est porteur sur ce sujet, avec des sollicitations croissantes notamment dans le cadre de l'exercice des droits des personnes et des évolutions technologiques mettant au défi la protection des données personnelles.

La politique s'articule autour de la protection des systèmes d'une part et de l'encadrement des traitements de données personnelles d'autre part.

Protection de nos systèmes informatiques contre le risque cyber :

Le risque cyber (attaques des systèmes d'information du Groupe, l'un des risques émergents les plus forts du secteur) est traité par :

- Une gouvernance spécifique qui est en place dans le Groupe pour la prise en compte des risques cyber et du pilotage des actions d'amélioration continue. Le RSSI⁴² Groupe assure le pilotage et l'animation de la filière Sécurité de Systèmes d'Information.
- La PSSI⁴³, adaptée en continue, s'inscrit dans une démarche éthique et déontologique. Elle répond aux obligations légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance. Elle comprend une charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication déclinée dans les entreprises du Groupe afin d'informer les collaborateurs sur les comportements attendus de chaque utilisateur du Système d'Information et de protéger les données des clients et du Groupe. Par ailleurs, un module e-learning de formation au risque cyber est déployé sur la plate-forme de formation interne.
- Le suivi et le reporting relatif aux risques Cyber s'inscrit dans le cadre des Risques Majeurs du Groupe (RMG).
- Un dispositif de gestion des incidents cyber permet de détecter et qualifier les incidents, afin d'assurer les actions de réaction et de suivi appropriées. En 2025, les actions conduites ont permis d'adapter le dispositif de protection aux menaces. Ces dernières évoluant sans cesse, les protocoles de protection sont donc eux aussi revus en permanence. Les systèmes sensibles/stratégiques sont déclarés à l'ANSSI⁴⁴.

Protection de nos systèmes informatiques contre le risque cyber :

- La politique Groupe de Gouvernance des données à caractère personnel précise que les entreprises veillent à ce que les données personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles, conformément à la réglementation. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs données personnelles.

⁴² RSSI : Responsable Sécurité Systèmes Informatiques.

⁴³ Politique de sécurité des systèmes d'information.

⁴⁴ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

3 Informations sociales

■ Depuis l'entrée en application du RGPD⁴⁵ en 2018, le Correspondant Informatiques et Liberté (CIL) Groupe a laissé la place au DPO France (Data Protection Officer), qui est DPO mutualisé pour l'ensemble des entreprises françaises du Groupe. Par ailleurs, le DPO France prend également les missions de Corporate Privacy Officer, fonction créée dès 2016. L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau Groupe, avec les filiales internationales, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le DPO France, permettant ainsi de réduire les risques. Chaque filiale internationale a également désigné un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale.

Afin d'assurer les missions lui incombant pour l'ensemble des entités de son périmètre, le DPO France (& CPO Groupe) est assisté d'une équipe de juristes et d'un réseau de Délégués Relais à la protection des données (DRPO). La fonction de DPO France mutualisée est indépendante du fait de la loi. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement à la Direction Juridique Groupe et fonctionnellement au Secrétaire Général, membre du Comité de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un DPO, et a fait l'objet d'une désignation à la CNIL⁴⁶. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

S'agissant des données à caractère personnel, le DPO a un rôle de conseil et d'accompagnement des entreprises dans la conformité des traitements de données personnelles des assurés, des collaborateurs et de toute personne concernée. A ce titre, le DPO et son équipe mettent en œuvre des actions de diverses natures telles que des actions de sensibilisation, d'analyse de traitement ou encore d'audit et de contrôle de la conformité.

La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance non-vie, assurance vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Les dispositifs de maîtrise incluent :

- La formation rappelant aux collaborateurs les exigences du RGPD et autres réglementations applicables aux données personnelles(e-learning),
- Le contrôle annuel par le DPO,
- Le conseil aux entreprises du Groupe et la documentation de leurs procédures internes.

Un programme transversal a été mis en place par le Comité Exécutif Groupe, sous le contrôle du DPO, pour s'assurer de la conformité de chaque entreprise aux différents aspects de la Protection des données personnelles, et le cas échéant engager les mesures de remédiation nécessaires.

La dimension de l'IA est aujourd'hui également prise en compte dans la gestion des données à caractère personnel.

⁴⁵ Règlement général sur la protection des données.

⁴⁶ Commission nationale de l'informatique et des libertés.

3 Informations sociales

3.3.2.3 Les produits et services contribuant aux transitions des clients

Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales
Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population
Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population

Nos produits et services contribuent aux enjeux de durabilité, dont le vieillissement de la population.

Notre ambition

- Intégrée dans les politiques de Groupama, l'ambition est de proposer des **offres accessibles économiquement et techniquement viables** dans un contexte de transitions où les risques sont plus fréquents, plus internes voire nouveaux. Ces offres (nouvelles ou des adaptations d'offres existantes) sont conçues pour apporter des solutions de protection dans l'environnement sociétal d'aujourd'hui, où les transitions à l'œuvre sont nombreuses, s'agissant des mobilités, de l'habitat, de la santé, du vieillissement de la population, de l'utilisation généralisée des outils numériques, de l'accessibilité et de l'inclusion.
- L'accompagnement des transitions sociétales est porté depuis 2023 par **un programme afin d'intégrer davantage les transitions durables dans ses offres** et se poursuit dans le cadre de « Ambition 2030 ». Une direction Transformations et Transitions Climatiques a été créée au sein de l'organe central et anime la démarche.

Assurances dommages

1. Offres agricoles adaptées aux défis de transition

Groupama, référent de l'assurance de l'agriculture, poursuit une stratégie active de soutien aux agriculteurs afin de répondre aux profondes mutations du secteur. Plusieurs actions structurantes sont mises en œuvre :

- Renforcement de l'assurance récoltes et prairies, pour tous les modes de production. A noter que Groupama est le premier assureur en protection des récoltes du lin textile et du chanvre textile, des filières aux impacts climat et environnement très favorables.
- Assurances des nouveaux risques induits par la diversification des activités des agriculteurs (production d'énergie, crédit carbone).
- Des offres agricoles, intégrant les nouvelles pratiques (pluriactivité, circuits courts) et les risques émergents tels que la transition énergétique, l'agroécologie ou le risque cyber.
- Accompagnement des transmissions par des conseils patrimoniaux, enjeu majeur dans un contexte de départs massifs à la retraite.
- Accompagnement des nouvelles installations pour soutenir le renouvellement des générations.
- Dispositif de soutien psychologique, proposant deux séances gratuites pour les agriculteurs assurés, dans le cadre de la lutte contre le malaise agricole.

2. Offres enrichies pour les professionnels

Pour répondre aux transformations des activités professionnelles, Groupama a revu et enrichi ses offres destinées aux artisans, commerçants et prestataires de services :

- Actualisation de l'offre professionnelle, notamment pour intégrer la présence de panneaux photovoltaïques et accompagner l'essor d'activités émergentes dans les domaines du bien-être et de l'esthétique.
- Renforcement des garanties pour les commerces de proximité, incluant notamment la couverture sans surcoût des activités de vente en ligne complémentaires.

Ces évolutions visent à fournir une couverture plus adaptée aux réalités d'un tissu économique diversifié et en mutation.

Cybersécurité : une offre dédiée aux professionnels

Face à la montée des risques numériques, Groupama développe :

- Une offre cyber complète, incluant un accompagnement en cas de cyberattaque et un outil d'auto-diagnostic pour les professionnels souhaitant évaluer leur niveau de vulnérabilité.

3. Mobilité multiforme et assurance auto

Dans un contexte de diversification des modes de déplacement, Groupama adapte également ses solutions :

- Contrat auto intégrant l'usage d'un ensemble de mobilités, en réponse à l'évolution des pratiques de déplacement.
- Assurance vélo étendue, couvrant vol et dommages matériels pour tous types d'usages (trajet domicile-travail, loisirs, sport), avec une montée en puissance marquée prévue en 2026.

4. Habitat : prévention et réduction de l'impact environnemental

Pour faire face aux risques climatiques croissants et encourager la sobriété, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre :

- Solutions innovantes anti-inondation, via un partenariat avec Flowstop favorisant l'installation de batardeaux gonflables chez les particuliers.
- Promotion de la réparabilité, grâce à un partenariat avec Spareka visant à privilégier la réparation d'équipements électriques plutôt que leur remplacement, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte des sinistres sur la nature.

5. Protection juridique : accessibilité et innovation

Groupama Protection Juridique poursuit sa mission sociale de démocratisation de l'accès au droit :

- Une organisation performante depuis plus de 40 ans, offrant une protection universelle à plusieurs millions de foyers français.
- Plateforme innovante intégrant une IA juridique, facilitant la résolution amiable des litiges et contribuant à désengorger les tribunaux.
- Prise en charge des frais de procédure et d'avocats, permettant d'apporter des solutions rapides et opérationnelles aux assurés.

6. Cautions et garanties financières pour soutenir les acteurs économiques

Groupama est leader pour les cautions aux acteurs de l'économie circulaire.

Pour sécuriser l'activité des professionnels et la confiance avec leurs partenaires économiques, Groupama Assurancecrédit & Cautions déploie trois catégories de garanties au service des entreprises : Cautions légales, Cautions conventionnelles, et Cautions construction.

Assurances de personnes

Les actions du Groupe s'articulent autour notamment des thématiques santé et retraite dont Groupama est d'ores et déjà un acteur de référence.

1. Épargne

Groupama renforce son positionnement sur l'épargne durable en déployant une offre large, structurée autour de la gestion déléguée qui compte désormais 5 profils, pour un total de 8 milliards d'euros d'encours fin 2025. L'année 2025 marque une accélération liée à la Loi Industrie Verte, avec l'intégration de thématiques telles que Développement humain et France Europe Perspectives au sein des profils modéré, équilibré et dynamique.

L'entreprise poursuit également la transformation durable de ses offres : duplication des profils classiques en versions durables, PERIN⁴⁷ 100 % durable, et développement de produits structurés à thématique ESG. Cette orientation s'accompagne d'une démarche d'éducation financière : productions pédagogiques, webinaires, simulateurs, et systématisation du recueil des préférences de durabilité dans les parcours commerciaux.

Enfin, Groupama Asset Management s'appuie sur la labellisation ISR pour ses fonds, au cas par cas, afin de répondre aux exigences de transparence et de durabilité des investisseurs. Les fonds labellisés sont accessibles via l'assurance vie, l'épargne salariale et la retraite collective.

2. Retraite

Groupama est d'ores et déjà un acteur de référence du marché français sur l'enjeu sociétal de la retraite, en proposant des conseils et des solutions globales.

Depuis la loi PACTE, Groupama Gan Vie confirme sa dynamique sur les Plans d'Épargne Retraite (PER), avec une part de marché portée à 5,1 % et des encours PERIN de 2,5 milliards d'euros au 30 octobre 2025. Les flux d'investissement s'orientent majoritairement vers la gestion pilotée 100 % durable.

L'accompagnement des futurs retraités constitue un axe stratégique majeur :

- Plateforme Ma Nouvelle Vie dépassant 1 million de visites annuelles ;
- Mise en place d'une formation digitale gratuite sur les aspects financiers et psychologiques de la retraite ;
- Déploiement d'événements dédiés, dont la 5e édition des Rencontres Retraite et un forum digital (36 150 visiteurs en 2025, INR 75,8).

En retraite d'entreprise, Groupama intègre, en gestion pilotée, le fonds Groupama Multi Private Assets (SFDR article 8) afin d'orienter une partie de l'épargne vers le financement des PME/ETI via des actifs non cotés. Par ailleurs, 94,5 % des encours d'épargne salariale sont désormais investis sur des supports ISR ou articles 8/9 SFDR.

⁴⁷ PERIN : Plan d'Épargne Retraite Individuel.

3 Informations sociales

3. Santé individuelle & collective

En santé, pour Groupama, grâce à ses actions, il s'agit d'œuvrer pour la bonne santé et l'accessibilité aux soins du plus grand nombre, par la prévention, l'inclusion et l'accompagnement dans le bien vieillir. Les dispositifs ci-dessous s'inscrivent dans ces objectifs :

3.1 Accès aux soins et innovation de services

L'offre Groupama Santé Active met à disposition de ses 2 millions d'assurés un service de téléconsultation renforcée, couvrant 20 spécialités médicales. En 2025, ce dispositif ainsi que celui associé à l'assurance santé collective a progressé de 22 % par rapport à 2024 en nombre d'utilisations de services, contribuant fortement à la lutte contre les déserts médicaux.

3.2 Accompagnement des personnes et prévention

Groupama adopte une approche humaine du soin avant, pendant et après un épisode médical :

- Aide à domicile dès 24 heures d'hospitalisation ou en cas d'immobilisation ;
- 400 € dédiés à l'amélioration du confort lors d'un séjour hospitalier pour les clients fidèles ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des aidants en santé collective.

A l'international, 4 filiales sont particulièrement investies dans le domaine de la santé (« cause emblématique » de durabilité pour la Roumanie, Bulgarie, Grèce et Gan Outre-Mer) dans ses diverses dimensions, dont l'assurance et la prévention. Ainsi Groupama Asigurari, 1er assureur toutes branches en Roumanie, est aussi devenu n°1 en assurance santé 1er assureur roumain et 2è assureur santé sur ce marché est très active dans l'organisation de campagnes de prévention.

3.3.2.4 La prévention, un engagement stratégique avec deux axes complémentaires

Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres
Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur

La prévention est intégrée dans les politiques de Groupama. Elle se concrétise par une série d'actions très étoffées.

Un engagement stratégique dans la prévention

Il répond à des enjeux croissants : aggravation des événements climatiques, évolution des réglementations, nouveaux risques liés aux technologies et aux modes de vie. En renforçant la prévention technique et la sensibilisation, Groupama affirme son rôle d'assureur préventeur, au service de la sécurité et de la responsabilité collective.

Des sinistres évités ou dont les effets sont réduits, ce sont des sociétaires et clients potentiellement plus satisfaits, des équilibres techniques confortés et des impacts davantage limités sur l'environnement liés à la réparation ou la reconstruction.

3 Informations sociales

La prévention est déployée et enrichie par Groupama depuis plus de 70 ans, avec une forte dimension territoriale. Elle est orientée en effet vers les diverses parties prenantes sur le terrain, afin de contribuer à la protection des personnes et des biens, en anticipant et atténuant les risques.

Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes (les élus) et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients. Le Groupe dispose notamment de ses propres experts prévention et d'élus qui ont été spécialisés sur ce domaine.

Deux axes complémentaires pour agir efficacement

1. **La prévention technique.** Elle consiste à intervenir directement sur les risques par des mesures concrètes :
 - o Visites de risques en entreprise
 - o Conseils sur les installations électriques ou systèmes d'alarme
 - o Vérification des équipements (extincteurs, dispositifs de sécurité)
2. **La prévention de sensibilisation.** Elle vise à développer une culture du risque et des comportements responsables grâce à :
 - o Des supports variés (newsletters, SMS, courriels, applications, réseaux sociaux, réunions/conférences, ateliers)
 - o Des actions institutionnelles auprès du grand public :
 - Sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers
 - Prévention des accidents domestiques
 - Conférences santé, météorologie et climat
 - Formations aux « gestes qui sauvent »

Cinq domaines prioritaires pour une couverture globale

La stratégie de prévention de Groupama se décline dans **cinq grands domaines** :

- **Risques agricoles**
- **Risques d'entreprises industrielles et des collectivités**
- **Santé**
- **Sécurité routière**
- **Risques domestiques**

Des moyens significatifs

- Equipes de préventeurs, centres Centaure ;
- Partenariats d'excellence (Predict, Météo France, Prévention Routière, Gendarmerie, sociétés d'autoroute) ;
- Maillage territorial exceptionnel pour des interventions de proximité.

Initiatives emblématiques

- **Sécurité routière :**
 - o Formations « Dix de conduite jeunes » et « Dix de conduite rurale » pour les établissements scolaires et les conducteurs agricoles.
 - o Stages dans les 12 centres Centaure dont Groupama est actionnaire à parité avec les sociétés d'autoroute : auto, moto, scooters, nouvelles mobilités avec trottinettes et véhicules à assistance électrique (VAE), engins agricoles.

- **Partenariat CAPEB** : Sensibilisation des artisans du bâtiment aux risques professionnels, avec l'appui de l'IRIS-ST⁴⁸.
- **Innovation digitale** : Outil « Prévention Pro » de Gan Assurances primé pour son usage de l'IA dans l'analyse des besoins clients.
- **Collectivités** : Service Predict pour anticiper les risques climatiques et accompagner la mise en sécurité (13 millions d'alertes envoyées en 2025).
- **Sécurité des motards** : Application Liberty Rider (16 millions de km sécurisés, 12 vies sauvées).
- **Sécurité de tous les cyclistes** : au travers de nombreuses actions de prévention et distribution d'équipements de visibilité partout en France (210 000 équipements distribués depuis 2021).
- **Prévention domestique** : Groupama Box Habitat avec détecteurs connectés, télésurveillance et alertes inondation. Pour illustrer l'importance de ce service, en 2025, le déclenchement des détecteurs de fumée a permis une intervention accélérée des pompiers sur 16 incendies avérés.
A noter que la prévention des risques climatiques et émergents – risques inondations, risques incendie liés à la présence de batteries électriques ou panneaux photovoltaïques, ... - est mentionnée dans le document présent en partie E1 Climat.
- **Santé** : La prévention santé constitue ainsi un axe majeur de l'engagement du Groupe, en France comme à l'international, avec une grande diversité d'actions :
 - **Les « Gestes Qui Sauvent »**, en France et dans certains pays où nous sommes présents. Nous formons gratuitement un grand nombre de personnes aux gestes de premiers secours. Peuvent ainsi en bénéficier, les sociétaires et leur famille, les collaborateurs, les élus, mais aussi toute personne désireuse de sauver des vies. A fin 2025, 247 000 personnes ont été formées depuis 2021.
 - **Informations de sensibilisation** : avec un temps fort lors de la Semaine de la QVT, comme les Rendezvous nutrition organisés pour les collaborateurs ; de nombreuses actions de sensibilisation locales sont menées avec les caisses régionales, notamment autour de la santé mentale et du bien vieillir, complétées par des diagnostics réalisés avec les partenaires de santé du réseau Sévéane.
 - Signalons également, en matière de prévention du harcèlement scolaire, la distribution en 2025 de 40 000 « harcélomètres » aux écoliers et collégiens en Bretagne et dans le Sud de la France, outil conçu et financé par Groupama (Loire Bretagne) en collaboration avec les Maisons de Protection des Familles et la Gendarmerie.
 - **Diagnostic** : Dans un contexte d'augmentation des pathologies chroniques, un service d'autodiagnostic en ligne (Kelindi) permet de détecter fragilités et préfragilités, avec plus de 4000 bilans déjà réalisés.
 - **Intégration aux offres d'assurance santé** notamment via des prestations prises en charge (ex. : cofinancement M'TDents en 2025), des services d'information comme le kiosque santé pour les particuliers ou les packs Welii pour les entreprises ou encore la plateforme Welii, lancée par Groupama Gan Vie, qui propose plus de 60 services de prévention, de bien-être et de qualité de vie au travail aux employés des entreprises clientes.

⁴⁸ IRIS-ST : Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail.

3 Informations sociales

3.3.2.5 Un ancrage territorial facteur d'entraide

Impacts, risques et opportunités liés à notre ancrage territorial.

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

Un engagement authentique

L'immersion et l'attention à l'écosystème local est historique, dans l'ADN de notre Groupe et ses entreprises, qui ont été créées dans les territoires.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale de partenariats / mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en conservant des agences de proximité et les sites de gestion dans les régions, en concernant dans les régions emplois et dépenses ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures et deuxième assureur santé individuelle contribuant à l'accès aux soins médicaux dans les régions. Notre engagement dans la forêt contribue à l'attractivité des régions et à la vie des filières bois.

Groupama, ce sont 24 138 élus et 26 072 collaborateurs en France.

Au titre de l'évaluation conduite par l'AFNOR, l'ancrage territorial des 16 entités labellisées a été analysé selon des critères sociaux, sociétaux et économiques. Les résultats font apparaître un score moyen de 74 % pour le critère « Impact social et sociétal sur le territoire » et de 68 % pour le critère « Impact économique sur le territoire », correspondant, pour chacun d'eux, à un niveau de maturité « Exemple ».

Actions clés

1. Présence territoriale et action des élus

Maintien et valorisation du maillage territorial grâce aux actions des élus. Le maillage territorial mutualiste est notamment animé par le réseau de proximité que constituent les élus, qui interagissent avec les assurés et les acteurs des territoires. Le Groupe favorise cette dynamique mutualiste, en développant la formation des élus, notamment à l'intelligence territoriale, en suscitant le partage de bonnes pratiques entre eux, en optimisant aussi les échanges pour une forte synergie avec les collaborateurs notamment ceux responsables de l'animation de la vie mutualiste et du développement commercial.

Les élus ont une forte volonté d'agir (d'être utile, de rendre service), de travailler encore plus près des collaborateurs pour le service aux sociétaires et leurs besoins en formation (compétences sur les offres, sur les techniques d'animation de réunions ou de prises de parole). Les élus Groupama sont une communauté d'entraide, des « faiseurs de liens », et ce afin de vraiment mettre en avant la singularité de notre modèle. L'idée étant de promouvoir une culture mutualiste dans la relation avec nos sociétaires pour que notre mutualisme soit plus impactant.

Pour permettre aux élus d'assister les sociétaires lors d'événements exceptionnels, d'évaluer les dommages afin de permettre une indemnisation plus rapide, un réseau d'élus "estimateurs" est présent sur tout le territoire. Une formation spéciale leur est octroyée. En parallèle, un nouveau dispositif est testé, celui des élus "préventeurs" dont la mission est de veiller à la réelle mise en œuvre des recommandations faites à nos sociétaires entreprises ou agriculteurs

3 Informations sociales

Le compte “laviemutualiste” sur les réseaux sociaux LinkedIn et Instagram est une véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires, valorisant concrètement le mutualisme.

2. Evolution vers un mutualisme d’impact

En 2025, les travaux ont consisté à accroître l’impact de nos très nombreuses actions mutualistes auprès de nos sociétaires. C’est ainsi que nous avons cherché à faire évoluer notre mutualisme d’action vers **plus d’impact**, afin que nos démarches les plus emblématiques touchent le plus de monde possible.

Dans cet esprit, nous avons poursuivi le déploiement de l’action « Les gestes qui sauvent » tout au long de cette année.

Fin 2025, ce sont ainsi près de 250.000 personnes qui auront été formées au total.

La prévention étant une priorité stratégique, une association « Groupama Prévention » a été créée. L’Association a pour objet de développer une culture du risque, d’informer et de sensibiliser les assurés et le grand public sur l’importance de la prévention et de promouvoir des actions visant à la protection des personnes et des biens. L’Association a également pour objet d’accroître la visibilité et l’impact d’actions de prévention relevant de la stratégie « Prévention » et présentant un intérêt sociétal fort.

En synthèse, la dynamique mutualiste, qui vise à valoriser l’engagement des élus, représente au sein de Groupama un enjeu très important, que ce soit en matière de gouvernance ou de relation clients. Elle constitue un véritable actif, une source de création de valeur, un petit supplément d’âme. C’est pourquoi Groupama a déposé auprès de l’INPI la marque « Dynamique mutualiste » qui est à présent protégée.

3. Développement depuis dix ans des moyens financiers des caisses régionales.

Les certificats mutualistes émis par les caisses régionales (dont 9 métropolitaines et une d’Outre-mer) permettent de renforcer leur capacité d’investissement dans les régions et confortent la solidarité. Le montant des certificats mutualistes souscrit s’élève à 634 millions d’euros, dont 621 millions apportés par les sociétaires.

Actions en faveur du tissu économique, social et des collectivités. Outre les impacts de notre activité économique – via l’emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. (voir métriques ci-après) –, le Groupe mène de multiples actions de soutiens à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

4. Partenariats à impact

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de **partenariats ou conventions**, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB, chambres d’agriculture, CCI, syndicats professionnels...).

Leader de l’assurance agricole, Groupama contribue, en accompagnant **les agriculteurs**, aux grands enjeux de ce secteur stratégique (souveraineté, qualité et santé, éco-services). Au **Salon international de l’Agriculture**, Groupama accueille chaque année sur son stand les acteurs du monde agricole et présente les solutions développées en termes de prévention et d’offres pour la transition.

Groupama et Initiative France ont signé un partenariat national sous forme de mécénat pour soutenir l'économie et l'entrepreneuriat au niveau local (notamment commerce, artisanat, agriculture). Ce partenariat national vient renforcer les relations existantes et déjà bien établies entre les caisses régionales Groupama et le Réseau Initiative France dans les territoires. L'objectif est d'intensifier et de diversifier le soutien aux porteurs de projet, matérialisé par un accompagnement des entrepreneurs, depuis la présentation du projet, en passant par le financement puis par le suivi des étapes du développement de l'entreprise.

Groupama participe ainsi activement avec ses élus ou collaborateurs aux comités d'agrément en région avec d'autres partenaires d'Initiative France ; ce sont ces comités qui octroient des prêts d'honneurs. Groupama apporte son expertise de prévention et gestion des risques au sein de ces comités ; par ailleurs, les porteurs de projet peuvent accéder à une assurance de leur prêt d'honneur.

Groupama a signé en 2024 un partenariat avec la **Gendarmerie Nationale**, partenariat visant à coconstruire des initiatives de prévention dans les territoires autour de sujets divers (prévention routière, prévention cyber, risques domestiques...).

En tant que partenaire engagé dans la dynamique des territoires, Groupama soutient les entreprises innovantes en faveur de la sécurité et de l'environnement, engagées dans l'économie locale. Groupama décerne chaque année depuis 2018 des **Trophées Pros**, en région et nationalement, à des TPE-PME qui ont un impact positif en matière sociétale / environnementale.

Des **partenariats avec des accélérateurs** (comme French Assur Tech à Niort) sont également menés par des entreprises du Groupe. Le programme d'innovation Volt'terre a été lancé en 2022 et fait l'objet de promotions annuelles. L'objectif principal du programme est de développer l'innovation à l'échelle du Groupe, en faisant collaborer startups et équipes Groupama au niveau local, celles des caisses régionales et de Groupama Gan Vie. Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur 5 accélérateurs de start-ups, dédiés à une thématique de nos métiers, positionnés au plus près de nos collaborateurs dans 5 villes en France : Le Mans, Lyon, Toulouse, Rennes et Paris.

Au **Salon des Maires**, Groupama accueille chaque année sur son stand d'une part les équipes de Groupama Predict, engagées dans le changement climatique et les moyens de prévention au service des assurés, et d'autre part l'association Générations Mouvement dont Groupama est partenaire, première fédération de clubs de retraités en France qui œuvre pour accompagner et créer du lien social entre les seniors.

5. Contribution à l'économie et à l'emploi en région

13,6 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2024 à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

Promotion de l'économie locale

Groupama privilégie les achats locaux dans sa politique d'approvisionnement, notamment via des appels d'offres lancés par plusieurs caisses régionales. Des partenariats ont été construits avec des acteurs dont l'objectif est de soutenir le développement de l'économie locale, tels que le soutien de porteurs de projets (ex : Initiative France) et des syndicats professionnels locaux. Pour la gestion des sinistres, le Groupe collabore avec des garagistes, carrossiers (notamment via CapsAuto), artisans du bâtiment (notamment via FMB) et prestataires de santé locaux.

- Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche d'atténuation et ont été réalisées en 2025.

3 Informations sociales

Les données ci-dessous sont issues des dernières études menées par la société In France⁴⁹, sur la base des éléments quantitatifs annuels de 2023 fournis par les caisses régionales. Elles seront renouvelées en 2026 sur les données 2025.

Dépenses

Les données ci-dessous sont issues des dernières études menées, sur la base des éléments quantitatifs annuels de 2023. Elles seront renouvelées en 2026 sur les données 2025.

Les caisses régionales de Groupama jouent un rôle majeur dans le développement économique des territoires en privilégiant un ancrage local fort. **Près de 99,9 % de leurs dépenses** (4,56 Mds d'euros) sont dirigées vers des fournisseurs immatriculés en France, témoignant d'un engagement en faveur de l'économie nationale. Cette dynamique se traduit également à l'échelle régionale, avec **88 % de leurs achats** réalisés auprès de fournisseurs implantés dans la région de chaque caisse, soit 3,99 Mds€. L'approvisionnement demeure principalement local, avec une **distance moyenne d'approvisionnement de 134 km et 71 % des dépenses effectuées à moins de 200 km**, renforçant ainsi les circuits économiques de proximité et limitant l'empreinte carbone liée aux transports (Périmètre caisses régionales ; source : étude In France⁵⁰).

Environ 45% des achats du Groupe (hors achats assurantiels) sont effectués auprès de TPE-PME. Les entreprises du Groupe partagent les bonnes pratiques afin de développer les achats locaux ou « inclusifs » (achats qui favorisent, soit le développement des territoires, soit la diversité, soit le développement des TPE-PME, soit l'ESS⁵¹). Le Groupe est adhérent au PAQTE⁵², initiative publique qui vise également à développer les achats dans les zones géographiques défavorisées.

Emplois directs, indirects, induits

Pour l'emploi, le Groupe et ses entreprises représentent plus de 25 000 personnes salariées dans toute la France et des événements de recrutement sont organisés chaque année dans tous les territoires. Groupama et ses entreprises portent de nombreux mécénats en faveur de la formation et de la recherche agricoles.

En matière d'emploi, l'impact des caisses régionales dépasse largement leur seule activité directe. **Un emploi créé au sein d'une caisse régionale génère 2,7 emplois indirects et induits** à l'échelle nationale. C'est autant que le secteur de l'industrie manufacturière en France. Cette dynamique bénéficie principalement aux territoires où Groupama est implanté, puisque **92 % des emplois générés restent dans leur propre région**, soit 36 224 emplois. De plus, **90 % des emplois liés aux caisses régionales se situent hors Île-de-France**, illustrant leur rôle clé dans le développement économique des régions. **Au total, 41 413 emplois ont été créés en France Métropolitaine** grâce à l'activité des caisses régionales (Périmètre caisses régionales ; source : étude In France⁵³).

L'impact de Groupama en France métropolitaine s'inscrit ainsi dans une logique de soutien à l'économie locale et nationale. En favorisant l'emploi et en privilégiant des partenaires de proximité, le Groupe contribue activement à la structuration des territoires et à la création d'un tissu économique résilient. Cet engagement territorial fait de Groupama un acteur clé du dynamisme économique des régions françaises, alliant ancrage local et développement durable.

Fiscalité : 16,4 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2024 (le montant au titre de 2025 sera connu au printemps 2026).

⁴⁹ Définition des indicateurs In France en annexe.

⁵⁰ Données exercice 2023.

⁵¹ Économie sociale et solidaire.

⁵² Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises.

⁵³ Données exercice 2023.

3 Informations sociales

6. Mécénat

Le montant du mécénat sociétal en 2025 s'élève à 12,1 millions d'euros, montant à nouveau en progression par rapport au montant mesuré en 2024.

Actions clés

2,07 millions d'euros sont consacrés ainsi à la lutte contre les maladies rares (soutien à la recherche, aux associations et aux familles, information médicale, avec la fondation Groupama et les caisses régionales – dotations et frais pris en compte). A ce mécénat s'ajoutent les dons collectés lors d'événements solidaires organisés par les équipes de Groupama ; en 2025, 85 Balades et 50 événements solidaires ; 67 associations maladies rares et 1 projet de recherche ont bénéficié de 573 000 euros de dons ; 23 000 marcheurs et participants en 2025.

Santé

1,28 millions d'euros sont dédiés à des projets de santé hors maladies rares, intégrant un montant très significatif consacré par la filiale en Roumanie à des structures de chirurgie pédiatrique.

Agricole

0,5 million d'euros sont consacrés à la recherche et l'innovation dans l'agriculture. Cet engagement se traduit notamment par le financement des chaires d'excellence AgroParisTech (Agricultures urbaines) et FINAGRI (financement de solutions durables).

Forêts

0,21 million d'euros sont versés autour de la préservation des forêts. Cet engagement en faveur du patrimoine naturel complète l'ancrage territorial du Groupe et sa contribution à la lutte contre le dérèglement climatique.

Autres

À ces mécénats s'ajoutent : 8 millions d'euros pour notamment la culture, le sport amateur et la prévention routière. Parmi ceux-ci, 2,33 millions d'euros (dotation et frais) consacrés au soutien de la culture et du patrimoine, notamment pour la Fondation Gan pour le Cinéma, soutenue par Gan Assurances depuis plus de 35 ans, pour la création et la distribution cinématographique ainsi qu'à la Cinémathèque française.

Deux nouvelles fondations ont été lancées par des entreprises du Groupe en 2023 et qui ont démarré leurs soutiens : la fondation de Groupama Asset Management dédiée notamment aux projets sociétaux et environnementaux et la fondation de l'eau de Groupama Méditerranée dédiée aux problématiques de l'hydrologie, un problème majeur de l'arc méditerranéen.

Depuis son lancement en 1995, 3 millions d'euros ont été versés à Action Solidarité Madagascar (par l'association nationale, qui reçoit les cotisations de Groupama, et les associations départementales membres), mécénat issu du partenariat entre Groupama et Générations Mouvement pour aider au développement rural à Madagascar. Au total, plus de 30 projets ou sites ont été concernés par l'action des associations membres basées dans les régions françaises et animées par des élus.

20 500 bracelets de plage, financés par Groupama, ont été distribués par les CRS en 2025.

La relation des entités de Groupama avec le tissu associatif dans les territoires est très forte. En tout ce sont 2 458 associations qui sont aidées annuellement par les entreprises du Groupe.

7. Également à l'international

L'immersion et l'attention à l'écosystème local est également une dimension essentielle pour les filiales internationales de Groupama.

Dans les marchés domestiques à l'international, les filiales de Groupama ont choisi des causes emblématiques – santé, soutien des acteurs sociaux, proximité – dont le déploiement a une dimension fortement territoriale, via notamment des actions de prévention et des partenariats.

3.3.2.6 Ressources en lien avec des actions

Les ressources allouées au plan d'actions en lien avec les divers enjeux sont réparties dans l'ensemble des directions chargées de la mise en œuvre ; elles ne sont pas identifiables à la maille des politiques et des actions.

3.3.3 Métriques et cibles

Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Le suivi des politiques et des actions s'effectue au moyen d'indicateurs, sériés en fonction des enjeux majeurs ; les résultats obtenus sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux clients et utilisateurs finaux ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Axe : Assureur toujours là pour moi :

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Proactivité, accessibilité et attention envers nos clients	Nombre (en milliers) d'utilisations de téléconsultations en individuel et collectives - France	81,2	99,0	101,5	En progression
	Nombre (en milliers) de consommations optiques chez nos opticiens partenaires (indiv + coll) - France	759,6	761,7	-	En progression
	Taux d'orientation vers les opticiens partenaires - France	75,0%	74,7%	>75%	Stable

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Prévention pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens	Nombre (en milliers) de personnes formées à la prévention dans l'année	328,6	300,5		En retrait, certaines opérations exceptionnelles non reconduites
	Nombre (en milliers) de personnes formées aux risques routiers	118,4	85,8		En 2024, opérations exceptionnelles de prévention routière par une CR (la thématique 2025 a changé)
	Nombre (en milliers) de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance - France	58,0	59,1		En progression
	Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (% primes alignées/ éligibles taxonomie)	46,2%	55,2%	95%	Déroulement du programme

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Transitions : Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie	Part de marché Groupama des surfaces assurées en MultiRisques Climatique et Prairie en France	48,2%	46,7%	-	Donnée marché estimée : 6 446 516 Ha (selon données provisoires du ministère de l'Agriculture)
	% du nombre des nouveaux installés agricoles aidés par Groupama pendant l'année – caisses régionales	33%	28,4%	-	En retrait
	Nombre (en milliers) de personnes assurées pour leur santé (indiv + coll) en France	3 749	3 798	-	En progrès
	Nombre (en milliers) de personnes accompagnées pour leur retraite (indiv+ coll) en France	725,5	731,1	-	En progrès Sur les encours, en progrès aussi, voir ESRS-S2
	Nombre (en milliers) d'entreprises, de collectivités, de professionnels et d'agriculteurs couverts pour leur cybersécurité - France	522,9	535,5	-	Confirmation du haut niveau d'équipement
	% de collectivités territoriales assurées par Groupama-caisses régionales hors Outre Mer	51%	51%	-	Confirmation de la part de marché à un haut niveau
	Surfaces de forêts assurées par Groupama en dommages – Incendie et tempête (milliers d'ha) - France	354	368	-	Soit environ 35% ⁵⁴ de part de marché

⁵⁴ Sur base des données 2023 (336 Kha assurés par Groupama sur environ 950 Kha assurés en France en dommages ; source : rapport « Valorisation des bois de crise et résilience de la filière forêt-bois : vers une culture du risque » publié en septembre 2025 par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable).

Axe : Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Agir en citoyen, soutenir l'économie et la vie associative des territoires	Nombre (en milliers) de personnes ayant bénéficié de formations aux gestes qui sauvent depuis 2021	200,6	246,4	-	Poursuite de la réalisation de l'action nationale et internationale
	Montants alloués par les entreprises du Groupe en faveur de la lutte contre les maladies rares (M€)	1,6	2,07	-	En forte augmentation (Fondation Groupama)
	Total général Mécénat (France)	9,7	12,1	-	Forte progression dans le domaine de la santé
	% des dépenses dirigées vers des fournisseurs immatriculés dans la région de la Caisse Régionale (yc indemnisations) - caisses Régionales	88%		-	Etude du prestataire In France, à partir des données 2023
	% des emplois directs/ indirects/induits dans la région de la Caisse régionale	93%		-	Etude du prestataire In France, à partir des données 2023
	Nombre de Caisses locales (périmètre mutualiste)	2 338	2 303	-	Stable
	Nombre d'élus (périmètre mutualiste)	25 960	24 138	-	Concentration du nombre de caisses locales
	Nombre d'agences Groupama et Gan, en France	2 643	2 626	-	Stable

Informations en matière de Conduite des affaires



4.1 Gouvernance

La partie 3 du Document d'enregistrement universel (DEU), portant sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, traite notamment de la conduite des affaires et de la gestion des risques inhérents à ce domaine. Cette partie du DEU se décompose ainsi : 1 Informations sur le gouvernement d'entreprise ; 2 État des délégations de compétence et de pouvoirs ; 3 Rémunération des dirigeants ; 4 Politique de mixité femmes/hommes appliquée aux instances dirigeantes du Groupe ; 5 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale ; 6 Procédures de contrôle interne ; 7 Transactions avec les parties liées ; 8 Contrats importants et 9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. La partie 6 du DEU présente les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, dont les risques opérationnels et de durabilité, ainsi que l'organisation de la gestion de ces risques.

En complément, le rôle et l'expertise des organes d'administration et de direction dans la conduite des affaires sont présentés dans la partie 1 Informations générales du présent document.

Par conduite des affaires, nous entendons ici l'éthique, la lutte contre la corruption, la gestion des relations avec les fournisseurs et les activités d'influence.

Sous le critère « Loyauté des pratiques » du chapitre « Gouvernance » du référentiel Engagé RSE, l'AFNOR a attribué un score moyen de 78 % aux 16 entités labellisées, correspondant à un niveau de maturité « Exemple ». Ce critère mesure la capacité à agir de manière éthique dans toutes les activités (achats, RH, finance, etc.) et à prévenir les risques de corruption, de fraude, de manquements aux mécanismes d'alerte interne, tout en respectant les Droits de l'Homme.

4.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

L'analyse de matérialité présentée dans la partie Informations générales a fait ressortir les impacts, risques et opportunités matériels suivants en lien avec notre gouvernance :

Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance
Impact positif*	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie
Impact négatif**	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe

* impact positif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS E1 Climat

** impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux

Le risque matériel identifié par Groupama serait un risque de pertes financières générées à terme en cas de manque d'anticipation et d'adaptation de la gouvernance du Groupe pour parvenir à intégrer les enjeux ESG aux prises de décisions stratégiques et aux réflexions sur l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et du secteur (ex : formations, compétences, critères de rémunération, pilotage, rôles et responsabilités...).

Par ailleurs Groupama évalue comme matérielles les incidences positives sur l'environnement et les personnes. Grâce à l'action volontariste des instances de gouvernance, le Groupe s'attache à mettre en place une stratégie orientée vers la création d'impacts positifs.

La prise en compte de la Durabilité par la gouvernance du Groupe, dans le cadre de ses programmes stratégiques, et donc la gestion des enjeux liés, est présentée dans la partie ESRS 2, Informations générales, et dans la partie 1.4. du DEU. Cette partie du DEU montre comment s'articule l'approche durabilité avec les principaux points d'appui des programmes stratégiques du Groupe, à savoir la raison d'être, l'ambition Groupe, les objectifs et jalons, les priorités mutualistes ainsi que la dynamique mutualiste.

Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

La culture d'entreprise est un ensemble de connaissances, de valeurs et de comportements qui facilitent le fonctionnement d'une entreprise en étant partagé par la plupart de ses membres. Elle est constamment promue par le travail collectif, les réunions organisées par les directions et les communications largement diffusées.

Sont présentés ci-dessous les points suivants :

- Éthique et droit d'alerte
- Affaires fiscales
- Gestion responsable de l'IA
- Influence politique et lobbying
- Relations fournisseurs et délais de paiement
- Lutte contre la corruption et LCB/FT

Éthique et droit d'alerte

Rappel des politiques

L'éthique professionnelle du groupe Groupama s'appuie sur des valeurs issues du mutualisme agricole (proximité, engagement, solidarité, performance) et se manifeste dans la façon d'exercer ses métiers, ses responsabilités, tant vis-à-vis des collaborateurs, que des sociétaires et clients et plus généralement auprès de toutes les parties prenantes (tiers, associations, collectivités, investisseurs, réassureurs, partenaires, etc.).

Promotion de l'éthique

La démarche éthique au sein de Groupama fait l'objet d'une promotion spécifique dirigée vers les collaborateurs, afin qu'elle infuse à toutes les strates des entreprises :

- Chaque salarié exerce ses responsabilités et son libre arbitre dans le cadre de règles claires et acceptées par tous. Ces règles sont déterminées par notre éthique et une faculté supplémentaire lui est donnée : le droit d'alerte éthique.
- Par ailleurs, un collaborateur extérieur ou occasionnel de l'entreprise peut exercer ce droit d'alerte.
- L'évolution de nos documents éthiques sur les dernières années (2022-2023) est aussi pour nous une occasion de :
 - Réaffirmer en interne et en externe nos principes éthiques, fondés sur nos valeurs mutualistes dans le cadre des activités du Groupe,
 - Rappeler que ces principes et règles contribuent à réduire nos risques, pour la pérennité de notre entreprise.

Les éléments suivants ont été annexés au Règlement Intérieur de Groupama Assurances Mutuelles (GMA) :

- La charte éthique, qui reflète l'essence des valeurs et engagements pris par le Groupe.
- Le code de conduite qui répertorie les règles à adopter ou à proscrire à l'attention de tous les collaborateurs dans leurs activités ainsi que le dispositif d'alerte éthique et les sanctions disciplinaires correspondantes en cas de non-respect de ces règles.

La charte éthique et le code de conduite s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe. La charte éthique est également accessible aux tiers sur le site institutionnel groupama.com. Un guide pratique a également été diffusé. La charte et le code sont mis à disposition via l'Intranet des entreprises ou tout autre moyen. De surcroît, des communications spécifiques sont réalisées dont une communication par les RH lors de l'accueil de nos nouveaux collaborateurs.

En plus de la charte éthique, du code de conduite et du règlement intérieur, il existe toute une série de guides et procédures disponibles (conflit d'intérêts, procédure de déclaration des cadeaux et invitations, savoir vivre en open space, guide du bon usage des outils numériques professionnels, guide des frais de déplacement...).

Description dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte éthique – qui fait l'objet d'une procédure précise⁵⁵ – permet à tous les collaborateurs (salariés, mandataires ou agents généraux ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels) ainsi qu'aux personnes en lien avec le Groupe (collaborateurs extérieurs, contractants, etc.) de signaler, via une adresse de messagerie sécurisée dédiée, aux personnes habilitées de leur entreprise (le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité, ou le responsable Conformité) des faits portant notamment sur les domaines suivants :

- Conflit d'intérêts ;
- Corruption, trafic d'influence ;
- Atteinte aux droits humains et libertés fondamentales ;
- Atteinte à l'environnement ;
- Fraude interne ;
- Crime ou délit ;
- Menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

Une conduite exemplaire des affaires fiscales

Le Groupe a signé un partenariat avec l'administration fiscale (Service Partenaire des Entreprises).

Groupama est le premier assureur à s'être inscrit dans ce partenariat parmi près de 120 entreprises françaises, ce qui témoigne de son civisme fiscal dans la mesure où le partenariat fiscal traduit la coopération et la transparence fiscale avec les autorités et permet ainsi de sécuriser la gestion fiscale du Groupe. Une charte fiscale Groupe à usage interne a été rédigée.

- Sur le volet fiscal également, Groupama Gan Vie, filiale d'assurance-vie du Groupe en France, ne souscrit pas d'affaires auprès de clients n'ayant pas la qualité de contribuables français, dans le cadre de ses activités. Toutefois, les processus de distribution de la société ont bien prévu, par l'intermédiaire de ses outils d'aide à la vente déployés auprès des réseaux de distribution, l'identification de clients fiscalement récalcitrants, afin de respecter les réglementations FATCA et CRS⁵⁶.

Une gestion responsable de l'IA

Les technologies d'IA offrent au Groupe des opportunités inédites pour améliorer la relation client, optimiser notre performance opérationnelle en renforçant notamment notre activité de prévention et la gestion des risques afin de mieux réaliser notre métier d'assureur dans l'intérêt partagé de nos salariés, sociétaires, clients et assurés.

⁵⁵ Procédure de traitement des alertes éthiques élaborée dans chaque entreprise, sur le modèle Groupe de référence.

⁵⁶ FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre la fraude fiscale des citoyens et résidents US ; CRS : accord multilatéral conclu avec la plupart des pays membres de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

ESRS G1. Informations en matière de conduite des affaires

Groupama a mis en place le programme Cap IA pour définir la trajectoire IA du Groupe, aussi bien en matière de cas d'usage que de prérequis techniques, d'organisation, et de gouvernance associés. Ce programme s'appuie sur un axe « IA responsable » qui vise à garantir que le déploiement de l'IA respecte les normes réglementaires et les principes et valeurs mutualistes de Groupama. L'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) étant de plus en plus fréquente et répandue, le Groupe Groupama a souhaité sensibiliser les dirigeants et salariés de Groupama aux risques associés à leur utilisation et, en particulier, leur donner les moyens de maîtriser ces risques afin de saisir toutes les opportunités et potentialités de l'IA sereinement. C'est pourquoi Groupama a initié une démarche de sécurisation du déploiement de l'intelligence artificielle dans le Cadre d'une IA responsable pour en favoriser un usage raisonné, dans l'intérêt de ses sociétaires, clients et assurés et pour préserver la responsabilité et les droits des entreprises composant le Groupe et ceux de leurs dirigeants et salariés et préserver l'image et la réputation du Groupe et de ses entreprises.

Dans ce contexte, Groupama a mis en place en 2025 une charte d'utilisation responsable des Outils IA au sein du Groupe et traduit ainsi sa volonté de promouvoir leur utilisation responsable, éthique et sécurisée.

Influence politique et activités de lobbying

Le montant alloué à la représentation d'intérêts en 2025 est compris entre 500.000 et 600.000 euros⁵⁷.

Groupama se conforme à la réglementation française dont la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) assure la surveillance de l'application.

La Direction des Affaires Publiques de l'organe central réalise chaque année :

- Une note de bilan et de perspectives, présentée au CA de GMA ;
- Et pour l'ensemble des entités du Groupe la déclaration des activités et moyens.

Ainsi, au titre de 2024, 7 fiches ont été renseignées, sur les thèmes suivants :

- Obtenir des précisions sur la procédure et les effets du pastillage de plusieurs de nos emprises dans le projet de PLU-I Bioclimatique de la Ville de Paris.
- Convaincre de ne pas modifier le dispositif de l'indice prairie prévu par la loi sur l'assurance climatiques des récoltes
- Convaincre les autorités françaises que la directive FIDA porte un risque de démutualisation du risque et demander à ce que l'assurance IARD ne soit pas dans le périmètre du texte
- Assurabilité des CATNAT. Demande d'ouvrir aux assureurs des provisions d'égalisation pour le risque climatique
- Assurance des collectivités. Demande de révision du guide de passation des marchés publics et d'une couverture publique du risque émeute
- Faciliter l'émission de dettes subordonnées par les sociétés d'assurances mutuelles (SAM) en permettant une autorisation du CA plutôt que de l'Assemblée Générale.
- Demande d'information sur les projets à venir de restructuration de l'EPADESA de la Défense.

Toutes les précisions sont disponibles sur le site de la HATVP à la page suivante :

<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=343115135##>

⁵⁷ Montant déclaré au titre de 2024. La déclaration 2025 interviendra après le 1er mars 2026. Ce montant correspond aux salaires de personnes chargées des affaires publiques au sein de GMA, une partie des cotisations aux fédérations professionnelles (FFA, AAM, MEDEF, AFEP), les fédérations professionnelles nous indiquant chaque année quel pourcentage de leur budget elles consacrent à la représentation d'intérêts ; nous valorisons un pourcentage de nos cotisations.

Nous n'effectuons pas de représentations d'intérêts au niveau européen. Nos positions sont portées par France Assureurs (FFA), l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) et l'AFEP.

Organisations professionnelles. En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, le Groupe participe aux groupes de travail de nombreuses fédérations ou instituts, notamment : Fédération Française de l'Assurance et Association des Assureurs Mutualistes, MEDEF, AFEP.

Dans le domaine agricole : Groupama est représenté dans les Chambres d'agriculture, les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux et Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA). Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des Directions Départementales des Territoires (DDT) et Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Groupama est membre de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), du Conseil de l'agriculture française (CAF) et siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

A noter également que la filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), et du comité Investissement Responsable de l'AFG, secrétaire générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable) et membre exécutif de l'EUROSIF.

Gestion des relations avec les fournisseurs

Groupama est convaincu de l'importance de nouer des relations de confiance avec ses fournisseurs et partenaires et donc de partager les mêmes règles d'éthique et de sécurité.

Gestion du risque d'impact environnemental et social / sociétal négatifs des sous-traitants et fournisseurs.

Le Groupe est un producteur de services. Les achats portent essentiellement sur les familles d'achat suivantes : achats informatiques, achats de prestations intellectuelles, achats concernant les moyens généraux, ainsi que les achats de logiciels et achats en lien direct avec l'activité d'assureur.

Dans le traitement de ce risque, il s'agit de la prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux d'une part, et de la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs de leur responsabilité dans ces domaines d'autre part.

Les leviers de maîtrise du risque.

- La Charte éthique Groupe intègre la relation fournisseurs et une Charte déontologique achats a été ajoutée dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels et services, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) par le fournisseur.

S'agissant des achats dans le domaine de la communication, un guide de la communication responsable a été lancé en interne en 2024, qui précise notamment les principes à respecter en matière d'éco-conception des actions de communication (dont l'événementiel) et d'appels d'offres.

- Dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la « Charte RSE Fournisseurs » ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique).

ESRS G1. Informations en matière de conduite des affaires

- L'approche RSE est intégrée dans le choix des nouveaux fournisseurs (ajustement de notre ligne d'acquisition avec l'approche Durabilité). Nos appels d'offres comportent des critères ESG. Le Groupe a défini une politique écrite d'externalisation des activités.
- Groupama organise la formation RGPD des acheteurs et des collaborateurs.
- Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises de 2010 (devenue Charte Relations Fournisseurs Responsables⁵⁸), qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères ESG dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand Groupe.
- Une clause « Durabilité » est insérée dans les contrats. Des clauses relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi qu'à la prévention et gestion des conflits d'intérêts sont prévues.
- Un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) a été mis à disposition des entreprises du groupe afin d'évaluer la probité, les risques cyber et RGPD, et partager plus largement sur la maturité RSE et le risque de santé financière des tiers non-clients avant l'entrée en relation.

Actions clés

Un plan d'actions en 3 volets a été développé par une démarche collective de G2S⁵⁹, des caisses régionales et diverses filiales :

- L'intégration du volet RSE dans les appels d'offres : Les fournisseurs sont invités à se connecter à la plateforme ACESIA de l'AFNOR afin de répondre à 16 questions portant sur le volet social, le volet environnemental, le transverse, l'entreprise et l'ancrage territorial, avec des questions spécifiques selon les secteurs, et la taille de l'entreprise. La Direction des Achats Groupe met en ligne dans la Vitrine Achats une rubrique sur la manière de prendre en compte des critères RSE dans un appel d'offres et dans les contrats. Une pondération sur les critères RSE est intégrée dans le choix global du fournisseur.
- Évaluation RSE des fournisseurs : Un programme Groupe a été lancé (piloté par la Direction des Achats Groupe pour évaluer les fournisseurs avec qui elle travaille – avec des campagnes régulières articulées autour de questionnaires, évaluations, plans d'actions – sur leurs engagements pris en termes de RSE. Les entreprises du Groupe ont choisi une solution commune d'évaluation et de suivi (plateforme AFNOR-ACESIA). Dans un premier temps ce sont les fournisseurs d'achats de frais généraux (donc hors achats en lien direct avec l'activité d'assureur) qui sont évalués. Un programme d'évaluation pluriannuel (2024-2028) est ainsi activé. Les résultats de ces évaluations sont ensuite partagés plus largement au sein du Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's).
- Enjeu sociétal : Le déploiement des « achats inclusifs » et le recours aux entreprises STPA⁶⁰ ; la Direction Achats Groupe met en ligne dans la Vitrine Achats le catalogue de prestataires STPA pour l'ensemble des acteurs du groupe.

Pratiques en matière de paiement

Délais de règlement : le détail des délais de règlement des factures est indiqué dans le DEU, partie 6.1.8.4. (dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et l'analyse des comptes sociaux de l'exercice : un tableau présente les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu - tableau prévu au I de l'article D. 4416 du Code de commerce).

Périmètre France (caisses régionales Groupama et filiales) : le délai de règlement des fournisseurs 'frais généraux' (année 2025) à compter de la date de facture est de 30,5 jours.

⁵⁸ Conçue par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats.

⁵⁹ G2S : GIE Groupama Supports et Services.

⁶⁰ Secteur du travail protégé et adapté.

Dans le système de gestion comptable SAP, il n'y a pas la notion de PME ou de grandes entreprises ; de ce fait nous traitons les fournisseurs d'égale manière dans la pratique des paiements.

Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement : aucune identifiée.

Information sur l'échantillon utilisé pour calculer le délai moyen de règlement : il est représentatif dans la mesure où il couvre toute la base SAP.

Prévention et détection de la corruption

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Au niveau Groupe, la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence est pilotée par la Direction Conformité Groupe. Les travaux correspondants sont notamment menés en concertation avec la Direction Juridique Groupe.

La Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, est entrée en vigueur le 1er juin 2017. Celle-ci a été complétée par la loi du 21 mars 2022 transposant en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne (lanceurs d'alerte)

La loi Sapin 2 instaure une obligation générale de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Dès lors qu'un groupe est assujéti, ses filiales situées en France ou à l'étranger sont concernées par cette obligation. Cette réglementation passe par la mise en œuvre opérationnelle de huit mesures, chacune d'entre elles ayant fait l'objet de travaux spécifiques. La Direction Conformité Groupe a mené ces derniers en concertation avec la filière conformité du Groupe.

Chaque entreprise du groupe Groupama a intégré dans son Règlement Intérieur le code de conduite Groupe et a déployé un dispositif de gestion des alertes éthiques.

Dans le cadre de son plan de prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, Groupama a renforcé en 2020 son code de conduite avec des exemples en lien avec la cartographie des risques.

En complément, un ensemble de procédures ont été adoptées et diffusées dans le but d'empêcher et détecter la corruption et le trafic d'influence. Cela concerne notamment la mise en place de procédures relatives aux cadeaux et invitations, d'identification des conflits d'intérêts et de gestion des actions de sponsoring et mécénat.

Les entreprises du Groupe se sont toutes mobilisées pour réaliser leurs cartographies des risques de corruption et trafic d'influence respectives. Une cartographie Groupe consolidée a été produite à la suite de ces travaux et présentée en Comité d'Audit et des Risques. Une actualisation régulière de ces cartographies est réalisée.

Le Groupe a intégré au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, mais également des modules additionnels pour son personnel le plus exposé (modules spécialisés selon les activités). Ces modules visent notamment à présenter les obligations issues de la Loi Sapin 2, la démarche éthique adoptée par Groupama ainsi que le

dispositif mis en place pour prévenir la corruption et le trafic d'influence (y.c. les procédures mises en place). Les personnels les plus exposés sont identifiés à partir de la cartographie des risques. Ces formations ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023.

En 2020, Groupama a défini un plan d'actions visant à renforcer son dispositif d'évaluation d'intégrité des tierces parties avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en relation d'affaires. En lien avec la cartographie des risques, des mises à jour des procédures d'entrée en relation ont été identifiées. Le pilotage et le suivi de ces travaux se sont poursuivis en 2021 afin d'élaborer un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) solution digitale Groupe visant à faciliter notamment l'évaluation de la probité des tiers non-clients. Il est à noter que le dispositif d'évaluation des tiers clients s'appuie sur la réglementation LCB-FT. D'une manière générale, l'évaluation d'intégrité de tous types de tiers peut faire l'objet d'analyses spécifiques via une agence spécialisée en la matière.

En 2025, un audit dédié au bon respect de la réglementation Sapin 2 a été diligenté au sein du Groupe. Dans une démarche d'amélioration continue, cet audit a notamment permis d'identifier de nouveaux leviers d'action à mettre en œuvre dans les prochains mois.

Le Groupe a intégré au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, mais également des modules additionnels pour son personnel le plus exposé (modules spécialisés selon les activités). Ces modules visent notamment à présenter les obligations issues de la Loi Sapin 2, la démarche éthique adoptée par Groupama ainsi que le dispositif mis en place pour prévenir la corruption et le trafic d'influence (y.c. les procédures mises en place). Les personnels les plus exposés sont identifiés à partir de la cartographie des risques. Ces formations ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023.

En 2020, Groupama a défini un plan d'actions visant à renforcer son dispositif d'évaluation d'intégrité des tierces parties avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en relation d'affaires. En lien avec la cartographie des risques, des mises à jour des procédures d'entrée en relation ont été identifiées. Le pilotage et le suivi de ces travaux se sont poursuivis en 2021 afin d'élaborer un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) solution digitale Groupe visant à faciliter notamment l'évaluation de la probité des tiers non-clients. Il est à noter que le dispositif d'évaluation des tiers clients s'appuie sur la réglementation LCB-FT. D'une manière générale, l'évaluation d'intégrité de tous types de tiers peut faire l'objet d'analyses spécifiques via une agence spécialisée en la matière.

En 2025, un audit dédié au bon respect de la réglementation Sapin 2 a été diligenté au sein du Groupe. Dans une démarche d'amélioration continue, cet audit a notamment permis d'identifier de nouveaux leviers d'action à mettre en œuvre dans les prochains mois.

Formations

Formation à la prévention de la corruption :

La formation à la prévention de la corruption est dispensée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe lors de la prise de poste du collaborateur puis tous les 3 ans.

ESRS G1. Informations en matière de conduite des affaires

Nombre de participants formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption :

- 6042 personnes ont validé la formation en 2025
- 10794 personnes ont validé la formation en 2024
- 7426 personnes ont validé la formation en 2023
- (PV) Soit, en cumulant les 3 derniers exercices, **97 % de l'effectif total moyen en France**⁶¹.

Formation à la prévention de la corruption :

Sur le périmètre métiers relation clients (vente, souscription, sinistre) : 2572 personnes ont validé la formation en 2025, représentant **88% du personnel inscrit**

- 1986 personnes ont validé la formation en 2024
- 5596 personnes ont validé la formation en 2023

Sur le périmètre métiers relation avec des tiers : 829 personnes ont validé la formation en 2025, représentant 73% du personnel inscrit

- 947 personnes ont validé la formation en 2024
- 1663 personnes ont validé la formation en 2023

Sont compris au sein de l'effectif inscrits à ces formations les membres des organes de direction.

Indicateur lié à la lutte contre la corruption

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption : Groupama n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende en lien avec des faits de corruption ou le versement de pots de vin avéré.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB / FT)

Dispositif et pilotage

Au niveau du Groupe, le dispositif de LCB / FT est pilotée par la Direction de la Conformité Groupe qui veille à la conformité du Groupe au regard de ses obligations, en lien avec un réseau de responsables LCB / FT désignés dans l'ensemble de ces entités, tant en France qu'à l'international.

Le Responsable LCB / FT Groupe est responsable du pilotage du dispositif LCB / FT au niveau du Groupe :

- (PV) Il définit la politique de gestion du risque LCB / FT ;
- (PV) Il assure le déploiement opérationnel des procédures et des outils correspondants ;
- (PV) Il anime la filière des responsables précités ;
- (PV) Il élabore et met en œuvre le plan de contrôle permanent de 1er et 2nd niveau.

Le Directeur Conformité Groupe, en tant que Fonction clé de Vérification de la Conformité, s'assure de la mise en œuvre du dispositif en vue d'évaluer le risque LCB / FT du Groupe (plan de contrôle de niveau 2).

⁶¹ Sur la base de 25 000 salariés.

La Charte d'organisation de la LCB / FT :

- (PV) définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et de chaque entreprise opérationnelle assujettie,
- (PV) décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels exposés à ces risques,
- (PV) précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.
- (PV) détermine les modalités d'échanges d'information nécessaires à l'exercice de la vigilance.

La Direction Juridique Groupe contribue à la veille juridique et réglementaire dédiée ainsi que l'interprétation des normes / sanctions.

Formations

Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation liée à la LCB / FT :

- **en 2025 : 19 589 -> soit 82%**
- en 2024 : 16 005 -> soit 75%
- en 2023 : 15 005 -> soit 74,5%

- (PV) **Sensibilisation à la LCB / FT (memento)** : l'ensemble du personnel est formé lors de la prise de poste et a minima tous les 2 ans aux exigences à respecter en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation :

- **en 2025 : 3 373 -> soit 87%**
- en 2024 : 3 461 -> soit 83%
- en 2023 : 2 222 -> soit 67%

- (PV) **Formation initiale** : module de formation destinée aux collaborateurs les moins exposés aux risques LCB-FT.

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation :

- **en 2025 : 3 146 -> soit 76.5%**
- en 2024 : 2 311 -> soit 67%
- en 2023 : 1 816 -> soit 64%

- (PV) **Formations spécifiques (3 modules)** : les collaborateurs déclarants/exerçant la fonction clé conformité sont formés tous les ans. Les fonctions exposées sont les fonctions commerciales, les fonctions en back office, dont les gestionnaires Encaissement / décaissement de flux.

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation :

- **en 2025 : 13 070 -> soit 82%**
- en 2024 : 10 233 -> soit 75%
- en 2023 : 10 967 -> soit 78%

Indicateurs

Pourcentage des collaborateurs formés

PV En 2025, 78,5 % de l'effectif total moyen en France a suivi une formation liée à la LCB / FT.

Groupama n'a fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire, sanction ou amende en lien avec des faits de BC-FT ou concernant son dispositif de LCB-FT.

4.3 Métriques et cibles

Indicateurs normatifs

Mesures et ressources liées à la conduite des affaires, exigences de publication G1-4, G1-5 et G1-6, voir les éléments développés ci-dessus.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés à la gouvernance ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Achats responsables	% des achats hors assurantiels couverts par les évaluations ESG fournisseurs (France)	19%	33%	70%	Poursuite du programme lancé en avril 2024
Prise en compte de la durabilité de façon éclairée dans les décisions des dirigeants	% de personnes formées à la Durabilité (administrateurs et dirigeants)	41%	62%	-	Poursuite du programme lancé en novembre 2023
Labellisation Durabilité	Nombre d'entités labellisées « Engagé RSE » par l'AFNOR ou certifiées ISO26000	4	16	-	Programme réalisé

Informations Annexes



Le groupe
Groupama

Annexe 1 : Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation du Rapport de Durabilité et correspondance avec les catégories d'informations

Périmètres, Pays et Entités	Informations renseignées	Caisses Régionales	France	Groupe*	Exemption CSRD**
France - Organe central et filiales					
Groupama Assurances Mutuelles (GMA)	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Supports et Services (G2S)	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Gan Assurances	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Gan Patrimoine	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Gan Prévoyance	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Groupama Gan Vie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
France - autres filiales					
GOM Pacifique	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Amaline	social		X	X	
Caisse Fraternelle d'Epargne	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Caisse Fraternelle Vie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Assuivie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Epargne Salariale	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Assurance-Crédit & Caution	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
SFPJ	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Immobilier	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama GAN REIM	social, conduite des affaires		X	X	
Mutuaide	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Groupama Asset Management	environnement, social, conduite des affaires		X	X	

5 Annexes

Périmètres, Pays et Entités	Informations renseignées	Caisses Régionales	France	Groupe*	Exemption CSRD**
France - Caisses Régionales Groupama (yc CLAMA)					
Antilles-Guyane	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
Centre-Atlantique	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Centre Manche	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Grand Est	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Loire Bretagne	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Méditerranée	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Nord-Est	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
OC	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
Océan Indien	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Paris Val de Loire	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Rhône-Alpes Auvergne	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
Groupama Forêts Assurances-Misso	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
International - filiales					
Italie					
Groupama Assicurazioni	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Hongrie et ses filiales					
Groupama Biztosito	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Groupama Osiguranje (Croatie)	social			X	
Groupama Zavarovalnica (Slovénie)	social			X	
Bulgarie					
Groupama Zastrahovane (Non-Vie) + Zhivotozastrahovane (Vie)	environnement, social, conduite des affaires			X	
	environnement, social, conduite des affaires			X	
Roumanie					
Groupama Asigurari	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Grèce					
Groupama Asfalistiki	environnement, social, conduite des affaires			X	

Il est à noter qu'un certain nombre d'entités juridiques ayant une activité de holding, les sociétés immobilières et les véhicules d'investissement du Groupe sont bien pris en compte dans le rapport de durabilité mais que ces structures sont transparisées. Les impacts liés à ces entités sont notamment présentés à travers notre activité d'investissement.

*Le périmètre de consolidation est le même que pour les états financiers.

Groupama Assurances Mutuelles (GMA) est l'entité combinante du Groupe. Elle est la seule entité du groupe Groupama qui produit un « rapport de durabilité » au format demandé par la norme européenne CSRD.

**Indication des filiales incluses dans la consolidation étant assujetties à la publication d'un état de durabilité, mais qui sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE. En effet, bien que dépassant les seuils de publication d'un rapport de durabilité (nombre de salariés > 500 et CA > 50 M€ ou total bilan > 25 M€), ces entités sont dispensées de publication par la publication réalisée par l'entité tête de Groupe.

Annexe 2 : Liste des exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
ESRS 2	BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	§1.1.1.
	BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	§1.1.2.
	GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§1.2.1.
	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	§1.2.2.
	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§1.2.3.
	GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	§1.2.4.
	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	§1.2.5.
	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	§1.3.1.
	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§1.3.2.
	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	§1.4.2.
	IRO-1 – Description du processus d'identification de d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	§1.4.1.
	IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	§1.4.1.
	MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	§1.5.
	MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	§1.5.
	MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	§1.6.
	MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	§1.6.
E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§2.2.1.
	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§2.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§2.2.2.
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	§2.2.3.

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphe
	E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§2.2.3.
	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	§2.2.3.
	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§2.2.4.
	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	§2.2.4.
	E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	§2.2.4.
	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	§2.2.4.
	E1-8 – Tarification interne du carbone	§2.2.4.
	E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	§2.2.4.
S1	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§3.1.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§3.1.2.
	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	§3.1.1.
	S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	§3.1.2.
	S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	§3.1.2.
	S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	§3.1.2.
	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§3.1.3.
	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	§3.1.3.
	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	§3.1.3.
	S1-9 – Indicateurs de diversité	§3.1.3.
	S1-10 – Salaires décents	§3.1.3.
	S1-11 – Protection sociale	§3.1.3.
	S1-12 – Personnes handicapées	§3.1.3.

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	§3.1.3.
	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	§3.1.3.
	S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	§3.1.3.
	S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	§3.1.3.
	S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	§3.1.3.
S2	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§3.2.1.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	§3.2.1.
	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§3.2.2.
	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	§3.2.2.
	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	§3.2.2.
	S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	§3.2.2.
	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§3.2.3.
S4	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§3.3.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§3.3.2.
	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	§3.3.2.
	S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	§3.3.2.
	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	§3.3.2.

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
	S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	§3.3.1.
	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§3.3.3.
G1	ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	§4.1.
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d’identification et d’analyse des impacts, risques et opportunités matériels	§4.2.
	G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	§4.2.
	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	§4.2.
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	§4.2.
	G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	§4.2.
	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	§4.2.
	G1-6 – Pratiques en matière de paiement	§4.2.

Informations incorporées au moyen de renvois :

Norme ESRS	Exigence de publication	Point de donnée	Référence
ESRS 2	GOV-1 Le rôle des organes d’administration et de direction	19 ; 20 ; 22 ; 23	Section 3.1 Section 3.5
ESRS 2	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	40	Section 1.2 Section 1.3 Section 2.1
ESRS G1	G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	7 ; 8 ; 9 ; 10	Section 3

Annexe 3 : Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁶²⁾	Référence pilier ⁽⁶³⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶⁴⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶⁵⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§1.2.1.
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§1.2.1.
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				§1.2.4.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§1.3.1.

⁶² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

⁶³ Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

⁶⁴ Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

⁶⁵ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non important
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non important
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		§1.3.1.
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§2.2.
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.4.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				§2.2.4.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				§2.2.4.
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				§2.2.4.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.4.
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.4.
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§2.2.4.
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§2.2.4.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique			§2.2.4.
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			§2.2.4.
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§2.2.4.

5 Annexes

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				Non Important

5 Annexes

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵³⁾	Référence pilier ⁽⁵⁴⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁵⁵⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁵⁶⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				Non Important
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				Non Important
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Non Important

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Non Important
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Non Important
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				Non Important
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.1.1.
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.1.1.
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Non Important

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				§3.1.2.
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				§3.1.2.
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.1.3.
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				§3.1.3.
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.1.3.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				§3.1.3.
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				§3.1.3.
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.1.3.
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I				§3.2.1.
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.2.2.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				§3.2.2.
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.2.2.
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.2.2.
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				§3.2.2.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non Important
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non Important
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non Important
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.3.2.
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.3.2.

5 Annexes

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Partie du rapport de durabilité
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				§3.3.2.
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				§4.2.
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				§4.2.
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§4.2.
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				§4.2.

Annexe 4 : Des placements et produits d'épargne retraite qui servent le monde de demain

- 1. % de réduction de l'intensité carbone des placements actions et obligations privées pour les scopes 1 & 2 par rapport à 2021 :** % de réduction vs 2021 de l'intensité carbone des portefeuilles groupe hors UC en vision transparaissée sur les actions cotées et obligations privées listées. Intensité scope 1 & 2 des émetteurs. L'intensité carbone d'un portefeuille est calculée comme l'intensité de chaque émetteur en portefeuille pondérée par son poids en portefeuille (en valeur de marché). Si un émetteur n'est pas couvert (pas de donnée d'intensité disponible) alors il est exclu du calcul ce qui revient à lui attribuer une intensité égale à celle du portefeuille couvert.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs

- 2. Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers bureaux / logistiques détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM :** CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est un outil développé par un consortium européen et financé par l'union européenne permettant d'évaluer si un actif immobilier est aligné avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Il permet de :

- Mesurer le «carbone restant» qu'un bâtiment peut émettre d'ici 2050.
 - Identifier le «point de bascule» (= moment où un actif dépasse son budget carbone).
 - Réduire le risque d'actif échoué (stranded asset) en anticipant les besoins de rénovation.
- Il permet de produire des courbes différenciées selon les thématiques (carbone et efficacité énergétique), le pays (chaque pays a un budget carbone propre en fonction de son mix énergétique), la classe d'actifs (bureaux, résidentiel, commerce, etc., avec des seuils spécifiques d'intensité carbone).

Le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre, d'ici 2030, le niveau défini par la trajectoire CRREM pour ses actifs immobiliers d'investissement (hors actifs résidentiels) - s'applique aux actifs gérés par Groupama Immobilier pour lesquels elle dispose des données réelles de consommation d'énergie et d'émissions carbone.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
--------	--

- 3. Stock d'investissements durables à la fin de l'exercice :** Stock d'investissements durables à la fin de la période N. Stock d'investissement durables selon la définition institutionnelle à une date donnée pour le groupe ou un portefeuille donné hors UC. Exprimé en prix d'acquisition. Cf. ci-dessous dans « Montant d'investissement durable » la définition institutionnelle Groupama de l'investissement durable.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

- 4. Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année :** Stock d'investissement durable à la fin de la période N - Stock d'investissement durable à la fin de la période N-1. L'investissement durable étant défini via une cartographie interne propre permettant d'attribuer à chaque actif (au niveau du groupe ou d'un portefeuille en vision en direct hors UC) la caractéristique «durable» (définition dite institutionnelle de Groupama, cf. ci-dessous). Exprimé en prix d'acquisition. La cartographie / définition pourra être amenée à évoluer dans le temps et des proforma seront réalisés.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

Critères par classe d'actif pour la réalisation du programme d'investissements durables :

	Investissement environnementaux	Investissement sociaux
Actions	Participations stratégiques alignées à la Taxonomie européenne	Relève d'une analyse spécifique
Obligations privés	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles ou les European Green Bond Standard validés par la méthodologie GAM	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles validés par la méthodologie GAM
Obligations souveraines	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles
Private equity corporate	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	Actif à caractère social appartenant à un fonds article 9
Infrastructure	Infrastructure à caractère environnemental liée aux activités éligibles à la taxonomie (sans critère technique)	Relève d'une analyse spécifique
Infrastructure	Actif labellisé ou certifié d'un point de vue environnemental ou énergétique Projets alignés avec la taxonomie européenne	Relève d'une analyse spécifique
Fonds immobilier	Actifs immobiliers appartenant à des fonds article 9	Relève d'une analyse spécifique

- 5. Surface de forêts dont Groupama est propriétaire en fin d'exercice (Périmètre Société Forestière de Gestion) :** Forêts appartenant à Groupama et gérées en direct

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
--------	--

- 6. Part de surfaces forestières certifiées PEFC dont Groupama est propriétaire (Périmètre Société Forestière de Gestion) :** Pourcentage des forêts appartenant à Groupama et gérées en direct qui sont certifiées PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification).

Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs
----------------	---

- 7. Stock de carbone de nos propriétés forestières (Périmètre Société Forestière de Gestion) :** Cet indicateur mesure la quantité totale de dioxyde de carbone (CO2) stockée dans les forêts détenues par Groupama, exprimée en tonnes de CO2. Le carbone stocké en forêt comprend le carbone de la biomasse aérienne et racinaire, le carbone du sol (fixe à 70 tC/ha) et le carbone de la litière (fixe à 10 tC/ha sauf après coupe rase). Le carbone exporté par les coupes d'éclaircies est déduit. Le carbone exporté par les coupes rases n'est pas directement déduit mais pris en compte en remettant à 0 le volume de bois sur pied. Cet indicateur est calculé par le prestataire Forestry France.

Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs
----------------	---

- 8. Stock de séquestration carbone de nos forêts - Stock (Périmètre Société Forestière de Gestion) :** Stock de carbone de nos propriétés forestières sur la surface de forêts dont Groupama est propriétaire à date. Cet indicateur est calculé par le prestataire Forestry France.

Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs
----------------	---

- 9. Montant total des encours épargne-retraite durables au 31/12 en individuelle et en collective :** Agrégation de l'ensemble des encours des produits d'épargne et de retraite individuels multisupports investis sur les profils durables en gestion déléguée, gestion pilotée et sur les fonds durables en gestion libre, et montant total des encours, à la date d'arrêté (31/12/N), des produits d'épargne-retraite collective multisupports investis sur des fonds classés Article 8 et Article 9 au sens du règlement SFDR.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

- 10. % des encours d'épargne retraite durables en individuelle et en collective :** Part des encours des produits d'épargne et de retraite individuels multisupports investis sur les profils durables en gestion déléguée, gestion pilotée et sur les fonds durables en gestion libre, et part des encours d'épargne-retraite collective multisupports investis sur des fonds Article 8 et 9 par rapport au total des encours d'épargne-retraite collective multisupports.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

Axe : Assureur toujours là pour moi

11. Nombre d'utilisations de téléconsultations en individuel et collectives : Nombre de téléconsultations effectuées sur Qare et Médecin Direct (via Welii). Il s'agit des services de téléconsultation proposés contractuellement par Groupama, inclus dans le contrat de nos assurés.

Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres
-------------	--

12. Nombre de consommations optiques chez nos opticiens partenaires en santé individuelle ou collective : Nombre de prises en charge par des opticiens partenaires Séviane.

Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres
-------------	--

13. Taux d'orientation vers les opticiens partenaires en santé individuelle ou collective : Pourcentage de prises en charge par des opticiens partenaires Séviane sur le nombre total de prises en charge optique.

Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres
-------------	--

14. Nombre de personnes formées à la prévention dans l'année : Somme des opérations de prévention externe et de prévention interne (cf. détail ci-dessous), incluant les formations aux risques routiers par Centaure et Dix de Conduite et les formations aux « Gestes qui sauvent ».

Prévention externe :

- o Nombre de sociétaires, élus, clients, non-clients, prospects, personnes « grand public », mandataires, agents, ayant suivi / bénéficié activement (= par leur présence physique ou leur connexion active à un dispositif digital) d'une action de sensibilisation (communication d'informations, visite de risques) ou de formation (suivi d'un déroulé ou programme pédagogique avec évaluation) à la prévention (inciter les personnes à des comportements ou mesures préventives contre certains risques, permettant ainsi d'éviter la réalisation du risque ou diminuer son impact en cas d'occurrence).
- o Sous-catégories : MRH, Auto et mobilités, Pro et construction, Entreprises et Collectivités, Agricole, Santé et Prévoyance, et Cyber.

Prévention interne :

- o Nombre de salariés ayant suivi / bénéficié activement (= par leur présence physique ou leur connexion active à un dispositif digital) d'une action de sensibilisation ou de formation (suivi d'un déroulé ou programme pédagogique avec évaluation) à la prévention (inciter les personnes à des comportements ou mesures préventives contre certains risques, permettant ainsi d'éviter la réalisation du risque ou diminuer son impact en cas d'occurrence).
- o Sous-catégories : Sécurité, Mobilités, Santé et QVT, Cyber et autres actions.

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
----------------	--

15. Nombre de personnes formées aux risques routiers : Personnes internes et externes participant pendant l'année à des sessions de prévention dédiées aux risques routiers (incluant les centres Centaure et les sessions des 2 programmes « 10 de conduite » - Jeunes et Rural).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
----------------	--

16. Nombre de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance : Nombre de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance Groupama, Box Habitat ou autres solutions des caisses régionales (stock - portefeuille fin d'exercice en milliers).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
----------------	--

17. Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (primes alignées / primes éligibles à la taxonomie) : Montant des primes des garanties liées à des risques climatiques qui sont alignées sur les 5 critères de la taxonomie de l'assurance non-vie rapporté à celles qui sont éligibles.

Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)

18. Part de marché Groupama des surfaces assurées en MRC et Prairies : Taux de pénétration de Groupama en regard de la diffusion des assurances Multirisques Climatiques et Prairies, protégeant les productions agricoles végétales face aux aléas climatiques, sur le marché, indépendamment du taux de diffusion absolu de ces couvertures sur la Ferme France.

Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)

19. % du nombre des nouveaux installés agricoles aidés par Groupama pendant la période : Pourcentage du nombre de jeunes agriculteurs personnes physiques ayant bénéficié de leur 1ère aide Groupama « Charte JA » sur l'année en cours, sur le nombre estimé de nouvelles installations personnes physiques < 41 ans enregistrées à la MSA en année N-1.

Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales
-------------	--

20. Nombre de personnes assurées pour leur santé en assurance individuelle ou collective : Nombre de personnes assurées en santé sur nos offres individuelles et celles assurées en santé sur nos offres collectives (nombre de personnes couvertes par une assurance santé individuelle ou collective, stock en millions).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
----------------	--

21. Nombre de personnes accompagnées pour leur retraite en assurance individuelle ou collective : Nombre de personnes couvertes (via un contrat d'assurance retraite) par le régime de capitalisation dans le cadre de la préparation de leur retraite (assurance individuelle ou collective).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population

22. Nombre d'entreprises et collectivités, de professionnels et d'agriculteurs, couverts pour leur cybersécurité : Nombre de clients tous marchés couverts pour leurs risques cybersécurité via leur contrat dommage, RC ou multirisques (en milliers).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population

23. % de collectivités territoriales assurées par Groupama : Le taux de pénétration est le rapport entre le nombre de communes et d'EPCI assurées via l'un de nos contrats (périmètre : contrats IARD uniquement - DAB et RC, hors flottes et assurance statutaire) et le nombre total de communes et d'EPCI en France (données issues du ministère de l'Intérieur).

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

24. Surfaces de forêts assurées par Groupama en dommages (incendie et tempête) : Total d'hectares de forêts assurés par Groupama en dommages, c'est-à-dire pour les risques d'incendie et de tempête.

Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)

25. Taux de réparation en auto < 3,5 t garantie collision : Pourcentage du nombre de pièces qui ont pu être réparées sur le nombre total de pièces impactées par un sinistre auto (périmètre : sinistres sur véhicules particuliers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes, en circulation ou stationnement, pour la garantie collision).

Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres

26. % sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi : Nombre de rapports d'expertise comportant au moins une pièce de réemploi sur le nombre total de rapports en réparation (périmètre : sinistres sur véhicules particuliers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes, en circulation ou stationnement, pour la garantie collision).

Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres

27. Taux d'expertise à distance pour les sinistres Auto : Pourcentage du nombre de rapports d'évaluation du montant des dommages réalisés à distance sans déplacement sur site (expertise à distance et validation de devis par l'IA - ADAÏA) suite à un sinistre auto pour tous types d'événements garantis.

Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
--------	--

28. Taux d'expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens : Pourcentage du nombre de rapports par les cabinets d'expertise ayant eu recours à une expertise à distance sur le nombre total de rapports d'expertise suite à un sinistre dommage aux biens, toutes natures de sinistres confondues.

Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
--------	--

Axe : Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes

29. Ecart entre le taux d'engagement collaborateurs du BOG Groupama et le taux moyen d'engagement IPSOS sur le secteur de l'assurance en Europe (en points) : Différence en points entre le taux d'engagement du BOG et le benchmark assurance Europe de l'IPSOS. Rappel sur le BOG : synthèse des réponses des collaborateurs à 9 questions qui mesurent leur adhésion aux orientations stratégiques du groupe et de leur entreprise, leur application au quotidien dans la réalisation de leur mission et leur attachement / fidélité à Groupama dans la durée (3 questions par partie). 2 ou 3 questions concernent la durabilité.

Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques ambitieuses d'accompagnement des carrières et de développement des compétences
Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences

30. Taux d'absentéisme hors maternité : Rapport entre le nombre de jours calendaires d'absence constaté au cours de l'année civile N et le nombre de jours calendaires de l'effectif proratisé. Les motifs d'absence pris en compte sont la maladie et les accidents trajet domicile / travail.

Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé / sécurité des collaborateurs
Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées

31. Taux d'alternants dans l'effectif : Nombre d'alternants présents dans l'effectif en année N rapporté à l'effectif au 31/12/N. A noter que ce taux peut légèrement varier du taux réel qui n'est disponible qu'à partir d'avril de l'année N+1.

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences
----------------	--

32. Taux d'alternants qui sont embauchés à l'issue de leur alternance : Rapport entre le nombre de CDI signés au cours de l'année civile N par des personnes ayant réalisé un contrat d'alternance au sein du Groupe et le nombre total d'alternants présents au 31 décembre de l'année N-1.

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences
----------------	--

33. Nombre de personnes ayant bénéficié de formations aux « gestes qui sauvent » : Nombre de personnes formées gratuitement aux « gestes qui sauvent », les gestes de premiers secours. Formation physique, d'une durée de 2h, accessible à tous, à partir de 10 ans : élus, collaborateurs, sociétaires, prospects, partenaires... Formation dispensée dans le cadre d'accords conclus avec des organismes de formation homologués, par les caisses régionales, filiales et entités participantes.

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
----------------	--

34. Montants alloués par les entreprises du Groupe en faveur de la lutte contre les maladies rares : D'après le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées (sante.gouv.fr), les maladies sont dites rares lorsqu'elles touchent une personne sur 2 000, soit pour la France moins de 30 000 malades par pathologie. Plus de 3 millions de français sont atteints par l'une des 7000 maladies rares connues à ce jour, et environ 25 millions de personnes en Europe.

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

35. Total général Mécénat (hors sponsoring professionnel) : Il s'agit des sommes versées directement à des fondations d'entreprises ou dans le cadre de partenariats conclus dans les domaines suivants : culture / patrimoine, éducation, cinéma (dons pour des festivals par exemple), recherche, solidarité, diversité et handicap. Cela inclut les actions de mécénat de compétences, le mécénat défiscalisé ou non, la rémunération des collaborateurs des fondations (cinéma, santé). Mécénats répartis en 7 sous-catégories : Culture et Patrimoine / Humanitaire-Solidarité-Santé / Sport Amateur / Education-Recherche / Soutien entrepreneuriat local / Environnement / Autres.

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

36. % des dépenses dirigées vers des fournisseurs immatriculés dans la région de la Caisse Régionale (yc indemnisations) : Part des dépenses totales d'achats d'une organisation qui est orientée vers un ensemble défini de fournisseurs (par exemple, fournisseurs locaux, responsables, certifiés ou stratégiques), exprimée en pourcentage du montant global des achats sur une période donnée. Pourcentage calculé par le prestataire IN France.

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

37. % des emplois directs/indirects/induits dans la région de la Caisse régionale : Pourcentage calculé par le prestataire IN France.

- o Emplois directs : désigne les effectifs moyens de l'unité légale en Equivalent Temps Plein sur l'exercice fiscal.
- o Emplois indirects : pour chaque fournisseur, leurs comptes sociaux sont récupérés sur le même exercice fiscal grâce au numéro SIREN. Des ratios sont ensuite calculés sur leur compte social afin de comprendre la répartition entre chaque euro dépensé chez eux dans la masse salariale.
- o Emplois induits : le calcul se base sur le croisement d'études statistiques de l'INSEE sur la part du salaire dédié à la consommation en fonction de son niveau de revenu, de propensions à la consommation dans chacun des grands secteurs d'activité concernés.

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

38. Nombre de caisses locales : Nombre d'entités juridiques "caisses locales".

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

39. Nombre d'élus : Nombre de sociétaires titulaires d'un mandat d'élu actif (en fin d'année).

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

40. Nombre d'agences : Nombre de points de vente physiques à la marque Groupama et Gan Assurances (nombre à date).

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

41. % des achats hors assurantiels couverts par les évaluations ESG fournisseurs : Part des achats (hors assurantiels) effectués auprès de fournisseurs évalués RSE via la plateforme ACESIA mise à disposition par l'AFNOR.

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
----------------	---

42. % de personnes formées à la Durabilité (administrateurs et dirigeants) : Pourcentage en fin de période des administrateurs et des dirigeants (membres des comités de direction) en activité de chaque entité du groupe formés à la Durabilité (ayant les compétences requises par le régulateur). Les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas se former chaque année mais doivent avoir les compétences pour prendre des décisions éclairées en matière de durabilité et connaître la réglementation (SFDR, CSRD, Décarbonation/Plan de transition/Scopes1,2,3, actes délégués qui ajoutent la durabilité dans Insurance distribution directive, dans Solvabilité II, CS3D, réglementations durabilité du pays). Analyse des compétences individuelles et collectives des membres du Conseil fait par les secrétaires généraux et présentée au Conseil d'Administration. Les formations ayant eu lieu les années précédentes restent valables (cet indicateur ne concerne pas que les formations ayant eu lieu sur l'année N). Le contenu de la

formation doit inclure les principales réglementations Durabilité applicables à l'entreprise et la formation doit être certifiante ou inclure un quiz de validation.

Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance
Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie

43. Nombre d'entités labélisées « Engagé RSE » par l'AFNOR ou certifiées ISO26000 : Nombre d'entités du Groupe labélisées par l'AFNOR ou certifiées ISO26000 – label ou certification agréés par la Direction Durabilité au 31/12 de l'année considérée.

Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie
----------------	--

Annexe 5 : Taxonomie – Indicateurs investissement – Template relatif aux activités Gaz & Nucléaire

TAXO-KPI-Invest-Tab1 Template 1 relatif aux activités Gaz & Nucléaire

	Activités liées à l'énergie nucléaire
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées à l'énergie nucléaire
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI

TAXO-KPI-Invest-Tab2 Template 2 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Activités économiques	REVENUS 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	441 453	0,0%	441 453	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 086 646	0,1%	35 086 646	0,1%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 218	0,0%	2 218	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 984 915	0,0%	3 984 915	0,0%	0	0,0%

5 Annexes

Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 377 425	0,0%	1 377 425	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 792 327 631	4,4%	2 765 564 576	4,3%	26 763 055	0,0%
Total ICP applicable	64 079 585 615	100,0%	64 079 585 615	100,0%	64 079 585 615	100,0%

Activités économiques	CAPEX 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 851 715	0,0%	6 851 715	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22 694 668	0,0%	22 694 668	0,0%	0	0,0%

Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	53 739	0,0%	53 739	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 254 749	0,0%	5 254 748	0,0%	1	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	295 198	0,0%	295 198	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 438 445 927	5,4 %	3 426 490 886	5,3%	11 955 041	0,0%
Total ICP applicable	64 079 585 615	100,0%	64 079 585 615	100,0%	64 079 585 615	100,0%

TAXO-KPI-Invest-Tab3 Template 3 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (numérateur)

Activités économiques	REVENUS 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	441 453	0,0%	441 453	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 086 646	1,3%	35 086 646	1,3%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 218	0,0%	2 218	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 984 915	0,1%	3 984 915	0,1%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 377 425	0,0%	1 377 425	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 790 362 157	98,6%	2 763 599 103	98,5%	26 763 055	100,0%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	2 831 254 814	100,0%	2 804 491 759	100,0%	26 763 055	100,0%

Activités économiques	CAPEX 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 851 715	0,2%	6 851 715	0,2%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22 694 668	0,7%	22 694 668	0,7%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	53 739	0,0%	53 739	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 254 749	0,2%	5 254 748	0,2%	1	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	295 198	0,0%	295 198	0,0%	0	0,0%

Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 437 232 099	99,0%	3 425 277 059	99,0%	11 955 041	100,0%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	3 472 382 168	100,0%	3 460 427 127	100,0%	11 955 041	100,0%

TAXO-KPI-Invest-Tab4 Template 4 relatif aux activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	REVENUS 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	42 998	0,0%	42 998	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	81 126	0,0%	81 126	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	207 471	0,0%	207 471	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	37 178 922	0,3%	37 178 922	0,3%	0	0,0%

Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	367 810	0,0%	367 810	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 470 825 856	99,7%	14 470 825 856	99,7%	0	0,0%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 508 704 184	100,0%	14 508 704 184	100,0%	0	0,0%

Activités économiques	CAPEX 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13 166	0,0%	13 166	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32 477	0,0%	32 477	0,0%	0	0,0%

Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	39 467	0,0%	39 467	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26 927 377	0,2%	26 927 377	0,2%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 013 780	0,0%	3 013 780	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	130 304	0,0%	130 304	0,0%	0	0,0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 879 139 311	99,8%	14 879 139 311	99,8%	0	0,0%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 909 295 883	100,0%	14 909 295 883	100,0%	0	0,0%

TAXO-KPI-Invest-Tab5 Template 5 relatif aux activités non éligibles à la taxonomie

Activités économiques	REVENUS 2025	
	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 238 759	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	280 468 387	0,6%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	746 206 554	1,6%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 130 806 463	2,4%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	721 628 608	1,5%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	950 944 445	2,0%
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	42 793 494 758	91,8%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	46 624 787 975	100,0%

Activités économiques	CAPEX 2025	
	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 264 439	0,0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	379 427 215	0,8%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	740 278 228	1,6%

Activités économiques	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	916 131 046	1,6%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 211 602 453	2,0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	948 179 392	2,6%
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	42 427 905 202	91,0%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	46 624 787 975	100,0%

Annexe 6 : Détail de l'analyse de double matérialité menée sur les enjeux Nature sur la chaîne de valeur investissement

En 2024, l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe a conduit à identifier la matérialité de deux enjeux spécifiques à la chaîne de valeur « investissement », en lien avec la norme ESRS E4 :

- Impact négatif : la contribution indirecte à la perte de biodiversité, via le financement d'émetteurs non responsables ou opérant dans des secteurs générant des impacts environnementaux particulièrement élevés.
- Risque financier : la perte potentielle de valeur des actifs financiers en raison de leur dépendance aux services rendus par la biodiversité.

En marge de la production de cette analyse, le Groupe avait évoqué à l'époque la poursuite de travaux en interne afin d'établir un « seuil de matérialité sur les résultats quantitatifs obtenus » pour « stabiliser le processus d'analyse de matérialité d'impact sur le capital naturel »⁶⁶. Les paragraphes suivants présentent les travaux réalisés en 2025 dans le cadre de l'analyse de matérialité des ESRS Nature au sens large (i.e. sans se limiter à E4), dans une logique cohérente avec les travaux développés notamment dans le cadre du rapport Art. 29 LEC, où la biodiversité prend une définition plus large (au sens de nature) que dans CSRD⁶⁷.

La poursuite de ces travaux se fonde sur un premier constat : à la différence du climat, le secteur financier ne dispose pas encore d'une méthode à la fois universellement reconnue et véritablement pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la nature, permettant ainsi une comparabilité entre acteurs.

Plus concrètement, bien que plusieurs indicateurs aient émergé ces dernières années pour tenter d'évaluer les impacts d'une organisation sur les écosystèmes, aucune approche ne fait aujourd'hui consensus. De surcroît, la plupart de ces indicateurs reposent sur des modèles opaques développés par divers fournisseurs de données.

Ce constat est régulièrement mis en avant par différentes instances de place, comme l'illustre une publication de la [TNFD du 6 novembre 2025](#), qui souligne la nécessité de mettre en place « un protocole de mesure des données sur la nature visant à fournir aux acteurs du marché des méthodologies de mesure communes pour un ensemble de base de mesures de dépendance et d'impact liées à la nature, y compris des mesures de l'état de la nature », à l'image du GHG Protocol pour le climat.

Tentative d'analyse de matérialité de l'impact des portefeuilles d'investissement du Groupe sur les thématiques Nature

En 2025, le Groupe a de nouveau évalué son exposition aux secteurs avec l'impact le plus matériel en matière de biodiversité à l'aide de la base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). Un protocole identique à celui présenté dans le cadre des travaux de préparation du rapport de durabilité 2024 du Groupe a ainsi été appliqué, sur un périmètre plus large.

⁶⁶ DEU 2024, page 92.

⁶⁷ A noter qu'au-delà de la différence sémantique, si le rapport Art. 29 LEC traite bien de la prise en compte des enjeux biodiversité dans notre politique d'investissement, la notion de matérialité de cet enjeu n'y est aucunement abordée : le rapport se limite à un état de l'art de nos pratiques.

Pour rappel, la base de données ENCORE identifie 13 pressions différentes qui peuvent être, dans une certaine mesure, réparties entre les différents ESRS :

Climat	Biodiversité	Eau	Pollution	Économie circulaire
Émissions de GES	Perturbations (bruits & lumières)	Volume d'utilisation de l'eau	Émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau	Extractions de ressources abiotiques
	Usage des sols	Usage des zones d'eau douce	Émissions de polluants nutritifs dans le sol et l'eau	Extractions de ressources biotiques
	Usage des fonds marins		Pollution de l'air hors GES	Production et rejets de déchets solides
	Introduction d'espèces invasives			

Une fois ce mapping réalisé, il est possible d'utiliser cette matrice sectorielle pour évaluer la matérialité des impacts d'un portefeuille d'investissement par rapport aux différents ESRS. En effet, pour les 271 processus de production listés, ENCORE attribue un niveau de matérialité de l'impact de 0 à 5 pour chacune des 13 pressions allant de l'absence d'impact (0) à un impact très fort (5).

A ce niveau, plusieurs limites méthodologiques apparaissent :

- **La pertinence du mapping entre ENCORE et les ESRS est discutable** : ENCORE, à l'image de l'IPBES se fonde sur une approche de la biodiversité au sens large et n'a pas été construite dans le but d'additionner des pressions entre elles ;
- **ENCORE se développe au niveau sectoriel** : c'est un outil utile pour cartographier les impacts potentiels d'un portefeuille et acculturer les publics sur ces thématiques. Toutefois, il ne constitue en aucun cas un potentiel levier opérationnel. Enfin, la diversité des pratiques pouvant exister entre plusieurs acteurs au sein d'un même secteur rend une analyse niveau émetteur à l'aide d'ENCORE très limitée. L'analyse ne témoigne donc en aucun cas des choix de gestion, par exemple dans une approche best-in-class ;
- **ENCORE ne considère que les impacts directs des activités d'une organisation** : en plus de se limiter à une analyse sectorielle, l'analyse est partielle puisque la nomenclature ENCORE n'intègre pas la chaîne de valeur d'un processus de production. En ce sens, les entreprises financières par exemple n'ont virtuellement aucun impact sur les enjeux nature si l'on s'en tient aux résultats d'ENCORE ;
- **Passage d'un code ISIC (ENCORE) à un code NACE (portefeuille)** : la base ENCORE se décline au niveau du processus de production, i.e. pour plus de 270 code ISIC. A date, nous ne disposons pas d'un niveau de granularité plus élevé qu'un code NACE (une lettre + 2 chiffres) pour chacune des entreprises en portefeuille. Pour appliquer la matrice ENCORE à notre portefeuille il est donc nécessaire d'attribuer plusieurs codes ISIC à un code NACE.

A cette étape de la méthodologie, 2 options s'offrent à nous :

- o Calculer une moyenne des niveaux de matérialité de la pression exercée par les activités correspondant aux différents codes ISIC pouvant être reliés à un code NACE donné pour chacune des 13 pressions référencées
- o Prendre le niveau de matérialité maximum des différents codes ISIC par pression et l'attribuer au code NACE correspondant

Par exemple, le code NACE D35 correspond à plus de 10 codes ISIC différents au sein de la nomenclature ENCORE. L'usage d'une moyenne ou du niveau maximum a ici un impact sensible sur l'analyse de matérialité des impacts : en utilisant une approche par la moyenne, aucune des 13 pressions n'atteint un niveau de matérialité fort, vs 7 pressions en prenant le niveau de matérialité maximum par ISIC par pression.

Une fois ces limites identifiées, il est tout de même possible de réaliser une analyse sur le portefeuille actions et crédit coté du groupe à l'aide d'ENCORE en regroupant les pressions au sein des différents ESRS :

Encore <> CSRD (% du portefeuille Groupe avec un impact matériel)	Moyenne 2024	Moyenne 2025 (Approche retenue en 2024)	Max 2025
Biodiversité	8,1%	6,5%	18,4%
Eau	1,1%	2,2%	9,8%
Pollution	6,5%	6,8%	20,4%
Économie circulaire	0,1%	0,6%	7,9%

A la lecture de ces résultats, il apparaît donc que 6,5% des encours du portefeuille actions et crédit coté du Groupe sont regroupés au sein de secteurs dont l'impact moyen potentiel sur la biodiversité est fort ou très fort au sens d'ENCORE. En suivant l'approche par le maximum, on obtiendrait cette fois que 18,4% des encours du portefeuille sont investis dans des secteurs avec un impact maximum fort ou très fort sur la biodiversité au sens d'ENCORE.

Si ces résultats méritent d'être approfondis et permettent de définir des axes de travail, en donnant des exemples de thématiques prioritaires, l'interprétabilité des chiffres nous semble plus que limité. Ainsi, en l'absence de standards de place, il semble compliqué de trancher arbitrairement d'une part sur l'approche méthodologique à retenir, et de définir un seuil d'exposition permettant de conclure sur la matérialité de l'impact.

En parallèle d'ENCORE, le Groupe a aussi utilisé d'autres indicateurs comme le CBF (empreinte biodiversité des entreprises, indicateur développé par Iceberg Data Lab et iCare&Consult) mais l'absence de transparence dans les modèles, couplée à une forte volatilité temporelle et une absence d'interprétabilité des résultats ne permet pas de mobiliser ces outils. En cohérence avec ces résultats, le Groupe a décidé de s'en départir à fin 2025. Dans une volonté de cloisonner les thématiques pour essayer de faciliter leur prise en compte, le Groupe a aussi essayé de déployer des indicateurs de suivi sur l'eau ou la pollution (PAI 8 et 9) mais là encore, la qualité des données était largement insuffisante.

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer à une analyse de risque réalisée à l'aide de la matrice des dépendances d'ENCORE qui appliquerait exactement le même protocole.

Au-delà des limites sus présentées, la pertinence d'une analyse de la matérialité d'un risque à l'aide d'ENCORE serait encore plus limitée, dans la mesure où la notion de risque nature doit être approchée à un niveau local, une dimension qu'ENCORE ne permet pas d'appréhender. En effet, pour essayer de quantifier les risques auxquels une organisation est exposée, il est nécessaire d'intégrer des considérations géographiques, ainsi que des variables permettant d'estimer le niveau de dégradation à un instant t d'un service écosystémique dans un espace donné.

En l'espèce, les limites d'ENCORE et l'absence d'indicateurs thématiques exploitables ne permettent donc pas aujourd'hui au Groupe de conclure, ni sur la matérialité de ses impacts, ni celle de risques potentiels. En l'absence d'une méthodologie de place développée par le régulateur ou des acteurs indépendants, le Groupe se concentre pour l'instant sur l'amélioration de ses capacités de mesure.

Annexe 7 : 15 indicateurs stratégiques pour lesquels une cible est publiée dans ce rapport et des trajectoires sont définies

Chaîne de valeur	Enjeu	Indicateur	Année 2024	Année 2025	Cible 2030
Investissements	Réduction de l'intensité carbone de nos placements	% de réduction de l'intensité carbone des placements actions et obligations privées pour les scopes 1 & 2 par rapport à 2021	-60%	-64,8%	-65%
		Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers bureaux détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM (kgCO2e/m2.an)	≤ 0	≤ 0	≤ 0
		Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers logistiques détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM (kgCO2e/m2.an)	≤ 0	≤ 0	≤ 0
	Financement d'activités ayant des incidences positives sur les enjeux environnementaux et sociaux	Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année (M€)	1 039	1 407	--
		Objectif d'investissements durables supplémentaires en M€ à réaliser entre le 1/01/2026 et le 31/12/2030 :			1 300
	Gestion durable de nos forêts	Dont % de surface de forêts dont Groupama est propriétaire en fin d'exercice certifié PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) - Périmètre Société Forestière de Gestion (SFG)	100%	100%	100%
Assurances	Proactivité, accessibilité et attention envers nos clients	Nombre (en milliers) d'utilisations de téléconsultations en individuel et collectives - France	81,2	99	101,5
		Taux d'orientation vers les opticiens partenaires - France	75,0%	74,7%	>75%
	Prévention pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens	Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (% primes alignées/ éligibles taxonomie)	46,2%	55,2%	95%

Chaîne de valeur	Enjeu	Indicateur	Année 2024	Année 2025	Cible 2030
Assurances	Résilience des hommes et des biens : aider à reconstruire réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible	Taux de réparation en auto < 3,5 t garantie collision - France	42,9%	44,7%	>40%
		% sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi - France	19,4%	22,9%	22,5%
		Taux d'expertise à distance pour les sinistres Auto - France	37,9%	40,9%	>38%
		Taux d'expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens - France	21,8%	22,3%	>25%
Vie de l'entreprise	Donner à nos collaborateurs et élus une expérience valorisante qui en retour nous assure de leur plein engagement	Taux DOETH (Déclaration obligatoire de l'emploi des travailleurs handicapés) - Entités France* (calculé en mars de l'année N)	6,9%	-	>6%
	Réduire l'empreinte carbone de notre fonctionnement	Réduction des émissions carbone de l'énergie pour bâtiments et déplacements professionnels par rapport à 2019 (%)	-24,7%	-29,3%	-40%
	Veiller au respect de la planète et des droits humains par nos fournisseurs et respecter nos engagements vis-à-vis d'eux	% des achats hors assurantiels couverts par les évaluations ESG fournisseurs - France	19,0%	33%	70%

Rapport des commissaires aux comptes



Le groupe
Groupama

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société

CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA

8-10 rue d'Astorg

75008 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de Durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de Durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section « 1.4.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité, section Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2) » du Rapport de Durabilité qui décrit les raisons pour lesquelles le groupe n'est pas en mesure, à ce stade, de mesurer de manière fiable la matérialité des enjeux liés à la nature (E2, E3, E4) et de conclure sur ce point.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section "1.4.Gestion des Impacts, Risques et Opportunités" du Rapport de Durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité et/ ou aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- de exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRs 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre section "1.4.Gestion des Impacts, Risques et Opportunités" du Rapport de Durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRs.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRs :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes figurant au chapitre « 2.2 ESRS E1 Plan de transition climatique de Groupama » du Rapport de Durabilité en ce qui concerne :

- les paragraphes introductifs du chapitre qui exposent les parties non couvertes par le plan de transition, les travaux envisagés en 2026 pour compléter le plan de transition climat, et les incertitudes méthodologiques ;
- le chapitre 2.2.4 Métrique et Cible, qui expose pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre liés à l'exécution des contrats d'assurance (poste d'émissions n° 11 du scope 3) et aux entreprises financées (poste d'émissions n° 15 du scope 3), le périmètre retenu ainsi que les précisions méthodologiques et limitations induites par la qualité et la disponibilité de certaines données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 2. Informations environnementales du Rapport de Durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté :

- concernant les informations publiées au titre des émissions du scope 3 (catégorie 15) portant sur les émissions des entreprises financées, à :
 - o prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - o apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
 - o comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées et apprécier son caractère approprié au regard du GHG Protocol et des activités du groupe ;
 - o vérifier que la base de calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section précitée et vérifier sa concordance avec les éléments ayant servi de base à la préparation des comptes consolidés de la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
 - o vérifier, sur base de sondages, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées ;
- concernant les informations publiées au titre des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2, 6) relatives aux opérations propres de la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA et du scope 3 (catégorie 11) portant sur les opérations liées à l'exécution des contrats d'assurance, à :
 - o prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre mis en place par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ; apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
 - o apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Pour les données directement mesurables, rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les ces émissions.
- en ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :
 - o apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
 - o apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans le Rapport de Durabilité sur le périmètre couvert par ce plan de transition et les travaux envisagés pour le compléter.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Marine BARDON Kevin AUTHIER

Jérôme LEMIERRE Amandine HUET